RONA

2014

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction de RONA inc.

Table des matières

Table des matières i
Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2
Vote et procurations 3
Élection des administrateurs 7
Rémunération des administrateurs 26
Mandat du conseil d'administration 30
Comités du conseil d'administration 30
Analyse de la rémunération 33
Rémunération des membres de la haute direction 56
Nomination de l'auditeur 67
Maintien du régime de droits de souscription des actionnaires 67
Ratification du règlement intérieur relatif au préavis 72
Vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction 73
Renseignements généraux sur l'entreprise 74
Mise en garde concernant les déclarations prospectives 75
Annexe A 77
Annexe B 80
Annexe C 82
Annexe D 90
Annexe E 93

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Aux porteurs d'actions ordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (« **assemblée** ») de RONA inc. (« **Société** ») se tiendra au siège social de la Société, situé au 220, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec), le mardi 13 mai 2014 à 11 h (heure locale), aux fins suivantes :

a) recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;

b) élire quatorze (14) administrateurs pour un mandat de un an;

c) nommer l'auditeur pour un mandat de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;

d) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la page 71 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) en vue de ratifier le maintien en vigueur du régime de droits de souscription des actionnaires adopté initialement par le conseil d'administration de la Société le 23 février 2011 jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017, le tout comme il est décrit plus en détail dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction;

e) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la page 72 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) en vue de ratifier le règlement intérieur relatif au préavis (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), le tout comme il est décrit plus en détail dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction;

f) examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution consultative non contraignante (dont le libellé est reproduit à la page 73 de la présente circulaire de sollicitation de procurations) sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

g) traiter tout autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée.

Boucherville (Québec), le 14 mars 2014

Par ordre du conseil d'administration,

(signé)

France Charlebois
Secrétaire corporatif et chef des services juridiques

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin.

Les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare inc. (8e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure locale), le vendredi 9 mai 2014. Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés conformément à vos instructions données dans le formulaire de procuration ou, si aucune instruction n'est donnée dans le formulaire de procuration, le fondé de pouvoir votera « POUR » chacune des questions mentionnées aux points b), c), d), e) et f) du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires non inscrits devraient se reporter à la rubrique « Comment les actionnaires non inscrits peuvent-ils voter? » à la page 5 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe.

Vote et procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **circulaire** ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de RONA inc. (« **Société** » ou « **RONA** ») qui se tiendra le mardi 13 mai 2014, à l'endroit, à la date, à l'heure et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement (« **assemblée** »). Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 14 mars 2014, et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Questions et réponses

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

Qui sollicite des procurations?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La Société a nommé Kingsdale Shareholder Services (« **Kingsdale** ») à titre d'agent de sollicitation et les coûts estimatifs pour ce service s'élèvent à 45 000 $. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

Comment peut-on communiquer avec l'agent des transferts?

Les actionnaires peuvent communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à Services aux investisseurs Computershare inc., 8e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1-800-564-6253, par télécopieur au 1-888-453-0330 ou par courriel à service@computershare.com.

Qui est l'agent de sollicitation de procurations de RONA?

Kingsdale agit à titre d'agent de sollicitation de procurations de RONA. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste à l'adresse suivante : Kingsdale Shareholder Services Inc., The Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, en téléphonant au numéro sans frais en Amérique du Nord au 1-866-851-2743 ou au numéro à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleshareholder.com.

Qui peut voter?

Les porteurs d'actions ordinaires de RONA (« **actions ordinaires** ») auront droit de vote à l'assemblée. Au 14 mars 2014, 120 347 980 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, personne ne détient en propriété véritable des titres comportant droit de vote représentant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, ni n'exerce le contrôle, ni n'a la haute main sur un tel pourcentage de titres, directement ou indirectement, à l'exception de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **Caisse** ») qui exerce le contrôle sur environ 18 231 600 actions ordinaires, ou environ 15,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, et d'Invesco Canada Ltd. (« **Invesco** ») qui exerce le contrôle sur environ 13 451 570 actions ordinaires, ou environ 11,2 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux (heure locale) le 14 mars 2014, soit la date fixée par la Société pour déterminer les porteurs inscrits d'actions ordinaires qui sont habiles à recevoir l'avis de convocation

à l'assemblée (« **date de référence** »), pourront exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

Comment les actionnaires peuvent-ils voter?

Les actionnaires habiles à exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires immatriculées en leur nom peuvent le faire en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous. Les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues par un prête-nom devraient suivre les instructions indiquées ci-dessous sous la rubrique « Comment les actionnaires non inscrits peuvent-ils voter? ».

Quelles questions seront soumises au vote des actionnaires?

Les actionnaires voteront à l'égard des questions indiquées aux points b), c), d), e) et f) de l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** ces questions.

Comment ces questions seront-elles tranchées à l'assemblée?

La majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, permettra l'approbation de ces questions à l'assemblée.

Comment les actionnaires inscrits peuvent-ils voter?

1. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires dont le nom figure sur leur certificat d'actions sont des actionnaires inscrits. Les actionnaires inscrits peuvent désigner quelqu'un d'autre pour exercer leurs droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint.

Comment nommer un fondé de pouvoir?

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des membres de la direction de la Société. Chaque actionnaire peut nommer une personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, autre que celles qui sont désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour qu'elle le représente à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et biffer les noms qui y sont imprimés ou remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans chaque cas, livrer le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc. (8e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1), au plus tard à 17 h (heure locale), le vendredi 9 mai 2014. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être actionnaire.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli sont fixées au vendredi 9 mai 2014 à 17 h (heure locale) ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard à 17 h (heure locale) à la date tombant deux jours ouvrables avant le jour fixé pour la reprise de l'assemblée.

Comment révoquer une procuration?

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer cette procuration : a) par un instrument écrit signé par lui, ou par son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société, à l'attention du secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Société, au 220, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7, Canada, en tout temps jusqu'à 17 h inclusivement (heure locale) le vendredi 9 mai 2014 ou ii) auprès du président de l'assemblée, le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou b) de toute autre manière autorisée par la loi. Si l'actionnaire est une personne morale, un tel instrument de révocation doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cette personne morale.

Comment seront exercés les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires à l'égard desquelles une procuration est donnée?

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir, ou voteront pour ou contre tout point particulier, conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés POUR les questions indiquées aux points b), c), d), e) et f) de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne les présentes. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres points pouvant être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucun autre point devant être ainsi soumis à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres points de ce genre sont dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

2. VOTE EN PERSONNE

Les actionnaires qui veulent voter en personne n'ont qu'à s'adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à la table d'inscription à l'assemblée. Leurs votes seront recueillis et comptés à l'assemblée. Les actionnaires qui veulent voter en personne à l'assemblée ne devraient pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.

Comment les actionnaires non inscrits peuvent-ils voter?

Les actionnaires non inscrits de la Société doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (« **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée**.** Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions *ne* sont *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire, mais qu'elles le sont plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients des courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

À moins d'indication contraire expresse, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

Les actionnaires véritables sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à la divulgation par les intermédiaires de l'information concernant leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation de l'information. La Société envoie les documents reliés aux procurations directement aux PVNO et entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux PVO.

1. INSTRUCTIONS DE VOTE

Conformément au Règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les différents courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

2. VOTE EN PERSONNE

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote se rattachant à leurs actions, à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que leur a fait parvenir leur courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

Élection des administrateurs

Les statuts et les règlements généraux de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (« **conseil d'administration** » ou « **conseil** ») doit se composer d'au moins trois (3) et d'au plus vingt (20) administrateurs, selon ce qui est établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a fixé à quatorze (14) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice courant. Les dispositions des règlements généraux prévoient que le mandat des administrateurs sera d'une durée de un an pour se terminer à la date de l'assemblée annuelle suivant leur élection ou au moment où leurs successeurs seront élus.

POLITIQUE D'ÉLECTION À LA MAJORITÉ – Le conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que le candidat à l'élection au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de votes « pour » doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée des actionnaires à laquelle il est élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance de la Société examinera la démission proposée et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Le comité de mise en candidature et de gouvernance devrait accepter la démission et recommander au conseil d'accepter celle-ci, sauf si les circonstances exigent le contraire. Le conseil prend sa décision à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires et annonce celle-ci sans délai au moyen d'un communiqué de presse. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué doit énoncer tous les motifs à l'appui de cette décision. L'administrateur démissionnaire n'est pas autorisé à prendre part à une réunion du conseil d'administration ou du comité de mise en candidature et de gouvernance à laquelle la question de sa démission est examinée. La démission prendra effet au moment où elle sera acceptée par le conseil. Cette politique ne s'applique qu'en cas d'élection non contestée d'administrateurs. Une « élection non contestée d'administrateurs » désigne une élection où le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs devant être élus. Sous réserve d'une restriction prévue par la loi ou les statuts ou règlements de la Société, lorsque le conseil accepte la démission d'un administrateur, il n'est pas tenu de pourvoir au poste ainsi laissé vacant avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Il peut aussi choisir de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires. Il peut en outre décider de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires et y présenter un nouveau candidat afin de pourvoir au poste vacant.

Le conseil propose les quatorze (14) personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateur. À l'exception de M^{me} Denise Martin, tous les candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont actuellement administrateurs de la Société.

Le tableau suivant indique le nom, l'âge, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de la Société ou l'occupation principale de chacun des candidats aux postes d'administrateur en vue de l'élection à l'assemblée. Le tableau présente également la date à laquelle chacune de ces personnes a commencé à siéger à titre d'administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires et d'unités d'actions différées de la Société (« **UAD** ») détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce le contrôle ou a la haute main. Il indique également le nombre de réunions du conseil et des comités permanents auxquelles ils ont assisté et la valeur de la rémunération totale reçue par chaque personne agissant à titre d'administrateur de la Société. Finalement, le tableau indique les résultats du vote tenu en 2013 à l'égard de chaque candidat qui est actuellement administrateur de la Société.

Sauf si le pouvoir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chacun des candidats dont le nom est indiqué ci-après. Si, avant l'assemblée, un candidat est incapable ou, pour quelque motif que ce soit, refuse de siéger à titre d'administrateur, il est prévu que le pouvoir discrétionnaire conféré par le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sera utilisé pour l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à titre d'administrateur(s). Le conseil d'administration et la direction de la Société n'ont aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera incapable ou refusera, pour quelque motif que ce soit, de siéger au conseil d'administration s'il est élu.

Comme il est indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement.

Description des candidats

Suzanne Blanchet

M[me] Blanchet a commencé sa carrière au sein de Cascades inc. (fabricant de papier) en 1977; elle occupe les fonctions de présidente et chef de la direction de Cascades Groupe Tissu (fabricant de papier) depuis 1997.

M[me] Blanchet est également membre du comité de direction de Cascades inc., membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit d'Éco Entreprises Québec (organisme privé sans but lucratif) depuis juin 2006, membre du conseil d'administration de PACC (Produits alimentaires et de consommation du Canada) (association du secteur des produits alimentaires et de consommation) depuis septembre 2004, membre du conseil d'administration d'InnovAssur, Assurances générales inc. (compagnie d'assurances) depuis février 2000, membre du conseil d'administration du CTAC (Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation) depuis juin 2008 et membre du conseil d'administration de Best Diamond Packaging, LLC (fournisseur de distributeurs de serviettes) depuis 2006.

Conseil/comité(s) :	**Présences[5] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administratrice[2] :**	
Membre : • Conseil d'administration • Comité des ressources humaines et de la rémunération	14 sur 15 4 sur 6	93 % 67 %	Année 2013 2012	Valeur ($) 78 530 76 959

Titres détenus[3] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[3]	UAD (nombre)[3]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[4]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[4]
2013	1 000	19 311	20 311	268 105	5,06	212 000
2012	1 000	12 385	13 385	139 873		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 500 970	97,77	2 087 448	2,23

Suzanne Blanchet

Âge : 56 ans[1]
(Québec) Canada
Administratrice depuis le 10 mai 2011
Indépendante

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
3) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
4) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
5) *Les deux (2) réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération auxquelles M[me] Blanchet n'a pas assisté ont eu lieu à la même date dans un court délai.*

Réal Brunet

M. Brunet est membre invité du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des technologies de l'information d'Agropur coopérative (société laitière) depuis 2012 et il est membre du conseil d'administration et du comité d'audit d'Ivanhoe Cambridge Inc. (société immobilière) depuis 2013.

M. Brunet a été un associé chargé de l'audit et un associé conseil senior chez Ernst & Young (entreprise de services professionnels) de 1983 à 2010 et a enseigné au Collège des administrateurs de sociétés de 2005 à 2010; il a également été membre du Conseil de direction des Amériques, organisme responsable de gérer les activités d'Ernst & Young dans les Amériques, de 2005 à 2008. M. Brunet a également été membre du conseil d'administration de la section montréalaise de The Institute of Internal Auditors de 2007 à 2010, et il a été membre du comité d'audit d'Agriculture et Agroalimentaire Canada de 2011 à 2012.

Conseil/comité(s) :	**Présences :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	15 sur 15	100 %	2013	98 251
• Comité d'audit (président)	9 sur 9	100 %	2012	88 792

Titres détenus[3] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[3]	UAD (nombre)[3]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[4]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[4]
2013	10 700	25 734	36 434	480 929	9,07	212 000
2012	3 700	17 083	20 783	217 182		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
92 310 449	98,63	1 277 969	1,37

Réal Brunet

Âge : 64 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis le 6 décembre 2010
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
3) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
4) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces,* soit 53 000 $ en 2013 *(sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*

Robert Chevrier

M. Chevrier est président exécutif de notre conseil d'administration. Il agit actuellement à titre de président du conseil et d'administrateur d'Uni-Sélect inc., un important réseau indépendant de grossistes de pièces automobiles en Amérique du Nord, depuis 2012, et il est président de Société de gestion Roche inc. (société de portefeuille et de placement personnelle) depuis avril 2001. M. Chevrier est également administrateur et président du comité des ressources humaines de Groupe CGI inc. (société de services en TI et de gestion de processus d'affaires), depuis 2003. M. Chevrier a été administrateur principal et président du comité d'audit de Cascades inc. (fabricant de papier) de 2003 à 2013. De mars 2004 jusqu'à janvier 2013, il a aussi été président du conseil et administrateur de Quincaillerie Richelieu Ltée, chef de file en Amérique du Nord en tant qu'importateur, distributeur et fabricant de quincaillerie spécialisée et de produits complémentaires. Auparavant, il a agi à titre de chef de la direction et président du conseil de Rexel Canada Inc. (anciennement Westburne Inc.) de novembre 1993 à janvier 2001.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration (président exécutif)	12 sur 12	100 %	2013	474 005
			2012	–
• Comité de mise en candidature et de gouvernance	5 sur 5	100 %		

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	50 000	41 365	91 365	1 206 018	2,41	2 000 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
89 360 249	95,48	4 233 169	4,52

Robert Chevrier

Âge : 70 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis le 20 janvier 2013
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Chevrier a été nommé administrateur et président exécutif du conseil d'administration et il est membre du comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 20 janvier 2013 et président de ce comité depuis le 14 mai 2013.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
6) *M. Chevrier a jusqu'au 20 janvier 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*

Eric Claus

M. Claus est président et chef de la direction de Red Apple Stores Inc. (magasins de commerce de détail de valeur). De 2009 à 2013, il a représenté des sociétés de capitaux privés à titre de président exécutif du conseil pour lesquelles il assure la supervision de la restructuration d'actifs présentant un mauvais rendement. Avant d'assumer ces fonctions, il a agi à titre de président et chef de la direction de The Great Atlantic and Pacific Tea Company (« **A&P** ») (chaîne de supermarchés) de 2005 à 2009. M. Claus s'est joint à A&P en 2002 où il a agi à titre de président et chef de la direction de la division canadienne jusqu'à ce qu'il déménage aux États-Unis en 2005 et devienne président et chef de la direction de la société mère d'A&P. Avant de se joindre à A&P, M. Claus a agi à titre de chef de la direction de Coop Atlantique (groupe détaillant, transformateur et holding de l'est du Canada).

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	2013	63 720[4]
• Comité d'audit	5 sur 5	100 %	2012	–

Titres détenus[5] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[5]	UAD (nombre)[5]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[6]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[6, 7]
2013	–	4 413	4 413	58 252	1,10	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 587 016	97,86	2 001 402	2,14

Eric Claus

Âge : 57 ans[1]
(Nouvelle-Écosse) Canada
Administrateur depuis le 14 mai 2013
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Claus est administrateur de la Société et membre du comité d'audit depuis le 14 mai 2013. Auparavant, il avait assisté à deux (2) réunions du conseil en tant qu'invité; ces participations aux deux (2) réunions ne sont pas incluses dans ce tableau et ne font pas partie des sept (7) réunions du conseil auxquelles il a assisté en 2013 à titre d'administrateur.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Ce montant comprend un montant de 11 860 $, versés en espèces à M. Claus à titre de membre invité du conseil; il a participé à deux (2) réunions du conseil en tant qu'invité avant son élection à titre d'administrateur (voir la note 2 ci-dessus).*
5) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
6) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
7) *M. Claus a jusqu'au 14 mai 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*
8) *Veuillez vous reporter à « Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs » aux pages 22 à 24 de la présente circulaire.*

Bernard Dorval

M. Dorval est administrateur de sociétés et conseiller d'entreprise. Il est membre invité au conseil d'administration d'Oncozyme Pharma Inc. depuis 2012 et président du comité d'audit de celle-ci depuis 2013. Il a occupé les fonctions de président du conseil de TD Assurance (Canada) (services d'assurance) de 2005 à 2013 (il a agi à titre de président du conseil non membre de la direction de 2012 à 2013). Au Groupe Financier Banque TD, M. Dorval a agi à titre de chef de groupe, Assurance et Développement international de 2008 à 2010 et de chef de groupe ou vice-président à la direction des services bancaires aux entreprises et assurance de 2003 à 2008 alors qu'il agissait aussi à titre de président adjoint de TD Canada Trust et chef du développement stratégique pour le Québec de 2003 jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Avant d'occuper ces postes, il était vice-président à la direction du groupe des produits de détail pour TD Canada Trust entre 2000 et 2002 et le membre de la haute direction responsable du groupe Assurance et, à différents moments, de diverses divisions de Canada Trust, y compris services bancaires aux petites entreprises, prêts personnels, placements et fiducies entre 1995 et 2000. Avant de se joindre à Canada Trust en 1995, M. Dorval a occupé divers postes aux échelons de direction toujours plus élevés pendant les 21 ans au cours desquelles il a travaillé auprès du Groupe La Laurentienne, y compris successivement à titre de chef de l'exploitation et chef de la direction de La Laurentienne (assurance vie et assurance maladie, régimes de retraite, placements et fonds communs de placement) entre 1992 et 1994.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	11 sur 12	92 %	2013	86 551
• Comité d'audit	9 sur 9	100 %	2012	–

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	4 500	7 597	12 097	159 680	3,01	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
92 289 544	98,61	1 298 674	1,39

Bernard Dorval

Âge : 61 ans[1]
(Ontario) Canada
Administrateur depuis le 20 janvier 2013
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Dorval a été nommé administrateur de la Société et est membre du comité d'audit depuis le 20 janvier 2013.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
6) *M. Dorval a jusqu'au 20 janvier 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*

Guy G. Dufresne

M. Dufresne est actuellement membre du conseil d'administration, du comité d'audit et des finances et du comité sur l'environnement, la santé et la sécurité d'Iamgold Corporation (producteur d'or) depuis 2006 et il agit à titre de président du conseil d'administration et membre du comité d'audit de l'Union Canadienne, Compagnie d'Assurances, société membre du groupe de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, depuis 2012 (et occupera ces fonctions auprès de l'Union Canadienne, Compagnie d'Assurances jusqu'au 31 mars 2014). M. Dufresne est également membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et président du comité d'investissement et de retraite de la Royal & Sun Alliance du Canada (compagnie d'assurances) depuis 2004. De 1992 à 2006, il a été président et chef de la direction d'ArcelorMittal Mines Canada Inc. (auparavant la Compagnie minière Québec Cartier); pendant 25 ans avant 1992, il a occupé des postes de plus en plus importants dans le secteur des produits forestiers, notamment celui de président et chef de l'exploitation de Kruger Inc.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	11 sur 12	92 %	2013	72 261
• Comité de mise en candidature et de gouvernance	2 sur 2	100 %	2012	–

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	–	6 303	6 303	83 200	1,57	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 048 777	97,28	2 544 641	2,72

Guy G. Dufresne

Âge 72 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis le 20 janvier 2013
Indépendant

1) Âge en date de l'assemblée.
2) M. Dufresne a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et est membre du comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 14 mai 2013.
3) Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.
4) Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.
5) Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.
6) M. Dufresne a jusqu'au 20 janvier 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

Barry Gilbertson

M. Gilbertson est un directeur au sein de Barry Gilbertson Consultancy (société d'experts-conseils en affaires stratégiques et biens immobiliers), assurant la prestation de services-conseils stratégiques à des sociétés pour lesquelles les questions immobilières sont cruciales pour leurs activités, depuis avril 2011. M. Gilbertson est aussi membre du conseil d'administration et du comité d'audit, du comité de la rémunération et président du comité de placements immobiliers de Granite Real Estate Inc. et de Granite REIT Inc. (sociétés internationales d'exploitation de biens immobiliers) depuis juillet 2011, ainsi que membre du conseil d'administration (administrateur principal indépendant) et du comité d'audit et président du comité de surveillance du gérant de Custodian REIT plc (fiducie de placement immobilier) depuis janvier 2014. M. Gilbertson a été auparavant associé chez PricewaterhouseCoopers LLP (« **PwC** ») (cabinet comptable et de services-conseils) de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en avril 2011, où il s'est spécialisé en reprise, recouvrement et sauvetage d'entreprises et où il a occupé, entre 1992 et 1996, diverses fonctions de direction à des échelons toujours plus élevés. M. Gilbertson a été président mondial de The Royal Institution of Chartered Surveyors de 2004 à 2005, et il est membre de l'Institute of Directors, au Royaume-Uni, depuis 1986.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	12 sur 12	100 %	2013	73 551
• Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 6	83 %	2012	–

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	–	6 432	6 432	84 902	1,62	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 516 560	97,79	2 070 858	2,21

Barry Gilbertson

Âge : 62 ans[1]
(Somerset) Royaume-Uni
Administrateur depuis le 20 janvier 2013
Indépendant

1) Âge en date de l'assemblée.
2) M. Gilbertson a été nommé administrateur de la Société et est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 20 janvier 2013.
3) Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.
4) Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.
5) Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.
6) M. Gilbertson a jusqu'au 20 janvier 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

Jean-Guy Hébert

M. Hébert est membre du conseil d'administration et président de plusieurs sociétés, dont Maximat inc. (société de portefeuille), Maximat Granby inc. (société de portefeuille), Horizon Devcow inc. (immobilier) et 9060-4976 Québec inc. (exploitant un magasin sous la bannière RONA L'entrepôt (Granby)). Il est également vice-président de 9066-7403 Québec inc. (exploitant d'un magasin sous la bannière RONA L'entrepôt (Saint-Hyacinthe)) et de RocVale Inc. (produits de béton).

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	15 sur 15	100 %	2013	99 719
• Comité de développement[7]	–	–	2012	75 376

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4, 5]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4, 5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4, 5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[6]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[6]
2013	68 200	31 284	99 484	1 313 189	24,78	212 000
2012	68 200	22 462	90 662	947 418		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
92 312 038	98,63	1 281 380	1,37

Jean-Guy Hébert

Âge : 68 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis mai 2002[2]
Non indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Hébert a également été administrateur de la Société de 1986 à 2001.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *M. Hébert détenait aussi indirectement 168 496 actions ordinaires par l'intermédiaire de sa participation dans Maximat inc., et il a une participation dans certaines sociétés qui détenaient un nombre additionnel de 225 775 actions ordinaires (168 965 actions ordinaires par l'intermédiaire de 9060-4976 Québec inc., dont il détient 42,5 % des actions émises et en circulation, et 56 810 actions ordinaires par l'intermédiaire de 9066-7403 Québec inc., dont il détient 50 % des actions émises et en circulation) au 29 décembre 2013.*
6) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
7) *Le comité de développement a été aboli le 20 janvier 2013.*
8) *Veuillez vous reporter à « Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs » aux pages 22 à 24 de la présente circulaire.*

Denise Martin

M[me] Martin est administratrice de sociétés. Elle est membre du conseil d'administration, membre du comité de gouvernance et d'éthique et présidente du comité des technologies de Revenu Québec. De 1982 à 2009, elle a occupé diverses fonctions au sein de Metro inc. (société d'alimentation canadienne), notamment celles de vice-présidente et directrice générale de McMahon Distributeur pharmaceutique inc. (filiale de Metro inc. et société de distribution de produits pharmaceutiques) de 1989 à 2009 et de vice-présidente, Systèmes d'information de 1986 à 1991. Avant de se joindre à Metro inc., M[me] Martin a occupé divers postes au sein de la fonction publique québécoise, notamment ceux de chef de cabinet du ministère des Affaires municipales, de chef de cabinet du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et de chef de cabinet du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre.

M[me] Martin a été vice-présidente du conseil d'administration, présidente du comité de gestion des actifs et membre du comité exécutif, du comité des placements (secteur traditionnel), du conseil sectoriel de redressement, du comité d'audit et du comité d'évaluation du Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec (FTQ) (fonds de capital de développement) de 1994 à 2013. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Investissement Trévi Inc. (société de portefeuille) de 2004 à 2007, membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de rémunération (présidente) de la Société Innovatech du Grand Montréal de 1995 à 2005 et membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des systèmes d'information (présidente) de la Société des alcools du Québec (société gouvernementale dont le mandat est de vendre des boissons alcoolisées) de 2001 à 2003.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administratrice[2, 3] :**	
Membre : –	–	–	Année 2013 2012	Valeur ($) – –

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	–	–	–	–	–	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
–	–	–	–

Denise Martin

Âge : 65 ans[1]
(Québec) Canada
Administratrice depuis –
Indépendante

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M[me] Martin est une nouvelle candidate proposée en vue de l'élection au poste d'administratrice de la Société.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
6) *Si elle est élue à l'assemblée, M[me] Martin aura jusqu'au 13 mai 2019 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*

James Pantelidis

M. Pantelidis est président du conseil d'administration d'EnerCare Inc. (chauffage) depuis 2002, président du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Parkland Fuel Corporation (industrie de l'énergie en aval) depuis 1999, membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de placements (président) de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (services financiers) depuis 2002, membre du conseil d'administration et du comité d'audit (depuis 2011) et du comité de rémunération (depuis 2013) d'Intertape Polymer Group Inc. (développement et production de produits d'emballage en plastique polyoléfine et papier).

M. Pantelidis a été membre du conseil d'administration d'Equinox Minerals Limited (mines) de 2008 à 2011. De 2002 à 2006, M. Pantelidis a été membre du conseil d'administration de Fishercast Global Corporation (moulage sous pression) après avoir agi à titre de président du conseil et de chef de la direction de cette société de 2004 à 2006. De 2002 à 2003, il a été président et chef de la direction de J.P. Associates (services-conseils en matière de placement de capitaux privés et de stratégie). De 1999 à 2001, il a été président du conseil et chef de la direction de Bata Ltd. (fabricant et détaillant de souliers) et, de 1996 à 1998, il a été premier vice-président au sein de Petro-Canada (énergie).

Conseil/comité(s) :	**Présences :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	14 sur 15	93 %	2013	185 259
• Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	5 sur 6	83 %	2012	92 333
• Comité de développement[6]	–	–		

Titres détenus[3] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[3, 4]	UAD (nombre)[3]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[3, 4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[3, 4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5]
2013	8 000	53 464	61 464	811 325	15,31	212 000
2012	6 000	37 008	43 008	449 434		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 441 895	97,71	2 142 523	2,29

James Pantelidis

Âge : 68 ans[1]
(Ontario) Canada
Administrateur depuis mai 2004
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
3) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
4) *En outre, la fille et le fils de M. Pantelidis détiennent chacun 100 actions ordinaires additionnelles.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
6) *Le comité de développement a été aboli le 20 janvier 2013.*
7) *Veuillez vous reporter à « Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs » aux pages 22 à 24 de la présente circulaire.*

Robert Paré

M. Paré est avocat en droit des affaires et associé de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats), membre du conseil d'administration et du comité de placements (président) du Groupe BMTC inc. (meubles et appareils ménagers) depuis 1989, membre du conseil d'administration et du comité de rémunération, candidature et gouvernance du Groupe ADF inc. (conception, ingénierie, fabrication et installation de charpentes complexes en acier) depuis 2009 et membre du conseil d'administration d'Essilor Canada Ltd. (produits d'optique ophtalmique) depuis 1995. M. Paré est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés, section du Québec.

Conseil/comité(s) :	**Présences :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration[5]	15 sur 15	100 %	2013	107 591
• Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 sur 6	100 %	2012	309 695
• Comité de mise en candidature et de gouvernance[6]	5 sur 5	100 %		

Titres détenus[3] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[3]	UAD (nombre)[3]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[3]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[4]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[4]
2013	30 000	55 421	85 421	1 127 557	21,27	212 000
2012	30 000	45 941	75 941	793 583		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 958 090	98,26	1 630 328	1,74

Robert Paré

Âge : 59 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis avril 2009
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
3) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
4) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
5) *M. Paré a été président du conseil d'administration du 9 mai 2012 au 20 janvier 2013.*
6) *M. Paré a été président du comité de mise en candidature et de gouvernance du 9 mai 2012 au 14 mai 2013.*

Steven P. Richardson

M. Richardson est administrateur de sociétés. M. Richardson était membre du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et de la rémunération et membre du comité d'audit de Sterling Shoes Inc. (magasins de chaussures) de 2010 à 2013 et administrateur d'easyhome Ltd. de juin 2011 à décembre 2011 (et co-président de son comité de rémunération; président de son comité spécial et membre de son comité d'audit). De 2003 à 2009, M. Richardson a exercé diverses fonctions de haute direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson (grands magasins) (notamment à titre de chef des finances de 2006 à 2009). Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2003, il a été chef des finances de Wells Fargo Financial Corporation Canada et chef des finances et administrateur de Les Associés, services financiers du Canada Ltée et de Beneficial Canada Inc. Il a commencé sa carrière au sein de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, où il a occupé divers postes dans le service des finances de la société et le service du contrôle.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	2013	86 214[4]
• Comité d'audit	5 sur 5	100 %	2012	–

Titres détenus[5] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[5]	UAD (nombre)[5]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[6]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[6, 7]
2013	–	4 876	4 876	64 363	1,21	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 602 144	97,87	1 991 274	2,13

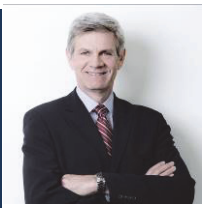

Steven P. Richardson

Âge : 54 ans[1]
(Ontario) Canada
Administrateur depuis le 14 mai 2013
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Richardson est administrateur de la Société et membre du comité d'audit depuis le 14 mai 2013. Auparavant, il avait assisté à cinq (5) réunions du conseil et à quatre (4) réunions du comité d'audit en tant qu'invité; ces participations aux cinq (5) réunions du conseil et aux quatre (4) réunions du comité d'audit ne sont pas incluses dans ce tableau et ne font pas partie des sept (7) réunions du conseil et des cinq (5) réunions du comité d'audit auxquelles il a assisté en 2013 à titre d'administrateur.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Ce montant comprend un montant de 29 012 $, versé en espèces à M. Richardson à titre de membre invité du conseil et du comité d'audit; il a participé à cinq (5) réunions du conseil et à quatre (4) réunions du comité d'audit en tant qu'invité avant son élection à titre d'administrateur (voir la note 2 ci-dessus).*
5) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
6) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
7) *M. Richardson a jusqu'au 14 mai 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*
8) *Veuillez vous reporter à « Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs » aux pages 22 à 24 de la présente circulaire.*

Robert Sawyer

Le 19 mars 2013, RONA a annoncé la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction de RONA, avec prise d'effet le 8 avril 2013. Avant de se joindre à RONA, M. Sawyer était vice-président exécutif et chef de l'exploitation chez Metro inc. (société alimentaire canadienne) depuis 2009. M. Sawyer s'est joint à Metro inc. en 1979, où il a occupé diverses fonctions de direction dans les opérations de détail et de la distribution au cours des 30 dernières années, y compris vice-président principal, division Ontario, de 2007 à 2009, vice-président principal, division Québec, de 2005 à 2007, et vice-président principal – détail pour les bannières Metro et Marché Richelieu de 1997 à 2005. Il a reçu la distinction l'*Homme de l'année* dans l'industrie des fruits et légumes en 1993, et le *Lifetime Achievement Award 2007* de l'Association canadienne de la distribution des fruits et légumes. En 2010, il est lauréat du prix *Pilier de l'industrie* de l'Association québécoise de la distribution des fruits et légumes du Québec.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre : • Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Année 2013 2012	Valeur ($) – –

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5]
2013	100 000	–	1 320 000	5 969 305	7,02	2 550 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
92 393 177	98,73	1 192 241	1,27

Robert Sawyer

Âge : 60 ans[1]
(Québec) Canada
Administrateur depuis le 14 mai 2013
Non indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Sawyer est administrateur de la Société depuis le 14 mai 2013.*
3) *Étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société, M. Sawyer ne reçoit pas de rémunération pour les services qu'il fournit à titre d'administrateur de la Société.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction, le président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires, des options susceptibles d'être exercées, des UANR (au sens défini ci-dessous) ou des UAR (au sens défini ci-dessous) ayant une valeur globale d'au moins trois (3) fois son salaire. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41 de la présente circulaire. À titre de président et chef de la direction de RONA, M. Sawyer recevra des options d'achat d'actions, des UANR et des UAR.*

Wesley Voorheis

Depuis 1995, M. Voorheis est un associé de Voorheis & Co. LLP et il est directeur général de VC & Co. Incorporated, qui agissent à titre de conseillers stratégiques pour des actionnaires institutionnels et d'autres actionnaires. Il est président du conseil et président du comité de la gouvernance et des nominations de Granite Real Estate Inc. (société immobilière internationale) depuis juillet 2011 et de Hudbay Minerals Inc. (société d'extraction des métaux de base) depuis mars 2009 et il est administrateur de DavidsTea Inc. (société fermée détaillante de thé de spécialité) depuis février 2013. M. Voorheis a été administrateur de bon nombre de sociétés ouvertes dont Coventree Inc. d'avril 2008 à février 2012 et d'easyhome Ltd, d'avril 2010 à décembre 2011. Avant la constitution de Voorheis & Co. LLP, M. Voorheis était un associé au sein d'un important cabinet d'avocats de Toronto.

Conseil/comité(s)[2] :	**Présences[2] :**		**Valeur totale de la rémunération reçue à titre d'administrateur[2, 3] :**	
Membre :			Année	Valeur ($)
• Conseil d'administration	12 sur 12	100 %	2013	78 834
• Comité de mise en candidature et de gouvernance	5 sur 5	100 %	2012	–

Titres détenus[4] :

Exercice	Actions ordinaires (nombre)[4]	UAD (nombre)[4]	Actions ordinaires et UAD au total (nombre)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ($)[4]	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD (multiplicateur de la provision sur honoraires annuels)[5]	Minimum requis (délai de 5 ans) ($)[5, 6]
2013	–	6 936	6 936	91 555	1,73	212 000
2012	–	–	–	–		

Résultats du vote en 2013

Nombre de votes pour	Pourcentage de votes pour	Nombre d'abstentions	Pourcentage d'abstentions
91 580 581	97,85	2 012 377	2,15

Wesley Voorheis

Âge : 60 ans[1]
(Ontario) Canada
Administrateur depuis le 20 janvier 2013
Indépendant

1) *Âge en date de l'assemblée.*
2) *M. Voorheis a été nommé administrateur de la Société et il est membre du comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 20 janvier 2013.*
3) *Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » aux pages 26 à 29 de la présente circulaire.*
4) *Au 29 décembre 2013 ou au 30 décembre 2012, selon le cas.*
5) *Aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé est tenu d'acquérir des actions ordinaires et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels en espèces, soit 53 000 $ en 2013 (sauf le président exécutif du conseil qui avait droit à une provision sur honoraires annuels de 500 000 $ en 2013). Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » à la page 29 de la présente circulaire.*
6) *M. Voorheis a jusqu'au 20 janvier 2018 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.*
7) *Veuillez vous reporter à « Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs » aux pages 22 à 24 de la présente circulaire.*

Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs

À la connaissance de RONA, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, aucun administrateur de RONA :

a) n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :

   i) qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

   ii) qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

c) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; ou

d) ne s'est vu imposer :

   i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou

   ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M. Pantelidis a fait un placement de capitaux privés dans Tattoo Footwear Inc. et s'est joint au conseil de cette société en 2003. Au cours de la période de 12 mois qui a suivi la vente de ses actions et son départ du conseil, la société a été mise sous séquestre.

À compter du 18 septembre 2003 ou vers cette date, jusqu'au 24 juin 2004, M. Voorheis était administrateur d'Atlas Cold Storage Holdings Inc. (« **Atlas** »), l'entité par l'entremise de laquelle Atlas Cold Storage Income Trust (« **Atlas Income Trust** ») exploitait son entreprise. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** ») a prononcé une interdiction d'opérations visant la direction relative à toute opération sur les titres d'Atlas Income Trust par suite de l'omission de celle-ci de déposer ses états financiers pour le troisième trimestre de 2003 dans les délais impartis. L'ordonnance a été prononcée contre les fiduciaires d'Atlas Income Trust, certains membres du conseil d'administration d'Atlas et certains membres de la direction et anciens membres de la direction d'Atlas. L'interdiction d'opérations portait sur un événement qui a lieu avant que M. Voorheis ne devienne membre du conseil d'administration d'Atlas. L'interdiction d'opérations est demeurée en vigueur jusqu'au 11 mai 2004, moment où l'omission de dépôt a été corrigée.

M. Voorheis a été administrateur de Hollinger Inc. (« **Hollinger** ») de mai 2006 à juin 2008 et chef de la direction de celle-ci d'avril 2007 à juin 2008. M. Voorheis a accepté de se joindre au conseil de Hollinger à la demande d'un actionnaire dans le but de régler certaines inconduites sur le plan de la direction. Avant l'engagement de M. Voorheis au sein de Hollinger (le 18 mai 2004), la CVMO avait prononcé une interdiction d'opérations temporaire qui interdisait à certains administrateurs, membres de la direction et initiés de Hollinger de négocier des titres de Hollinger, sous réserve de certaines exceptions, en raison de l'omission de Hollinger de déposer des états financiers

en temps opportun en vertu des exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 1er juin 2004, la CVMO a prononcé une interdiction d'opérations s'appliquant à la direction (qui a été modifiée le 8 mars 2005, le 10 août 2005 et le 28 avril 2006). Aux termes de la modification apportée le 28 avril 2006, les administrateurs et les membres de la direction de Hollinger alors en fonction ont été ajoutés à la liste de personnes visées par l'interdiction d'opérations. L'interdiction d'opérations a été ensuite révoquée le 10 avril 2007 par une ordonnance de la CVMO, après que Hollinger eut corrigé le manquement à son dossier d'information continue passé le 7 mars 2007. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont aussi été prononcées par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 31 mai 2004 et de l'Alberta le 10 juin 2004, mais elles ont été révoquées ou ont expiré à la suite de la révocation de l'interdiction d'opérations par la CVMO.

Le 1er août 2007, Hollinger a obtenu du tribunal une ordonnance initiale lui octroyant une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») et a fait une demande parallèle d'ordonnance complémentaire en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Ces procédures incluaient Hollinger et ses filiales en propriété exclusive, Sugra Limited et 4322525 Canada Inc. L'ordonnance initiale et les procédures américaines prévoyaient une période de suspension initiale de 30 jours, qui a subséquemment été prolongée. Le 26 mai 2008, le tribunal a approuvé une entente (annoncée par Hollinger le 14 mai 2008) entre Hollinger et ses deux principaux créanciers tranchant des questions à la base du différend entre ces parties et qui déclarait que M. Voorheis démissionnerait à titre de membre de la direction et d'administrateur de Hollinger. Le 17 juin 2008, M. Voorheis a démissionné à titre d'administrateur et de membre de la direction de Hollinger. Les actions privilégiées de série II et les actions ordinaires de Hollinger sont visées par une interdiction d'opérations prononcée par la CVMO le 23 juillet 2008. Hollinger a déclaré que l'interdiction d'opérations avait été prononcée par suite de la décision de Hollinger, prise dans l'intention de réduire les coûts au profit de ses parties prenantes, de ne pas préparer ni déposer des états financiers annuels audités et d'autres documents d'information annuels à l'égard de l'exercice de Hollinger terminé le 31 mars 2008. Par conséquent, depuis le 30 juin 2008, Hollinger est en défaut à l'égard des exigences de dépôt et d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

M. Voorheis a été administrateur de Sun Times Media Group, Inc. (« **Sun Times** ») d'août 2007 à juin 2008. M. Voorheis a accepté de se joindre au conseil de Sun Times à la demande d'un actionnaire de Hollinger dans le but de régler certaines inconduites sur le plan de la direction. Le 31 mars 2009, Sun Times et ses filiales nationales ont déposé des requêtes volontaires en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

M. Voorheis a été nommé administrateur de Coventree Inc. (« **Coventree** ») en avril 2008. Le 7 décembre 2009, la CVMO a entamé des procédures contre Coventree et certains de ses membres de la direction dans le cadre d'événements qui ont eu lieu avant l'engagement de M. Voorheis au sein de Coventree. Les procédures portaient sur la conformité ou la non-conformité de Coventree à ses obligations d'information continue relativement à son prospectus lié au premier appel public à l'épargne visant ses actions et à ses obligations de communication de l'information en temps opportun en 2007 avant le placement relativement à certains papiers commerciaux adossés à des actifs qui ont fait l'objet d'une ordonnance de blocage le 13 août 2007 (collectivement, « **procédures visant Coventree** »). Le 8 novembre 2011, la CVMO a prononcé des ordonnances dans le cadre des procédures visant Coventree, dont une ordonnance imposant, jusqu'à la réalisation de sa dissolution, l'interdiction d'opérations sur les titres par Coventree et refusant à Coventree la possibilité de se prévaloir des dispenses prévues par les lois ontariennes sur les valeurs mobilières; toutefois, cette ordonnance ne doit pas empêcher la dissolution de Coventree ou les opérations sur les titres raisonnablement liées à cette dissolution. Coventree a porté en appel l'ordonnance de la CVMO devant la Cour divisionnaire de l'Ontario vers la fin de 2012; dans une décision datée du 19 mars 2013, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté l'appel.

Le 30 juin 2010, les actionnaires de Coventree ont approuvé une résolution spéciale autorisant la dissolution de Coventree et la distribution du reliquat de ses actifs, s'il en est, aux actionnaires aux termes du plan de liquidation et de distribution (« **plan de liquidation** »). Le plan de liquidation a été mis en place le 15 février 2012, lorsqu'un liquidateur a été nommé aux fins de la dissolution des affaires de Coventree et M. Voorheis a démissionné à titre d'administrateur et il est devenu un inspecteur à l'égard de la liquidation de la Société à cette date.

M. Hébert est vice-président de RocVale Inc. (anciennement RocVale, Produits de béton inc.), qui a déposé un avis d'intention afin de faire une proposition à ses créanciers le 3 décembre 2012 et a subséquemment conclu un arrangement avec ses créanciers en mai 2013.

De février 2012 à juillet 2013, M. Claus a été président exécutif de TBS Acquireco Inc., chargé de la supervision des actifs présentant un mauvais rendement. Le 26 février 2013, TBS Acquireco Inc., The Bargain! Shop Holdings Inc. et TBS Stores Inc. (collectivement « **The Bargain Shop** ») ont obtenu une ordonnance initiale de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (« **CSJO** ») en vertu de la

LACC octroyant à The Bargain Shop une protection en vertu de la LACC pour une période initiale qui a pris fin le 28 mars 2013. Conformément à l'ordonnance de la CSJO datée du 9 juillet 2013, les actifs et les activités poursuivies de The Bargain Shop, y compris 165 magasins de marque Red Apple et The Bargain Shop, ont été vendus à Red Apple Stores Inc. Red Apple Stores Inc. n'était pas visée par la procédure en vertu de la LACC ni aucune autre procédure d'insolvabilité. Le 13 septembre 2013, 627803 N.B. Inc. (anciennement appelée The Bargain! Shop Holdings Inc.), 639910 N.B. Inc. (anciennement appelée TBS Stores Inc.) et 627551 N.B. Inc. (anciennement appelée TBS Acquireco Inc.) ont chacune fait une cession volontaire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

M. Richardson était un membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Aux termes des ordonnances prononcées par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu la protection contre les créanciers en vertu de la LACC. De plus, le 9 septembre 2013, la British Columbia Securities Commission a émis une interdiction d'opérations relativement aux titres de Sterling Shoes Inc. à la suite de l'omission de celle-ci de déposer, dans les délais requis, i) ses états financiers audités annuels, son rapport de gestion et l'attestation des documents annuels pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2012 et ii) les états financiers non audités intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et l'attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées les 31 mars 2012, 30 juin 2012, 30 septembre 2012, 31 mars 2013, 30 juin 2013 et 30 septembre 2013. Des interdictions d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières en Alberta le 9 décembre 2013, en Ontario le 16 septembre 2013 (opération d'interdiction qui a été remplacée par une interdiction permanente le 27 septembre 2013) et au Québec le 12 septembre 2013 (opération d'interdiction qui a été remplacée par une interdiction permanente le 27 septembre 2013). Ces interdictions d'opérations demeurent en vigueur.

Politique d'amélioration continue et d'échange en matière de gouvernance et de rémunération

En 2010, le conseil d'administration a adopté une politique d'amélioration continue et d'échange en matière de gouvernance et de rémunération dans le but d'améliorer de façon continue ses pratiques en matière de gouvernance et de rémunération et de répondre aux attentes des actionnaires de la Société. La dernière modification de la politique remonte à mars 2014. Les principes énoncés dans la politique incluent notamment :

- Conformément aux chartes et aux politiques en matière de gouvernance de RONA, le comité de mise en candidature et de gouvernance recommande chaque année une liste de candidats aux postes d'administrateur au conseil d'administration. Ces recommandations tiennent compte des besoins de la Société, des qualités, de l'expérience et du rendement des candidats proposés et de l'importance d'assurer la continuité et la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme. Les actionnaires peuvent voter pour chacun des candidats individuellement.

- Le comité des ressources humaines et de la rémunération fait des recommandations au conseil d'administration périodiquement concernant les politiques et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ces recommandations tiennent compte des objectifs stratégiques de la Société, des qualités et de l'expérience des membres de la haute direction et des risques potentiels reliés aux différentes méthodes de rémunération. Au cours du processus de développement de telles recommandations, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut s'adjoindre les services de conseillers en rémunération et tient compte des propositions de groupes représentant les actionnaires et d'autres parties intéressées.

- Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction (*vote sur la rémunération*). Aux termes de cette politique, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où il considère qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, de prévoir, dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Société, la tenue d'un vote consultatif non exécutoire sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, devant être tenu à l'assemblée annuelle de la Société. Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats n'auront pas de portée exécutoire sur le conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration tiendra compte des résultats du vote, de même que de tout autre commentaire qu'il reçoit des actionnaires dans le cours de ses interactions avec eux, lorsqu'il détermine son approche en matière de rémunération pour les prochains exercices. Les membres du conseil tiendront

compte également des résultats lorsqu'ils examineront les principes, les politiques, les programmes ou les arrangements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction devant être adoptés par la Société à l'avenir.

- Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du bureau du secrétariat corporatif, veille à être tenu au courant, dans les meilleurs délais, des propositions, recommandations et pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de rémunération provenant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou des groupes représentant les actionnaires et d'autres parties intéressées. À la suite de la revue de ces propositions, le comité de mise en candidature et de gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération feront des recommandations au conseil d'administration, s'il y lieu, afin d'améliorer les politiques et pratiques de gouvernance et programmes de rémunération de RONA sur une base continue.

- RONA publie ses politiques, pratiques et programmes en matière de gouvernance et de rémunération sur son site Web. Cette approche permet au conseil d'administration de communiquer de façon proactive les modifications significatives apportées à ces politiques, programmes et pratiques à toute partie intéressée.

- Les actionnaires sont invités, sur le site Web de RONA, à soumettre au conseil d'administration toute recommandation ou suggestion d'améliorations aux pratiques de gouvernance et de rémunération de RONA.

Durée du mandat des administrateurs

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs actuels au sein du conseil de la Société au 14 mars 2014 :

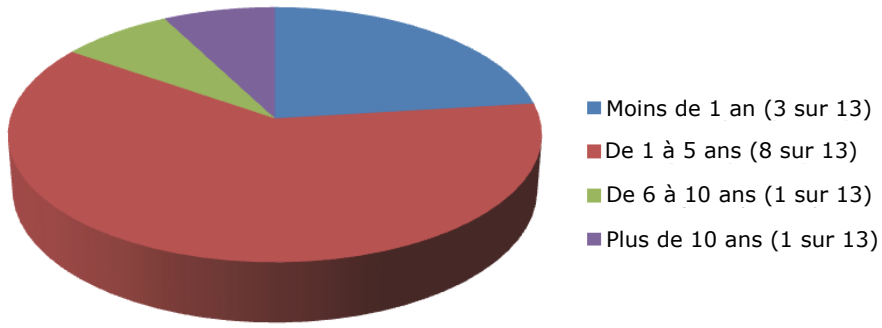

La moyenne d'ancienneté au sein du conseil de la Société est de 2,8 ans.

Grille de compétences

Le tableau suivant présente certaines des compétences actuelles et des autres facteurs en vue de faire partie de la grille de compétences utilisée par le comité de mise en candidature et de gouvernance, et indique quels membres actuels du conseil d'administration et quels candidats en vue de l'élection au conseil d'administration possèdent chaque compétence :

CANDIDATS	COMPÉTENCES REQUISES (EXPÉRIENCE/EXPERTISE)															REPRÉSENTATIVITÉ		
	Finances				Comptabilité	Juridique	Stratégie	Ressources humaines	Environnement	Connaissance de certaines industries				Expérience au sein de conseils autres que celui de RONA	Autre	Géographique	Âge en date du 13 mai 2014	Genre (H/F)
	Gestion de risques	Transactions	Produits financiers et dérivés	Audit financier						Quincaillerie/ Détail	Publicité	Immobilier	Technologie de l'information					
Suzanne Blanchet	X	X			X		X	X	X		X			X	Indépendante	QC	56	F
Réal Brunet	X	X	X	X	X		X	X						X	Indépendant	QC	64	H
Robert Chevrier	X	X	X	X	X		X	X		X			X	X	Indépendant	QC	70	H
Eric Claus		X					X	X		X	X	X		X	Indépendant	N.-É.	57	H
Bernard Dorval	X	X	X	X	X		X	X		X				X	Indépendant	ON	61	H
Guy G. Dufresne	X			X			X	X	X				X	X	Indépendant	QC	72	H
Barry Gilbertson	X	X		X			X	X	X	X		X		X	Indépendant	R.-U.	62	H
Jean-Guy Hébert	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X			Non indépendant	QC	68	H
Denise Martin	X	X		X			X	X		X	X		X	X	Indépendante	QC	65	F
James Pantelidis	X	X			X		X	X		X		X	X	X	Indépendant	ON	68	H
Robert Paré	X	X				X	X	X		X				X	Indépendant	QC	59	H
Steven P. Richardson	X	X	X	X	X		X			X				X	Indépendant	ON	54	H
Robert Sawyer	X	X					X	X		X	X	X	X	X	Non indépendant	QC	60	H
Wesley Voorheis	X	X				X	X							X	Indépendant	ON	60	H

Rémunération des administrateurs

Politique de rémunération

Le programme de rémunération des administrateurs vise à attirer et à maintenir en fonction les personnes les plus compétentes en vue de siéger au conseil d'administration de la Société et à ses comités, compte tenu des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. Le président exécutif du conseil (« **président exécutif du conseil** ») a droit à une rémunération annuelle de 500 000 $, majorée du

remboursement des frais de déplacement et de toute autre dépense raisonnable engagée dans le cadre de son mandat, et n'a droit à aucune autre rémunération. L'ancien président (ne faisant pas partie de la haute direction) du conseil (Robert Paré) était fondé à recevoir une rémunération annuelle de 250 000 $, majorée du remboursement des frais de déplacement et de toute autre dépense raisonnable engagée dans le cadre de son mandat, et n'avait droit à aucune autre rémunération (sauf à l'égard de sa participation à titre de membre ou de président des comités spéciaux du conseil, le cas échéant). Pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013, la politique de la Société consistait à verser à chaque administrateur qui n'était pas un employé de la Société (autre que le président exécutif du conseil ou le président du conseil, le cas échéant) une provision sur honoraires annuelle de 53 000 $ et un jeton de présence de 1 500 $ pour chaque réunion du conseil d'administration et des comités permanents du conseil à laquelle il assiste (750 $ pour une participation téléphonique), versés en UAD dans chaque cas. Chaque président d'un comité permanent du conseil d'administration est également fondé à recevoir une provision sur honoraires additionnelle de 5 000 $ par année, à l'exception du président du comité d'audit, qui est fondé à recevoir une provision sur honoraires additionnelle de 10 000 $ par année; de plus, chaque membre d'un comité est fondé à recevoir une provision sur honoraires annuelle additionnelle de 2 500 $, à l'exception des membres du comité d'audit, qui sont fondés à recevoir une provision sur honoraires annuelle additionnelle de 4 000 $ par année, versés en UAD dans chaque cas.

Le tableau suivant indique la valeur de l'ensemble de la rémunération, en espèces ou non, accordée à chaque administrateur au cours du dernier exercice (puisque le président et chef de la direction ne reçoit pas d'honoraires à titre d'administrateur et que M[me] Denise Martin n'a pas agi à titre d'administratrice au cours du dernier exercice complet, ils ne sont pas inclus dans le tableau) :

	Honoraires gagnés				Total			
Nom de l'administrateur[1]	**Provision sur honoraires des administrateurs et du président du conseil[2]**	**Provision sur honoraires des présidents de comité**	**Jetons de présence des administrateurs**	**Dividendes**	**Rémunération en UAD**			**Rémunération versée en espèces**
	($)	**($)**	**($)**	**($)**	**(n[bre])[3]**	**($)**	**(%)**	**($)**
Suzanne Blanchet	55 500	-	21 000	2 030	6 926	78 530	100	-
Réal Brunet	54 000	10 000	31 500	2 751	8 651	98 251	100	-
Louise Caya[4]	19 801	-	8 250	4 628	3 010	32 679	100	-
Robert Chevrier[5]	472 528	-	-	1 477	41 365	474 005	100	-
Eric Claus[6]	45 626	-	18 000	94	4 413	51 860	81,38	11 860[22]
Bernard Dorval[7]	55 501	-	30 750[8]	300	7 597	86 551	100	-
Guy Dufresne[9]	54 030	-	18 000[8]	231	6 303	72 261	100	-
Richard Fortin[10]	46 121[16]	-	15 750[8]	5 127	6 090	66 998	100	-
Barry Gilbertson[11]	52 300	-	21 000	251	6 432	73 551	100	-
Jean-Guy Hébert	78 144[16]	-	18 000	3 575	8 822	99 719	100	-
Alain Michel[12]	3 433	-	3 750	6 676	1 251	13 859	100	-
Geoff Molson[13]	45 584[14]	-	9 000	978	5 067	55 562	100	-
Patrick Palerme[15]	3 202	-	4 500	2 808	947	10 510	100	-
James Pantelidis	53 144	105 000[14, 16]	21 000	6 115	16 456	185 259	100	-

	Honoraires gagnés				Total			
Nom de l'administrateur[1]	**Provision sur honoraires des administrateurs et du président du conseil[2]**	**Provision sur honoraires des présidents de comité**	**Jetons de présence des administrateurs**	**Dividendes**	**Rémunération en UAD**			**Rémunération versée en espèces**
Robert Paré[17]	69 990	-	30 750[8]	6 851	9 480	107 591	100	-
Steven Richardson[18]	55 358	-	30 750[8]	106	4 876	57 202	66,35	29 012[23]
Jean-Roch Vachon[19]	71 285[14, 16]	144	14 250	5 958	8 325	91 637	100	-
Wesley Voorheis[20]	52 938	2 363[21]	23 250[8]	283	6 936	78 834	100	-
TOTAL	1 288 485	117 507	319 500	50 239	152 947	1 734 859	-	40 872

1) M. Robert Sawyer, président et chef de la direction de la Société, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. L'information concernant sa rémunération à titre de président et chef de la direction est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération, à la page 64 de la présente circulaire.

2) Tous ces montants ont été versés en UAD, à l'exception des montants versés en espèces à M. Claus et à M. Richardson (veuillez vous reporter aux notes 22 et 23 ci-dessous pour de plus détails). Cette colonne comprend également la provision sur honoraires annuels à titre de membre d'un comité.

*3) Le nombre d'UAD est fixé trimestriellement en divisant le montant total des honoraires gagnés au cours du trimestre par le cours de clôture moyen des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») pendant les cinq (5) jours de bourse précédant le dernier jour de chaque trimestre.*

4) M^me^ Caya a agi à titre d'administratrice jusqu'au 14 mai 2013.

5) M. Chevrier a été nommé administrateur et président exécutif du conseil, ainsi que membre du comité de mise en candidature et de gouvernance et du CES (au sens défini ci-dessous), depuis le 20 janvier 2013 et président du comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 14 mai 2013. Il a droit à une rémunération annuelle de 500 000 $ en sa qualité de président exécutif du conseil, mais n'a droit à aucune autre rémunération.

6) M. Claus est administrateur de la Société et membre du comité d'audit depuis le 14 mai 2013.

7) M. Dorval a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et est membre du comité d'audit depuis cette date et membre du CES depuis le 14 mai 2013.

*8) Comprend les jetons de présence reçus pour la participation aux réunions du comité spécial d'examen stratégique (« **CES** ») de la Société (1 500 $ par réunion), établi en janvier 2013 et aboli en mars 2014, qui était chargé d'identifier et de recommander au conseil les initiatives stratégiques qui devraient être entreprises par RONA pour améliorer son rendement opérationnel et financier et accroître la valeur de l'entreprise au profit de toutes les parties prenantes de RONA.*

9) M. Dufresne a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et est membre du CES depuis cette date et du comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 14 mai 2013.

10) M. Fortin a démissionné du conseil avec prise d'effet le 3 mai 2013.

11) M. Gilbertson a été nommé administrateur de la Société et est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le 20 janvier 2013.

12) M. Michel a démissionné du conseil avec prise d'effet le 20 janvier 2013.

13) M. Molson a agi à titre d'administrateur jusqu'au 14 mai 2013.

14) Comprend une somme forfaitaire de 25 000 $ (50 000 $ pour M. Pantelidis à titre de président du conseil) qui a été versée en 2013 pour les services fournis à titre de membre du comité spécial de la Société, créé en novembre 2012 et aboli en mars 2013, lequel était chargé de la sélection d'un nouveau président et chef de la direction.

15) M. Palerme a démissionné du conseil avec prise d'effet le 20 janvier 2013.

16) Comprend une somme forfaitaire de 25 000 $ (50 000 $ pour M. Pantelidis à titre de président du conseil) qui a été versée en 2013 pour les services fournis à titre de membre du comité de surveillance opérationnelle ad hoc, créé en novembre 2012 et aboli en janvier 2013, afin de soutenir M. Boies dans l'exercice de ses fonctions à titre de chef de la direction par intérim.

17) M. Paré a été nommé président du conseil avec prise d'effet le 9 mai 2012. Du 9 mai 2012 jusqu'au moment où il a quitté ses fonctions de président du conseil le 20 janvier 2013, il avait droit à une rémunération annuelle de 250 000 $ en qualité de président du conseil d'administration, mais n'avait droit à aucune autre rémunération à l'égard de cette période.

18) M. Richardson est administrateur de la Société, ainsi que membre du comité d'audit et du CES, depuis le 14 mai 2013.

19) M. Vachon a agi à titre d'administrateur jusqu'au 14 mai 2013.

20) M. Voorheis a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et est membre du comité de mise en candidature et de gouvernance et du CES depuis cette date.

21) Représente la rémunération versée à titre de coprésident du CES (Robert Chevrier étant l'autre coprésident du CES).

22) Représente le montant versé à M. Claus à titre de membre invité au conseil; il a assisté à deux (2) réunions du conseil en tant qu'invité, avant son élection à titre d'administrateur de la Société.

23) Représente le montant versé à M. Richardson à titre de membre invité au conseil et au comité d'audit; il a assisté à cinq (5) réunions du conseil et à quatre (4) réunions du comité d'audit en tant qu'invité, avant son élection à titre d'administrateur et sa nomination à titre de membre du comité d'audit de la Société.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de la détention de titres de participation. En 2006, le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat prévoyant que chaque administrateur non employé de la Société, y compris le président exécutif du conseil, est tenu, dans les cinq (5) ans suivant i) son élection au conseil ou ii) l'adoption des lignes directrices en matière d'actionnariat, selon l'échéance la plus tardive, d'acquérir des actions ordinaires de la Société et/ou des UAD ayant une valeur globale d'au moins quatre (4) fois sa provision sur honoraires annuels à titre d'administrateur (à l'exclusion de la provision sur honoraires à titre de président de comité et des jetons de présence des administrateurs). Chacun des administrateurs non employés est tenu de détenir cette valeur en actions ordinaires et/ou UAD pendant toute la durée restante de son mandat à titre d'administrateur. Les actions ou les unités détenues par les administrateurs ne peuvent faire l'objet d'opérations de monétisation ni d'autres opérations de couverture effectuées dans le but de réduire les risques liés à ces avoirs. Des détails sur les actions ordinaires et les UAD détenues par chacun des administrateurs sont présentés dans les notices biographiques figurant à partir de la page 8 de la présente circulaire.

On trouvera à l'annexe E de la présente circulaire des détails sur le régime d'unités d'actions différées de la Société (« **régime UAD** »), en vertu duquel des UAD sont émises aux administrateurs.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant indique le nombre et la valeur des UAD détenues par chaque administrateur en date du 29 décembre 2013 (puisque M[me] Denise Martin n'a pas agi à titre d'administratrice au cours du dernier exercice complet, elle n'est pas incluse dans le tableau) :

Nom de l'administrateur[2]	UAD[1] (nombre)	Valeur des UAD[1] ($)
Suzanne Blanchet	19 311	254 910
Réal Brunet	25 734	339 691
Robert Chevrier[3]	41 365	546 022
Eric Claus[4]	4 413	58 258
Bernard Dorval[5]	7 597	100 280
Guy Dufresne[6]	6 303	83 194
Barry Gilbertson[7]	6 432	84 899
Jean-Guy Hébert	31 284	412 943
James Pantelidis	53 464	705 719
Robert Paré	55 421	731 561
Steven Richardson[8]	4 876	64 362
Wesley Voorheis[9]	6 936	91 558

1) Information sur les unités détenues par les administrateurs aux termes du régime UAD en date du 29 décembre 2013. Veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » pour obtenir plus de détails sur le nombre de titres de participation dont ils sont propriétaires. Le nombre d'UAD est fixé trimestriellement en divisant le montant total des honoraires gagnés au cours du trimestre par le cours de clôture moyen des actions ordinaires négociées à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant le dernier jour de chaque trimestre. La valeur des UAD à la fin de l'exercice est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2013 (13,20 $) multiplié par le nombre d'UAD.

2) M. Robert Sawyer, président et chef de la direction de la Société, n'a pas reçu de rémunération à titre d'administrateur de la Société. L'information concernant sa rémunération à titre de président et chef de la direction de la Société est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération à la page 64 de la présente circulaire.

3) M. Chevrier a été nommé administrateur et il est président exécutif du conseil d'administration depuis le 20 janvier 2013.

4) M. Claus a été élu au conseil le 14 mai 2013.

5) M. Dorval a été nommé au conseil le 20 janvier 2013.

6) M. Dufresne a été nommé au conseil le 20 janvier 2013.

7) M. Gilbertson a été nommé au conseil le 20 janvier 2013.

8) M. Richardson a été élu au conseil le 14 mai 2013.

9) M. Voorheis a été nommé au conseil le 20 janvier 2013.

Mandat du conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires et des activités commerciales de la Société dans le but de maximiser la valeur à long terme de l'entreprise. Le conseil approuve toutes les questions exigées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et des autres lois applicables et des statuts et règlements de la Société. Le conseil peut, entre autres, déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent. Dans ce cas, les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. De plus, dans la mesure permise par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), le conseil peut déléguer l'exercice de son pouvoir à tout administrateur, membre de la direction ou comité du conseil. On attend des membres du conseil qu'ils soient présents à toutes les réunions du conseil et effectuent l'examen préalable des documents qui leur sont envoyés en vue d'une réunion. On attend également des membres du conseil qu'ils prennent une part active dans les décisions du conseil. Les responsabilités du conseil d'administration sont décrites plus en détail dans le mandat du conseil d'administration joint à titre d'annexe D à la présente circulaire.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte trois (3) comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mise en candidature et de gouvernance. Les responsabilités et la composition des comités permanents du conseil d'administration peuvent se résumer comme suit :

Le comité d'audit

Le **comité d'audit** a pour mandat d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance relativement aux éléments suivants : i) la production d'information financière fiable; ii) l'identification des principaux risques des activités de la Société et la mise en place des processus appropriés permettant de gérer ces risques; iii) les processus de contrôle interne et d'information de gestion de la Société; iv) la conformité de la Société aux différentes autorités et à la législation, v) les qualifications, l'indépendance et les travaux des auditeurs externes et internes; et vi) l'accomplissement des autres fonctions prévues par le mandat du comité ainsi que celles qui sont déléguées au comité par le conseil d'administration. Les responsabilités du comité d'audit sont énoncées en détail dans le mandat du comité annexé à la notice annuelle de la Société, qui est disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le comité d'audit est actuellement présidé par M. Réal Brunet et compte quatre (4) administrateurs externes, lesquels sont tous indépendants et possèdent tous des compétences financières. Outre M. Brunet, les autres membres du comité sont actuellement MM. Eric Claus, Bernard Dorval et Steven Richardson.

Tous les membres du comité d'audit ont acquis une expérience pertinente dans le cadre de leur formation et de leurs autres postes d'administrateur et à titre de membres de la haute direction de diverses sociétés. De plus, un certain nombre d'entre eux sont ou ont été membres du comité d'audit d'autres sociétés ouvertes. Plus précisément, i) Réal Brunet est titulaire d'un baccalauréat en commerce et a été un associé chargé de l'audit et un associé conseil senior chez Ernst & Young de 1983 à 2010, il est membre invité au conseil d'administration et au comité d'audit d'Agropur coopérative depuis 2012, membre du conseil d'administration et du comité d'audit d'Ivanhoe Cambridge Inc. depuis 2013 et membre du conseil d'administration de la section montréalaise de The Institute of Internal Auditors de 2007 à 2010; ii) Eric Claus est

président et chef de la direction de Red Apple Stores Inc. depuis 2013. Il a représenté plusieurs sociétés de capitaux privés à titre de président exécutif du conseil chargé de la supervision de la restructuration d'actifs présentant un mauvais rendement de 2009 à 2013. Il a agi à titre de président et chef de la direction de la division canadienne d'A&P à partir de 2002 jusqu'à ce qu'il déménage aux États-Unis en 2005 afin d'exercer les fonctions de président et chef de la direction de la société mère d'A&P jusqu'en 2009; iii) Bernard Dorval a obtenu son baccalauréat en sciences en 1973 et est devenu Fellow de l'Institut canadien des actuaires en 1979. Il a agi successivement à titre de chef de groupe des services bancaires aux entreprises et assurance et de chef de groupe Assurance et Développement international pour le Groupe Financier Banque TD, entre 2003 et 2010; de plus, il a été président adjoint de TD Canada Trust entre 2003 et 2012 et président du comité de placement de retraite du Groupe Banque TD entre 2010 et 2013. Il est membre invité du conseil d'administration d'Oncozyme Pharma Inc. depuis 2012 et président du comité d'audit de celle-ci depuis 2013, ainsi que membre et président du comité d'audit de TD Assurance Meloche-Monnex de 1997 à 2007; et iv) Steven Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce et en économie et est comptable en management accrédité. M. Richardson était membre du conseil d'administration, président du comité de gouvernance et de la rémunération et membre du comité d'audit de Sterling Shoes Inc. de 2010 à 2013 et administrateur d'easyhome Ltd. de juin 2011 à décembre 2011 (et co-président de son comité de rémunération; président de son comité spécial et membre de son comité d'audit). De 2003 à 2009, M. Richardson a exercé diverses fonctions de haute direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment à titre de chef des finances de 2006 à 2009. Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2003, il a été chef des finances de Wells Fargo Financial Corporation Canada et chef des finances et administrateur de Les Associés, services financiers du Canada Ltée et de Beneficial Canada Inc.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** a pour mandat d'assister le conseil d'administration en ce qui a trait à ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société. Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération incluent, entre autres, ce qui suit : i) recommander au conseil les principes et les règles régissant le recrutement, l'embauche et l'évaluation du président et chef de la direction et des membres de la haute direction relevant de ce dernier; ii) recommander au conseil tous les programmes ou politiques de rémunération applicables aux membres de la haute direction et aux autres employés clés de la Société; iii) recommander au conseil un plan de développement et de relève des membres de la haute direction et voir à sa mise en application; iv) recommander au conseil l'embauche, la description des fonctions et les conditions d'emploi du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction; v) en début d'année, évaluer les objectifs du président et chef de la direction aux fins de sa rémunération et proposer ces objectifs à l'approbation du conseil et, en fin d'année ou au début de l'année suivante, évaluer le niveau de réalisation de ces objectifs et faire des recommandations au conseil quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction sur la base de cette évaluation; vi) recommander au conseil tout changement important à la structure organisationnelle de la Société; vii) veiller à l'application de toutes les politiques reliées aux ressources humaines et s'assurer du respect par la Société de la législation et de la réglementation applicables; viii) approuver le rapport annuel sur la rémunération de la haute direction qui figure dans la circulaire; ix) superviser l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération et revoir la divulgation à cet égard; x) superviser la sélection d'un groupe de référence utilisé aux fins de déterminer la rémunération ou tout élément de rémunération et revoir la divulgation à cet égard; xi) revoir les structures des régimes d'intéressement et des régimes de retraite de la Société et de ses filiales; et xii) de concert avec la direction, effectuer l'évaluation et, au besoin, initier la révision des régimes de retraite de la Société, notamment en ce qui a trait au positionnement de cet avantage aux fins de la rémunération des employés évalués par le comité des ressources humaines et de la rémunération, et examiner la structure de gouvernance de ces régimes.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est actuellement présidé par M. James Pantelidis et compte quatre (4) administrateurs externes, lesquels sont tous indépendants. Outre M. Pantelidis, les autres membres du comité sont actuellement M^{me} Suzanne Blanchet, M. Robert Paré et M. Barry Gilbertson.

Le conseil d'administration estime que les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont, collectivement, les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour remplir leur mandat :

M. James Pantelidis (président) – M. Pantelidis est président du conseil d'administration d'EnerCare Ltd. (chauffage), membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération, et du comité de placement (président) de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., président du conseil d'administration et membre du comité d'audit (président) de Parkland Fuel

Corporation, et membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de rémunération d'Intertape Polymer Group Inc. De 2008 à 2011, il a été membre du conseil d'administration et président du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Equinox Minerals Limited. De 2002 à 2006, M. Pantelidis a été membre du conseil d'administration de Fishercast Global Corporation après avoir agi à titre de président du conseil et de chef de la direction de cette société de 2004 à 2006. De 2002 à 2003, il a été président et chef de la direction de J.P. Associates. De 1999 à 2001, il a été président du conseil et chef de la direction de Bata Ltd. et, de 1996 à 1998, il a été premier vice-président au sein de Petro-Canada. M. Pantelidis a acquis de l'expérience dans bon nombre de secteurs ayant trait aux questions liées aux ressources humaines et à la rémunération grâce à son expérience considérable à titre de membre du conseil siégeant à différents comités des ressources humaines et de rémunération. De plus, dans le cadre de sa grande expérience dans des postes de haute direction, M. Pantelidis a supervisé activement des services des ressources humaines et a surveillé le rendement en ce qui a trait aux ressources humaines et aux politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction.

M^me^ Suzanne Blanchet – M^me^ Blanchet occupe les fonctions de présidente et chef de la direction de Cascades Groupe Tissu depuis 1997 et est membre du conseil d'administration de PACC (Produits alimentaires et de consommation du Canada) depuis septembre 2004, membre du conseil d'administration d'InnovAssur, Assurances générales inc. depuis février 2000, membre du conseil d'administration du CTAC (Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation) depuis juin 2008, membre du conseil d'administration d'Éco Entreprises Québec depuis juin 2006 et membre du conseil d'administration de Best Diamond Packaging, LLC (fournisseur de distributeurs de serviettes de papier) depuis 2006. M^me^ Blanchet supervise activement des services des ressources humaines et surveille le rendement en ce qui a trait aux ressources humaines et aux politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction grâce à ses fonctions de membre de la haute direction de Cascades Groupe Tissu. Elle a aussi acquis de l'expérience dans plusieurs secteurs ayant trait aux questions liées aux ressources humaines et à la rémunération en raison de son expérience à titre de membre de conseils.

M. Robert Paré – M. Paré est avocat en droit des affaires et associé de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., membre du conseil d'administration et du comité de placement (président) du Groupe BMTC inc., membre du conseil d'administration et du comité de la rémunération, candidature et gouvernance du Groupe ADF inc. et membre du conseil d'administration d'Essilor Canada Ltée. M. Paré possède une grande expérience dans la prestation de conseils à des clients dans tous les aspects juridiques des opérations dans le domaine des fusions et acquisitions, ce qui lui a permis de gagner de l'expérience dans plusieurs secteurs ayant trait aux questions liées aux ressources humaines et à la rémunération. Il a également supervisé activement le rendement à l'égard des ressources humaines et des politiques et pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction en raison de son expérience à titre de membre de conseils.

M. Barry Gilbertson – M. Gilbertson est directeur au sein de Barry Gilbertson Consultancy. M. Gilbertson était auparavant associé chez PwC, de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en avril 2011, où il a acquis une expérience dans plusieurs domaines relatifs aux questions de ressources humaines et de rémunération dans le cadre de ses responsabilités de haute direction et d'opérations de sauvetage et de redressement d'un vaste éventail d'entreprises et de sociétés ouvertes et fermées. Les fonctions que M. Gilbertson a assumées à titre de président, président du conseil ou administrateur de diverses sociétés, organisations à buts non lucratifs et de divers ordres professionnels tout au long de sa carrière lui ont permis d'enrichir son expérience liée aux questions de ressources humaines et de rémunération. M. Gilbertson est membre du conseil d'administration et du comité de la rémunération de Granite Real Estate Inc. et de Granite REIT Inc. ainsi que membre du conseil d'administration (administrateur principal indépendant) et du comité d'audit et président du comité de surveillance du gérant de Custodian REIT plc depuis janvier 2014.

Le comité de mise en candidature et de gouvernance

Le **comité de mise en candidature et de gouvernance** a pour mandat d'assister le conseil d'administration dans l'élaboration de l'approche de la Société relative aux questions de gouvernance, de mise en candidature aux postes d'administrateur, de rémunération des administrateurs et de l'évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur. Les responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance incluent, entre autres, ce qui suit : i) recommander et faire approuver par le conseil des politiques et lignes directrices en matière de gouvernance conformément à la loi et à la réglementation et voir à leur mise en application dans la Société; ii) recommander au conseil et réviser périodiquement un code de conduite applicable aux administrateurs, membres de la direction et employés et voir à sa mise en application dans la Société; iii) revoir la taille du conseil aux fins d'assurer une prise de décisions et une efficacité optimales et, au besoin, soumettre au conseil les recommandations appropriées; iv) recommander un mécanisme d'évaluation de la

performance du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil, du président du conseil et de chacun de ses comités et de l'apport des différents administrateurs, et voir à la mise en application d'un tel mécanisme; v) aider le conseil à établir la composition des comités du conseil et le mandat approprié de chacun des comités; vi) recommander les compétences, aptitudes et qualités personnelles à rechercher au sein du conseil pour créer de la valeur ajoutée en fonction des opportunités et des risques auxquels fait face la Société et, par la suite, identifier et recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur; vii) mettre en place une politique d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs; viii) recommander et faire approuver par le conseil d'administration la rémunération des administrateurs; ix) s'assurer qu'un énoncé des pratiques en matière de gouvernance soit publié et que cet énoncé soit conforme à la législation ou réglementation applicable; et x) conseiller la direction de la Société sur les questions reliées au déroulement de l'assemblée annuelle et des assemblées extraordinaires des actionnaires.

Le comité de mise en candidature et de gouvernance est actuellement présidé par M. Robert Chevrier et compte quatre (4) administrateurs externes, lesquels sont tous indépendants. Outre M. Chevrier, les autres membres du comité sont actuellement M. Guy Dufresne, M. Robert Paré et M. Wesley Voorheis.

Analyse de la rémunération

Quelques mots de Jim Pantelidis
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Chers actionnaires de RONA,

Au nom du conseil, je suis encore une fois heureux de vous présenter l'analyse de la rémunération qui décrit les programmes de rémunération de RONA et la façon dont le conseil prend ses décisions concernant les régimes de rémunération des membres de la haute direction et les attributions à leur intention. Par le truchement de l'analyse de la rémunération, nous espérons interagir avec les actionnaires, les groupes consultatifs d'actionnaires et les analystes du secteur en communiquant en termes clairs comment la rémunération des membres de la haute direction favorise l'alignement du plan d'affaires stratégique de RONA avec le rendement de la Société, le rendement individuel et les intérêts des actionnaires.

En 2013, RONA a reçu un soutien sans équivoque de votre part à l'égard du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, et ce, à raison de plus de 96 % des voix exprimées par les actionnaires en faveur de notre initiative en matière de « **vote sur la rémunération** ». Bien que le vote sur la rémunération ne soit pas contraignant et pas encore obligatoire au Canada, RONA a décidé d'adopter de manière proactive une politique relative au vote sur la rémunération afin de répondre à la demande des actionnaires et de favoriser la formulation de commentaires de leur part. Ce vote très majoritaire confirme que nos actionnaires accordent une grande importance au vote sur la rémunération, et nous continuerons d'accueillir leurs commentaires et d'en tenir compte dans le cadre de notre examen continu du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Chez RONA, le dernier exercice a été marqué par des défis et des changements d'envergure. En 2013, nous avons exercé nos activités dans une conjoncture commerciale incertaine caractérisée par le ralentissement des marchés de la construction et de la rénovation résidentielles, qui a exercé une incidence sur les ventes. Cependant, beaucoup de choses ont été accomplies au cours de l'exercice, notamment la nomination de Robert Sawyer à titre de chef de la direction en mars et d'Alain Brisebois à titre de chef de la direction commerciale en mai, suivie de la restructuration des activités amorcée en juin. Les mesures proactives prises par la direction de RONA afin de réduire les frais d'exploitation et d'optimiser le rendement des magasins ont permis à la Société d'alléger et de renforcer son organisation en vue de 2014. À mesure que notre entreprise adopte de nouvelles orientations, nous modifierons notre programme de rémunération des membres de la haute direction pour faire en sorte que les récompenses demeurent étroitement liées au rendement mesurable.

En 2013, RONA n'a pas atteint entièrement ses objectifs de rendement financier d'entreprise. Par conséquent, la rémunération réellement reçue par les membres de la haute direction est encore une fois bien en deçà des paiements cibles :

- Les paiements totaux réels aux termes du régime d'intéressement à court terme (« **RICT** ») pour 2013 correspondent à 50 % de la cible.

- Le régime d'intéressement à long terme (« **RILT** ») sera touché en raison du rendement de RONA par rapport à celui de ses pairs, ce qui aura une incidence négative sur l'acquisition des unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») octroyées aux termes du régime d'unités d'actions en 2011, tandis que les UAR octroyées en 2012 ont été acquises en partie.

- Bien que le cours de l'action ait fluctué au cours de l'exercice, la valeur des options d'achat d'actions ne s'est pas rétablie et la plupart des octrois d'options faits depuis 2003 n'ont aucune valeur à l'heure actuelle.

En 2014, nous comptons nous employer à faire progresser la valeur de l'avoir des actionnaires et réévaluerons certains aspects de notre programme de rémunération des membres de la haute direction. Nous avons l'intention de rajuster le RILT afin d'améliorer le rendement des incitatifs tout en maintenant son orientation sur la réalisation d'objectifs quantifiables qui produisent de la valeur pour les actionnaires.

Parallèlement à l'amélioration de nos pratiques de rémunération en vue d'augmenter la valeur de l'avoir des actionnaires, nous continuerons à nous appuyer sur nos principes et nos pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui sont décrits en détail dans l'analyse de la rémunération. Les principes clés dont nous poursuivons l'application chez RONA peuvent se résumer comme suit :

Nous alignons la rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts des actionnaires : Nous lions la rémunération des membres de la haute direction au rendement de la Société en nous assurant que la rémunération est assujettie à la réalisation d'objectifs de rendement de l'entreprise et de l'unité d'exploitation.

Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction est à risque : En 2013, 51 % de la rémunération cible des membres de la haute direction visés était à risque, puisque les attributions aux termes du RICT et les octrois fondés sur des titres de capitaux propres liés au rendement sont tributaires de l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel.

Nous évaluons et gérons le risque associé à la rémunération : Notre programme de rémunération est conçu de façon à décourager la prise de risques excessifs. L'évaluation réalisée au cours du dernier exercice par Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** »), notre conseiller en rémunération externe, a permis de confirmer que notre programme de rémunération des membres de la haute direction diminue adéquatement la prise de risques excessifs en combinant une composition salariale équilibrée et des liens significatifs aux mesures de rendement. Notre programme offre une combinaison de rémunération en espèces et de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et d'incitatifs annuels et d'incitatifs à long terme.

Nous appliquons des pratiques exemplaires en matière de rémunération : Les indemnités de cessation d'emploi et les avantages indirects ne sont pas excessifs; les primes sont plafonnées et payées seulement si les objectifs de rendement établis au début de l'exercice sont réalisés; les lignes directrices en matière d'actionnariat prévoient le maintien d'un avoir minimum en actions par les membres de la haute direction qui ne peut faire l'objet d'opérations de monétisation ou de couverture. Les paiements aux termes du RICT et du RILT sont assujettis à une politique de récupération dans l'éventualité d'un redressement financier.

Nous modulons la rémunération de nos membres de la haute direction afin de soutenir notre stratégie d'affaires : Compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale, nous modulons notre stratégie d'affaires et examinons le cadre de rémunération de nos membres de la haute direction. L'efficacité organisationnelle et l'augmentation des ventes, du bénéfice par action et du rendement du capital investi constitueront les principes directeurs clés de RONA au cours des prochaines années. À cette fin, au cours du dernier trimestre de 2013 et au début de 2014, nous avons effectué une mise à jour du RILT afin d'augmenter l'accent mis deux mesures clés, à savoir la croissance du bénéfice par action et l'amélioration du rendement du capital investi. À la suite de la mise en œuvre de ce RILT en 2014, nous sommes convaincus que ces modifications permettront de soutenir davantage la création de valeur pour les actionnaires en permettant de maintenir l'alignement entre les objectifs d'affaires de RONA, la rémunération des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires.

En 2014 et au cours des exercices à venir, nous comptons faire de RONA une entreprise plus forte et plus ciblée. Nous avons comme priorités clés d'assurer une croissance durable, de confirmer notre situation de chef de file sur le marché et de fournir le rendement financier attendu par nos actionnaires. À cette fin, nous mettrons l'accent sur le repositionnement de nos marques grâce à la création de concepts de magasins

distinctifs, à l'amélioration de l'expérience client dans différents types de magasins et à la progression continue de l'efficacité organisationnelle.

Nous espérons que vous continuerez à soutenir notre équipe de haute direction qui s'emploie à relever les défis que soulève le repositionnement de RONA en vue d'un avenir excitant axé sur la rentabilité.

Veuillez recevoir mes sincères salutations.

Le président du comité des ressources humaines et de la rémunération, RONA,

(*signé*)

Jim Pantelidis

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction

Nos membres de la haute direction visés

La rubrique sur l'analyse de la rémunération décrit le programme de rémunération pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013 à l'intention de nos « membres de la haute direction visés », à savoir le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés au 29 décembre 2013, comme il est indiqué ci-dessous :

Robert Sawyer Président et chef de la direction
Dominique Boies Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)
Alain Brisebois Premier vice-président et chef de la direction commerciale
Luc Rodier Premier vice-président, Détail
Christian Proulx Vice-président principal, Ressources humaines et communications

Le 8 novembre 2012, M. Robert Dutton a démissionné de son poste de président et chef de la direction et d'administrateur de la Société. Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim. M. Brisebois a été nommé premier vice-président et chef de la direction commerciale de la Société le 27 mai 2013.

Robert Sawyer
Président et chef de la direction

Dominique Boies
Premier vice-président et chef de la direction financière

Alain Brisebois
Premier vice-président et chef de la direction commerciale

Luc Rodier
Premier vice-président, Détail

Christian Proulx
Vice-président principal, Ressources humaines et communications

Principe et politique en matière de rémunération des membres de la haute direction

Chez RONA, la rémunération des membres de la haute direction est alignée de plusieurs façons sur notre plan d'affaires stratégique. À long terme, nous voulons motiver les membres de la haute direction à atteindre des objectifs qui sont conformes aux objectifs stratégiques de la Société et susceptibles d'augmenter la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme. À plus court terme, le régime d'intéressement annuel tient compte de nos objectifs d'entreprise, des objectifs des unités d'exploitation et de la contribution individuelle à la réussite de l'entreprise. Une partie importante du programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une rémunération « à risque », qui dépend donc de la réalisation d'objectifs de rendement de l'entreprise et du secteur d'activités et d'objectifs de rendement individuel, tant à court qu'à long terme.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de RONA est également structuré afin d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction expérimentés ayant les compétences nécessaires pour aider la Société à réaliser ses objectifs stratégiques et organisationnels. RONA est résolue à offrir des régimes de rémunération qui sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

De façon générale, la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à offrir une rémunération totale qui est concurrentielle par rapport à la médiane de son groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération, tout en tenant compte d'autres facteurs propres à la Société, comme la réalisation d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation, ainsi que des rôles et des responsabilités caractérisant les divers postes de haute direction. Les programmes de rémunération totale sont structurés pour faire en sorte que la rémunération soit supérieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont supérieurs aux objectifs de la Société et inférieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Description générale

Le tableau suivant décrit les différents éléments de la rémunération qui, ensemble, procurent une rémunération répondant aux objectifs du principe de RONA en matière de rémunération. Le tableau présente une description des caractéristiques principales et des objectifs de chaque élément :

Éléments, caractéristiques principales et objectifs de la rémunération

Élément de rémunération	Caractéristiques principales	Objectifs
Salaire de base	Taux de rémunération fixe concurrentiel par rapport au marché	• Attirer et maintenir en fonction des membres de la haute direction ayant l'expérience et les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques et organisationnels de la Société • Reconnaître l'expérience, le niveau de responsabilité et le rendement individuel du membre de la haute direction
Régime d'intéressement annuel à court terme « RICT »	Prime annuelle en espèces, les attributions cibles étant établies en pourcentage du salaire de base dans le cas de chaque membre de la haute direction visé Les paiements peuvent être supérieurs ou inférieurs à la cible (jusqu'à zéro), en fonction des résultats annuels globaux de la Société, des résultats de l'unité d'exploitation et/ou des réalisations individuelles	• Encourager les membres de la haute direction à fournir un rendement supérieur à court terme en fonction des objectifs de la Société et de l'unité d'exploitation et des objectifs individuels • Récompenser la réalisation des objectifs de rendement globaux de l'entreprise établis en fonction du bénéfice avant impôts sur le revenu (BAI) et du bénéfice après impôts avant intérêts et impôts sur le revenu, excluant les éléments inhabituels et non récurrents divisé par le capital moyen (rendement du capital investi ou RCI) • Récompenser la réalisation des objectifs de rendement de l'unité d'exploitation établis en fonction d'objectifs financiers (par exemple, les ventes, la marge, le bénéfice, la satisfaction de la clientèle ou la réduction des stocks) ou la réalisation du plan d'affaires • Reconnaître les contributions individuelles à des initiatives ou à des projets particuliers ou d'autres mesures qualitatives et quantitatives
Régimes d'intéressement à long terme « RILT » Unités d'actions de négociation restreinte (UANR) Unités d'actions liées au rendement (UAR) Options d'achat d'actions	Incitatifs à long terme liés à l'augmentation du cours de l'action offerts au moyen de l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions. Les niveaux d'octroi varient selon les contributions individuelles Les UANR sont acquises à la fin d'une période de trois ans dans la mesure où le membre de la haute direction demeure à l'emploi de la Société Les UAR sont acquises à la fin d'une période de trois ans dans la mesure où la Société enregistre une amélioration de son rendement du capital investi par rapport à celui des sociétés comprises dans le groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement Les octrois d'options d'achat d'actions sont établis en fonction du rendement individuel; les options sont acquises en fonction de l'écoulement du temps, de manière	• Favoriser le maintien en fonction des membres de la haute direction et les encourager à exploiter des possibilités permettant d'augmenter la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme • Encourager les membres de la haute direction à atteindre des objectifs qui sont conformes aux objectifs stratégiques et financiers à long terme de RONA • Encourager les membres de la haute direction à atteindre un rendement financier robuste par rapport au rendement des pairs en maximisant le bénéfice généré au moyen du capital investi

Élément de rémunération	Caractéristiques principales	Objectifs
	proportionnelle sur quatre ans, et ont une durée de dix ans	
Régimes de retraite à cotisations définies	Cotisation annuelle fondée sur le salaire jusqu'à concurrence du plafond de l'Agence du revenu du Canada (ARC) Régime supplémentaire prévoyant une cotisation annuelle en sus du régime de base fondée sur le salaire et les incitatifs payés aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme	Attirer et maintenir en fonction des membres de la haute direction de grande compétence en leur offrant des avantages concurrentiels en matière de sécurité du revenu à la retraite
Prestations de santé et autres avantages sociaux et avantages indirects	Régimes d'assurance maladie, d'assurance dentaire, d'assurance vie et d'assurance invalidité Allocation pour automobile, examen médical et planification financière	Attirer et maintenir en fonction des membres de la haute direction en santé, motivés et performants en leur offrant des avantages sociaux et indirects concurrentiels par rapport au marché

Étalonnage de la rémunération

Afin de réaliser les objectifs décrits dans le tableau précédent, chaque élément de la rémunération est ciblé à la médiane du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération (au sens défini ci-dessous) et ajusté en fonction de la réalisation d'objectifs de rendement particuliers, comme il est indiqué ci-dessous :

- le salaire de base est généralement harmonisé à la médiane du marché, mais peut toutefois se situer au-dessus ou au-dessous de celle-ci, pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience, le rendement individuel et l'évolution des responsabilités;
- les paiements aux termes du RICT peuvent être plus élevés que le niveau cible fixé à la médiane du marché lorsque les résultats sont supérieurs aux objectifs et peuvent être moins élevés que la médiane (jusqu'à zéro) lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs;
- les octrois d'unités d'actions et d'options d'achat d'actions aux termes du RILT peuvent varier de 0 % à 200 % des niveaux cibles en fonction du rendement de chaque membre de la haute direction et de sa contribution aux résultats globaux de la Société;
- les octrois d'UAR prévoient des critères d'acquisition liés au rendement pour faire en sorte que les attributions soient acquises seulement lorsque le rendement de la Société est supérieur au seuil préétabli. Selon le rendement de RONA à la fin de la période d'acquisition, de 0 % à 200 % des UAR peuvent être acquises; et
- les régimes de retraite et d'avantages sociaux sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché.

Composition de la rémunération

Le programme de rémunération comprend un ensemble d'éléments, soit un salaire de base, une rémunération incitative à court et à long terme, des régimes de retraite et d'autres avantages sociaux. La pondération relative de ces éléments dans le programme de rémunération permet d'établir le montant de la rémunération « à risque », soit la rémunération qui est fondée sur la réalisation d'objectifs de rendement de l'entreprise et du secteur et de rendement individuel.

Comme il est indiqué dans les diagrammes suivants, qui présentent la composition de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, une partie importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé est liée au rendement. Au total, 62 % de la rémunération totale cible du président et chef de la direction et 51 % de celle des autres membres de la haute direction visés étaient liés au rendement et alignés sur les intérêts des actionnaires pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

Composition des éléments de la rémunération

Les chiffres présentés dans les diagrammes indiquent la composition cible pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

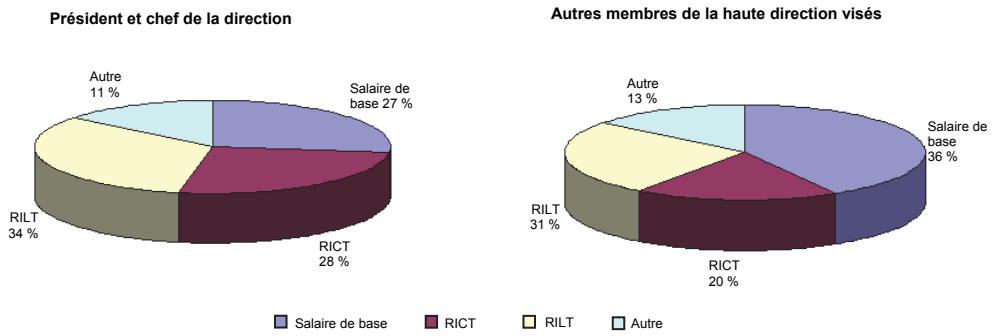

Résumé des mesures de rendement

Pour 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a approuvé les cibles de rendement aux fins du RICT qui reflètent les objectifs d'entreprise à court terme de la Société. Le RICT est fondé sur une combinaison équilibrée de mesures de rendement.

- *Les objectifs en matière de bénéfice de l'entreprise,* qui visent l'atteinte ou le dépassement des objectifs en matière de bénéfice avant impôts sur le revenu (« **BAI** »).
- *Les objectifs en matière de rendement du capital investi de l'entreprise*, qui visent l'amélioration du bénéfice après impôts avant intérêts et impôts sur le revenu, excluant les éléments inhabituels et non récurrents, divisé par le capital moyen (« **RCI** »), une mesure financière de création de la valeur qui quantifie le succès d'une société à générer des flux de trésorerie en regard du capital investi dans son entreprise (veuillez vous reporter au plus récent rapport de gestion de RONA disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour une description circonstanciée).
- *Les objectifs de l'unité d'exploitation ou les objectifs sectoriels,* qui visent la réalisation de divers objectifs de rendement, comme les ventes, la marge, le bénéfice par division, les stocks, la satisfaction de la clientèle, les synergies, les projets de croissance ou les priorités annuelles.
- *Les objectifs individuels,* qui varient en fonction de chaque membre de la haute direction visé et consistent en des initiatives et des projets clés qui sont conformes au plan d'affaires annuel du secteur et mesurés au moyen de critères quantitatifs (par exemple, le respect des échéanciers et du budget des projets) ou de critères qualitatifs (par exemple, la mise en œuvre de nouveaux programmes et l'efficacité de nouveaux procédés ou de nouvelles structures).

Le RILT est également touché par le rendement d'entreprise de la manière suivante :

- Les UAR sont acquises à la fin d'une période de trois ans si la Société atteint des niveaux cibles quant à l'amélioration du rendement du capital investi par rapport à celui d'un groupe de pairs déterminé aux fins de l'étalonnage du rendement. Ce « groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement » est décrit à la page 44.
- Les options d'achat d'actions sont acquises dans une proportion égale sur quatre ans et ne constituent une valeur pour les membres de la haute direction que si le cours de l'action de la Société dépasse le prix d'exercice avant la fin de la durée de 10 ans; en d'autres termes, le régime d'options d'achat d'actions comprend une mesure de rendement implicite concernant l'amélioration absolue du cours de l'action.

Nos pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction

Modifications récentes de la rémunération des membres de la haute direction

- Au cours de 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recommandé les modifications suivantes de la rémunération des membres de la haute direction :
  - Examen du caractère concurrentiel sur le marché des cibles aux termes du RICT et du RILT. La cible aux termes du RICT a été portée de 45 % à 50 % dans le cas de M. Rodier et de 50 % à 60 % dans le cas de M. Boies. La cible aux termes du RILT a été portée de 65 % à 75 % dans le cas de M. Rodier et de 75 % à 100 % dans le cas de M. Boies.
  - Modification des prestations de retraite à l'intention du nouveau président et chef de la direction afin qu'il puisse participer au régime à cotisations définies de RONA, comme les autres membres de la haute direction visés. Voir la page 52 pour des détails sur les prestations de retraite du nouveau président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés.
  - Modification de nos lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'inclure la valeur intégrale des UANR octroyées (sans critère de rendement). Voir la page 42 pour de plus amples renseignements sur nos lignes directrices en matière d'actionnariat.

Évaluation des risques associés au programme de rémunération

Le conseil assume la responsabilité de la supervision globale de nos régimes, politiques et pratiques en matière de gestion des risques. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de surveiller nos politiques et pratiques en matière de rémunération pour s'assurer qu'elles n'encouragent pas les membres de la haute direction à prendre des risques qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur RONA. Le mandat du comité a été révisé afin de tenir compte de ces responsabilités de supervision des risques. De plus, la direction a entrepris une évaluation formelle des risques liés à la rémunération en 2013, en consultation avec Mercer, le consultant externe en matière de rémunération dont les services ont été retenus par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Dans le cadre de ce processus, Mercer a évalué les expositions aux risques liés à la rémunération des membres du conseil d'administration, des membres de la haute direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble de l'effectif, en gardant à l'esprit les régimes d'intéressement de la Société. S'appuyant sur l'évaluation de 2013 de Mercer, le conseil n'a identifié aucun risque découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de RONA qui soit raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. La direction fera rapport annuellement au comité des ressources humaines et de la rémunération sur les mesures prises pour déceler les expositions aux risques liés à la rémunération et surveiller et contrôler ceux-ci.

Notre programme de rémunération vise à motiver et à récompenser les membres de la haute direction qui prennent des risques d'affaires mesurés favorisant la réalisation des objectifs de la Société sans encourager les comportements risqués qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. C'est pourquoi la structure de notre programme de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

- la composition de la rémunération comprend des éléments fixes suffisants ainsi que des incitatifs annuels et à long terme, qui, ensemble, constituent une combinaison d'espèces et d'actions;
- les montants des primes sont plafonnés et versés uniquement si les objectifs de rendement fixés au début de l'année sont atteints;
- le salaire de base est fixe pour offrir un revenu régulier, peu importe le cours de l'action et, par conséquent, n'encourage pas la prise de risques excessifs;
- la rémunération au rendement est composée d'espèces et de titres de capitaux propres et est versée en fonction de la réalisation de mesures financières à court et à long terme;
- les octrois cibles aux termes du RILT en 2013 ont été composés de 25 % d'UANR, de 50 % d'UAR et de 25 % d'options d'achat d'actions (sauf dans le cas du président et chef de la direction pour qui la composition était de 75 % d'UAR et de 25 % d'options d'achat d'actions). Les UAR sont acquises uniquement si les critères ambitieux liés au rendement sur trois ans de RONA sont atteints

et les options d'achat d'actions ont une valeur uniquement si le cours de l'action de RONA augmente avant la fin de leur durée de 10 ans;

- les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont acquises sur une période plus longue : trois ans dans le cas des unités d'actions et quatre ans dans le cas des options d'achat d'actions. Cette façon de faire aide à assurer que le rendement s'harmonise avec les intérêts des actionnaires;
- les lignes directrices en matière d'actionnariat prévoient le maintien d'un avoir minimum, ce qui permet d'aligner de plus près les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. Les actions ne peuvent être monétisées ou être visées par d'autres opérations de couverture;
- les paiements aux termes du RICT et du RILT sont assujettis à une politique de récupération en cas de redressement financier;
- les calculs aux fins des régimes de retraite pour les membres de la haute direction visés (y compris le président et chef de la direction) utilisent les primes réelles (qui sont plafonnées à la cible);
- le comité des ressources humaines et de la rémunération supervise le programme et les politiques de rémunération de la Société en consultation avec Mercer et met à l'essai périodiquement les régimes de rémunération des membres de la haute direction en fonction de divers scénarios de rendement.

Mises à l'essai

Pour s'assurer que la rémunération globale offerte par la Société est conforme à ses objectifs en matière de rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération travaille périodiquement avec Mercer pour mettre à l'essai les régimes de rémunération des membres de la haute direction en fonction de divers scénarios de rendement. Ces scénarios illustrent l'incidence de divers résultats de la Société sur les primes incitatives que recevraient les membres de la haute direction. La mise à l'essai aide à déterminer si les paiements aux termes des régimes d'intéressement évolueraient comme prévu et demeureraient conformes au principe de rémunération au rendement de RONA, tout en évitant la prise de risques excessifs susceptibles de compromettre la valeur de la Société.

Les divers scénarios prévoient une fourchette de rendement de la Société, allant de « faible » à « extraordinaire », les paiements aux termes des régimes d'intéressement étant fondés sur ces résultats afin d'assurer un lien adéquat entre la rémunération et le rendement. À la lumière de cette analyse, le comité est d'avis que le rapport entre la rémunération et le rendement est adéquat et que les objectifs du programme de rémunération au rendement de la Société sont réalisés.

Exigences en matière d'actionnariat

Les exigences en matière d'actionnariat permettent d'aligner davantage les intérêts de l'équipe de direction sur ceux des actionnaires. Le conseil a adopté des lignes directrices qui prévoient le maintien d'un avoir minimum en actions (ou en options ou en unités d'actions), selon le poste et le salaire de chaque membre de la haute direction. Les membres de la haute direction visés sont tenus de maintenir certains niveaux d'actionnariat qui respectent ou dépassent les exigences des lignes directrices.

Les actions acquises à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de l'acquisition d'attributions d'unités d'actions aux termes des régimes d'intéressement à long terme de la Société doivent être conservées tant que le niveau d'actionnariat prévu aux termes des lignes directrices n'est pas atteint. Afin d'évaluer le niveau d'actionnariat, RONA tient compte de la valeur des actions et des options d'achat d'actions acquises, ainsi que de cent pour cent (100 %) de la valeur des UANR non acquises et cinquante pour cent (50 %) de la valeur des UAR non acquises. Les actions sont évaluées en fonction du cours de l'action à la date d'acquisition ou à la date d'évaluation du niveau d'actionnariat, selon le cours le plus élevé. Les options d'achat d'actions acquises sont évaluées en fonction de la valeur dans le cours, s'il en est, à la date d'évaluation du niveau d'actionnariat. Les unités d'actions sont évaluées en fonction du cours de l'action à la date à laquelle l'évaluation du niveau d'actionnariat est effectuée, selon l'hypothèse que les critères de rendement, s'il en est, sont entièrement atteints.

Les unités d'actions, les options d'achat d'actions ou les autres titres de RONA détenus par les membres de la haute direction visés ne peuvent faire l'objet d'opérations de monétisation ni d'autres opérations de couverture afin de réduire l'exposition associée à la détention de ces titres.

Le tableau suivant présente de l'information sur les avoirs à base d'actions des membres de la haute direction visés de RONA au 29 décembre 2013. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux pages 56 à 63.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Poste de haute direction	Lignes directrices en matière d'actionnariat : multiplicateur du salaire	Situation au 29 décembre 2013
Robert Sawyer[1] Président et chef de la direction	3,0	Ligne directrice atteinte[2]
Dominique Boies[3] Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)	1,0	Ligne directrice atteinte[4]
Alain Brisebois[5] Premier vice-président et chef de la direction commerciale	1,0	Ligne directrice atteinte
Luc Rodier Premier vice-président, Détail	1,0	Ligne directrice atteinte
Christian Proulx Vice-président principal, Ressources humaines et communications	1,0	Ligne directrice atteinte

1) M. Sawyer a été nommé en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.
2) Selon la ligne directrice en matière d'actionnariat applicable au président et chef de la direction.
3) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies a aussi assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.
4) Selon la ligne directrice en matière d'actionnariat applicable au premier vice-président et chef de la direction financière.
5) M. Brisebois a été nommé le 27 mai 2013.

Récupération de la rémunération des membres de la haute direction

La Société a une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction applicable aux attributions aux termes du RICT et du RILT de la Société. Conformément à cette politique, le conseil peut, dans certaines circonstances et à son gré, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative annuelle et de la rémunération incitative à long terme reçues par un membre de la haute direction ainsi que de tout profit réalisé à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées à la suite d'un redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société.

Étalonnage

RONA utilise deux groupes de pairs différents : le premier groupe (« **groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération** ») sert à l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et à évaluer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en fonction des membres de la haute direction ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour aider la Société à atteindre ses objectifs stratégiques et organisationnels; le second groupe (« **groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement** ») sert uniquement à l'étalonnage du rendement de la Société aux fins de la détermination de la partie des UAR qui sera acquise. Veuillez vous reporter à la page 44 pour obtenir une description détaillée du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement utilisé pour l'acquisition d'UAR.

Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction par rapport au marché

En 2012, le comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de Mercer afin d'évaluer la compétitivité de la rémunération cible des membres de la haute direction visés de la Société, dont le salaire de base, les incitatifs à court terme cibles, les incitatifs à long terme cibles, les prestations de retraite et autres avantages sociaux et indirects. Les données ont été mises à jour en 2012 et validées en fonction du positionnement cible. La rémunération totale pour les membres de la haute direction visés de la Société se situe généralement entre le 25^{e} centile et la médiane du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération.

Groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération

Le groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération est principalement composé de grandes sociétés canadiennes de commerce de détail ainsi que d'autres sociétés des secteurs des biens de consommation de base et consommation discrétionnaire auxquelles RONA fait concurrence pour recruter des membres de la haute direction de talent. Au moment de choisir les sociétés paires, nous avons inclus seulement des sociétés dont les revenus annuels et/ou l'actif total représentent entre un tiers et trois fois les revenus annuels et/ou l'actif total de RONA. Par rapport au groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération (indiqué ci-dessous), RONA se situe au 54e centile en termes de revenus annuels et au 43e centile en termes d'actif total.

Groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés	
• Alimentation Couche-Tard	• North West Company
• Aliments Maple Leaf	• Saputo Inc.
• Canadian Tire	• Sears Canada
• Dollarama	• Shoppers Drug Mart
• Empire Company	• Tim Hortons
• Groupe Jean Coutu	• Transat AT Inc.
• Metro	• Uni-Sélect inc.
• Molson Coors Canada	

	En millions $[1]		
Groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés	**Revenus annuels les plus récents**	**Actif total le plus récent**	**Capitalisation boursière**
75e centile	11 218 $	8 883 $	8 634 $
Médiane	4 312 $	3 676 $	2 587 $
25e centile	2 875 $	1 554 $	1 366 $
RONA	4 446 $	2 711 $	1 490 $
Rang centile de RONA	54e centile	43e centile	29e centile

1) Dans le cas de chaque société, les données sur les revenus se rapportent à la période de 12 mois la plus récente et, sur l'actif, au trimestre le plus récent pour lequel des données sont disponibles; la capitalisation boursière est en date du 31 octobre 2013. La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture en fin de mois multiplié par le nombre d'actions ordinaires en circulation dans le cas de tous les titres négociés.

Étalonnage du rendement de la Société

En 2013, RONA a passé en revue le groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement qu'elle utilise pour étalonner le rendement de la Société en vue de déterminer l'acquisition des UAR aux termes du RILT. RONA a choisi des sociétés des secteurs canadiens des biens de consommation de base et consommation discrétionnaire, ainsi que des sociétés de son secteur particulier (détaillants en rénovation résidentielle, sociétés commerciales et distributeurs), sans égard à l'emplacement géographique, puisque ces sociétés ont un cycle économique semblable à celui de RONA et réagissent de façon analogue à la conjoncture du marché en général. RONA a choisi des sociétés qui ont une taille semblable à la sienne et elle se situe près de la médiane du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement en termes de revenus, d'actif total et de capitalisation boursière. Ce groupe de pairs est composé de sociétés paires que les analystes considèrent comme pertinentes aux fins de l'évaluation du rendement relatif de RONA.

Le tableau suivant présente la composition du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement pour les attributions d'UAR en 2013 :

Groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement

Catégorie	Sociétés comprises dans le groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement	
Sociétés canadiennes comprises dans le groupe de la consommation discrétionnaire	• Dorel Industries Inc. • Groupe BMTC • Indigo Books & Music Inc. • Meubles Léon	• Reitmans (Canada)[2] • Sears Canada Inc.[2] • Société Canadian Tire[2] • Uni-Sélect inc.[2]
Sociétés canadiennes comprises dans le groupe des biens de consommation de base	• Groupe Jean Coutu[2]	• Shoppers Drug Mart Corp.[2]
Autres sociétés du groupe de pairs Détaillants en rénovation résidentielle, sociétés commerciales et distributeurs	• Bed Bath & Beyond (États-Unis) • CanWel Building Materials (Canada) • Fastenal Co. (États-Unis) • Home Depot (États-Unis)	• Lowe's Companies Inc. (États-Unis) • Wesco International Inc. (États-Unis)

1) En 2013, trois sociétés ont été retirées du groupe repère aux fins de l'étalonnage du rendement : Interline Brands (États-Unis) a été acquise en septembre 2012; Kingfisher PLC et Wolseley PLC sont deux sociétés établies au Royaume-Uni ayant des périodes comptables (semestrielles) qui ne correspondent pas à celles des autres membres du groupe de pairs (périodes comptables trimestrielles).

2) Fait aussi partie du groupe de pairs ayant servi à l'étalonnage de tous les éléments de rémunération.

		En millions $[1]	
Groupe de pairs aux fins de l'étalonnage du rendement	**Revenus annuels les plus récents**	**Actif total le plus récent**	**Capitalisation boursière**
75e centile	11 180 $	6 792 $	12 985 $
Médiane	2 991 $	2 330 $	1 729 $
25e centile	1 267 $	1 101 $	568 $
RONA	4 446 $	2 711 $	1 490 $
Centile occupé par RONA	61e centile	60e centile	47e centile

1) Les données sur les revenus, l'actif total et la capitalisation boursière sont en date du 31 octobre 2013; dans le cas de chaque société, les données sur les revenus ont été publiées pour la période de 12 mois la plus récente et l'actif, pour le trimestre le plus récent. La capitalisation boursière est fondée sur le cours de clôture en fin de mois multiplié par le nombre d'actions ordinaires en circulation dans le cas de tous les titres négociés.

Lien entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement de RONA

Rendement de l'action : 2009 à 2013

Le graphique suivant compare le rendement total pour l'actionnaire (« **RTA** ») cumulatif d'un placement de 100 $ dans les actions ordinaires de RONA du 28 décembre 2008 au 29 décembre 2013 avec le RTA cumulatif de l'indice plafonné de la consommation discrétionnaire TSX et de l'indice composé TSX pour la même période.

Comparaison du rendement total de RONA avec les indices S&P

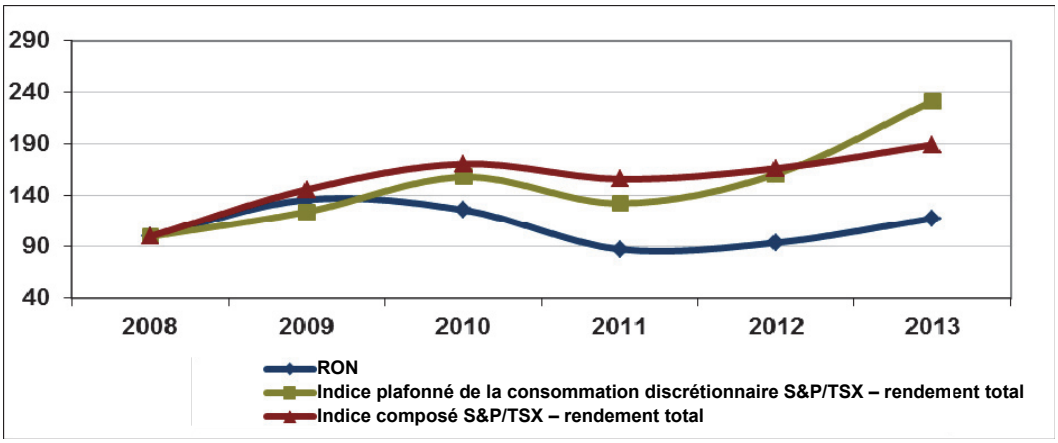

Comparaison du rendement total de RONA avec les indices S&P

	Exercice terminé le					
	28 déc. 2008	**27 déc. 2009**	**26 déc. 2010**	**25 déc. 2011**	**30 déc. 2012**	**29 déc. 2013**
La Société	100,00 $	136,23 $	126,31 $	87,53 $	93,90 $	117,98 $
Indice plafonné de la consommation discrétionnaire S&P/TSX – rendement total	100,00 $	124,38 $	158,42 $	132,74 $	161,36 $	232,05 $
Indice composé S&P/TSX – rendement total	100,00 $	146,21 $	171,07 $	156,46 $	166,75 $	189,74 $

Rémunération, rendement de la Société et rendement de l'action : 2009 à 2013

Chaque année, le conseil tient compte du rendement global de RONA aux fins des décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer que notre programme de rémunération, le niveau de rémunération, les paiements annuels aux termes du RICT et la valeur des attributions aux termes du RILT sont alignés sur les intérêts des actionnaires.

Le graphique et le tableau suivants indiquent la variation et l'évolution du RTA d'un placement de 100 $ dans les actions ordinaires de RONA du 28 décembre 2008 jusqu'au 29 décembre 2013 et de la rémunération totale des membres de la haute direction visés (selon le Tableau sommaire de la rémunération).

Évolution de la rémunération de 2009 à 2013

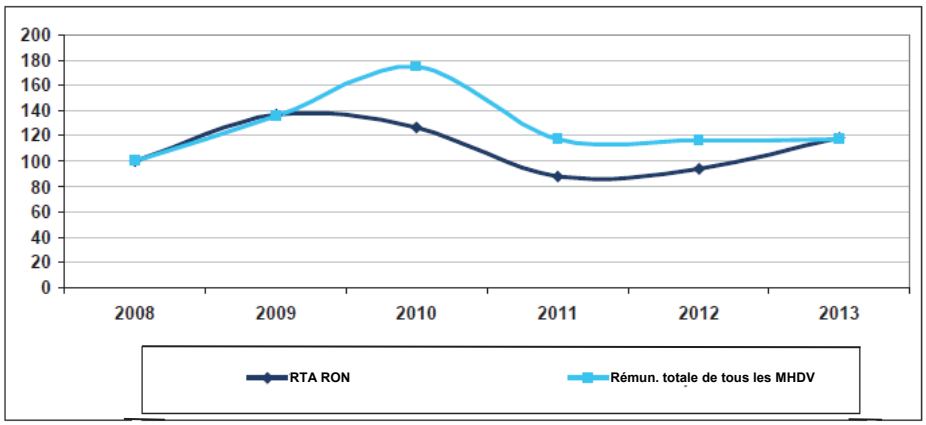

Évolution de la rémunération de 2009 à 2013

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement de la Société – RTA					
Variation du RTA par rapport à l'exercice précédent	36,2 %	-7,3 %	-30,7 %	7,3 %	25,6 %
Rémunération de tous les membres de la haute direction visés[1, 2, 3, 4, 5]					
Rémunération en espèces (salaire de base + prime aux termes du RICT)	2 335 680 $	3 568 538 $	2 364 291 $	2 150 478 $	2 244 833 $
Variation par rapport à l'exercice précédent	3,2 %	52,8 %	-33,7 %	-9,0 %	4,4 %
Rémunération totale[1]	6 064 153 $	7 796 503 $	5 231 318 $	5 194 707 $	5 235 344 $
Variation par rapport à l'exercice précédent	35,9 %	28,6 %	-32,9 %	-0,7 %	0,8 %

1) Selon les renseignements indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'exercice applicable.

2) Pour les besoins du présent tableau, les valeurs de la rémunération ne comprennent pas la rémunération versée à M. Dandoy en 2010.

3) Pour les besoins du présent tableau, les valeurs de la rémunération ne comprennent pas la rémunération versée à M^me^ Lalonde en 2011, ni l'indemnité de cessation d'emploi versée à M. Guévin au moment de son départ de RONA le 3 juin 2011.

4) Pour les besoins du présent tableau, les valeurs de la rémunération en 2012 ne comprennent pas la rémunération versée à M. Boies en sa qualité de chef de la direction par intérim, ni l'indemnité de cessation d'emploi versée à M. Dutton au moment de son départ le 8 novembre 2012, ni la rémunération versée à MM. Dumont et Storfer.

5) Pour les besoins du présent tableau, les valeurs de la rémunération en 2013 ne comprennent pas la rémunération versée à M. Boies en sa qualité de chef de la direction par intérim, ni les octrois fondés sur des titres de capitaux propres, ni la prime unique versée à M. Sawyer à titre de condition d'embauche.

Sur la période de cinq exercices, la variation du RTA par rapport à l'exercice antérieur est positive pour trois exercices sur cinq, la hausse totalisant 17,9 % alors que la rémunération totale versée globalement aux membres de la haute direction visés a diminué de 13,7 % au cours de la même période.

Nous tirons les observations suivantes de l'examen des structures respectives du RICT et du RILT de la Société ainsi que de l'examen des variations importantes entre la valeur réelle (ou réalisée) et la valeur aux dates d'octroi de la rémunération directe.

- Les mesures de rendement de RONA aux termes du RICT et du RILT (en ce qui concerne les UAR) ne sont pas directement liées au RTA de la Société; néanmoins, le choix des mesures de rendement génère un résultat semblable en termes de paiements réels. Une relation très étroite est établie entre les attributions aux termes du RICT et l'atteinte des objectifs en matière de bénéfice avant impôts sur le revenu (BAI) et de bénéfice après impôts avant intérêts et impôts sur les bénéfices, excluant les éléments inhabituels et non récurrents, divisé par le capital moyen (rendement du capital investi ou RCI);
- Des objectifs de rendement ambitieux conjugués à des conditions du marché difficiles ont donné lieu à une variation importante des attributions incitatives annuelles et à long terme au cours des exercices précédents, ce qui a influé considérablement sur les paiements réels;
- La plupart des attributions aux termes du RILT ont subi l'incidence des chutes du cours de l'action;
- Tous les paiements aux termes du RICT ont été inférieurs aux niveaux cibles au cours de la période de cinq ans en cause.

Il est à noter que les récents changements apportés au groupe des membres de la haute direction visés en 2011, en 2012 et en 2013, ainsi que les changements en cours des structures du RICT et du RILT visant à faire en sorte qu'ils demeurent concurrentiels, devraient être pris en compte dans le cadre de l'étude des tendances de la rémunération au rendement au cours de la période de cinq exercices en cause.

Néanmoins, compte tenu des données précédentes, RONA estime que la valeur réelle de la rémunération versée et octroyée aux membres de la haute direction visés au cours de la période de cinq ans pertinente démontre une corrélation entre la rémunération des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires à court terme et à long terme.

Description des éléments de la rémunération

Salaire de base

Chaque année, le comité des ressources humaines et de la rémunération révise les salaires de chacun des membres de la haute direction visés et fait des ajustements, au besoin, pour faire en sorte que la rémunération demeure concurrentielle par rapport au marché et reflète le rendement individuel, les responsabilités afférentes au poste et l'expérience. Le rendement individuel comprend notamment la contribution de chaque membre de la direction, les résultats de l'unité d'exploitation, le leadership et la qualité de la gestion.

Le budget annuel des augmentations salariales est habituellement établi au niveau moyen en ce qui concerne le marché canadien en fonction des sondages sur le marché en général. Cependant, les augmentations du salaire de base au cours de l'exercice précédent ont principalement découlé des ajustements apportés par rapport au marché en vue de maintenir la rémunération à la médiane du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération et/ou de refléter l'élargissement des responsabilités.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

	2012[1]	2013[1]	Pourcentage de variation
Tous les membres de la haute direction visés	982 260 $	982 260 $	0 %

1) Salaire des membres de la haute direction visés en poste au moment de l'augmentation de salaire, à savoir MM. Boies, Rodier et Proulx.

Pour une description détaillée du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, veuillez vous reporter aux pages 56 à 63.

Régime d'intéressement annuel à court terme

RONA estime que des attributions incitatives à court terme devraient être octroyées aux membres de la haute direction en reconnaissance de leur contribution au rendement global de RONA et de la réalisation des objectifs de leurs unités d'exploitation respectives.

En 2013, la Société a choisi de récompenser la réalisation de ses objectifs de rendement globaux établis en fonction du bénéfice avant impôts sur le revenu (BAI). La Société estime que le BAI est un indicateur clé en ce qui concerne le rendement de l'exploitation et le rendement financier de l'entreprise.

En 2013, le rendement du capital investi, soit le bénéfice après impôts avant intérêts et impôts sur les bénéfices et les éléments inhabituels et non récurrents, divisé par le capital moyen (RCI), a été ajouté à titre de mesure de rendement de l'entreprise dans le régime incitatif à court terme, car la Société estime que le RCI est un indicateur clé en ce qui concerne la création de la valeur qui quantifie le succès d'une société à générer des flux de trésorerie en regard du capital investi dans son entreprise.

Le tableau suivant indique la pondération des mesures de rendement applicables aux membres de la haute direction visés :

Pondération des mesures de rendement pour 2013

Poste	Objectif d'entreprise BAI	Objectif d'entreprise RCI	Objectifs sectoriels	Objectifs individuels
Président et chef de la direction M. Sawyer[1]	75 %	15 %	-	10 %
Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim) M. Boies[2]	55 %	15 %	20 %	10 %
Premiers vice-présidents M. Brisebois[3] et M. Rodier	45 %	15 %	30 %	10 %
Vice-président principal, Ressources humaines et communications M. Proulx	55 %	15 %	20 %	10 %

1) M. Sawyer a été nommé en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.

2) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

3) M. Brisebois a été nommé le 27 mai 2013.

Le tableau suivant indique les fourchettes de paiements annuels cibles aux termes du RICT :

Incitatifs annuels cibles pour 2013
(exprimés en pourcentage du salaire de base)

Poste	Minimum	Cible	Maximum
Président et chef de la direction M. Sawyer[1]	100 %	100 %	100 %
Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim) M. Boies[2]	0 %	60 %	102 %
Premier vice-président et chef de la direction commerciale M. Brisebois[3]	0 %	65 %	108 %
Premier vice-président, Détail M. Rodier	0 %	50 %	83 %
Vice-président principal, Ressources humaines et communications M. Proulx	0 %	35 %	60 %

1) M. Sawyer a été nommé en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013; son contrat d'emploi prévoit un paiement correspondant à 100 % de sa cible aux termes du RICT pour 2013.

2) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

3) M. Brisebois a été nommé le 27 mai 2013.

Le tableau suivant indique les paiements possibles à divers niveaux de rendement à l'égard de chacune des mesures de rendement aux termes du RICT :

Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement

		Inférieur au seuil		Égal au seuil		Égal à la cible		Maximum	
Mesure de rendement	**Objectif**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**
BAI (bénéfice avant impôts sur le revenu)	Aligner le paiement sur les résultats de la Société et récompenser l'atteinte de ces résultats.	Inférieur à 80 % de la cible	Zéro	80 % de la cible 85 183 200 $	20 %	Cible[1] 106 479 000 $	100 %	Cible + 15 % 122 450 850 $	200 %
RCI (bénéfice après impôts avant intérêts et impôts sur les bénéfices, excluant les éléments inhabituels et non récurrents, divisé par le capital moyen)	Aligner le paiement sur les résultats de la Société et récompenser l'atteinte de ces résultats.	Inférieur au RCI de l'exercice précédent	Zéro	4,2 %	100 %	Cible[1] 4,2 %	100 %	s.o.	100 %

		Inférieur au seuil		Égal au seuil		Égal à la cible		Maximum	
Mesure de rendement	**Objectif**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**	**Niveau de rendement**	**Paiement**
Objectifs sectoriels	Récompenser la réalisation de certains indicateurs de rendement de l'entreprise clés contribuant au rendement global de la Société (rentabilité et rendement) : ventes, BAIIA, stocks, FVGA	Non atteint	Zéro	Selon l'objectif[2]	0 à 100 %[2]	Entièrement atteint	100 %	Dépassé	175 %
Objectifs individuels	Récompenser l'atteinte d'objectifs prioritaires particuliers.	Non atteint	Zéro	Selon l'objectif[2]	0 à 100 %[2]	Entièrement atteint	100 %	s.o.	s.o.

1) Chaque année, les cibles du BAI et du RCI sont recommandées par le président et chef de la direction et approuvées par le conseil d'administration. Veuillez vous reporter aux pages 56 à 63 pour en savoir davantage sur les cibles fixées pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

2) Selon la nature de l'objectif approuvé par le président et chef de la direction, l'atteinte du seuil peut varier en fonction de l'objectif et tenir compte d'éléments qualitatifs ou quantitatifs; dans le cas de chaque objectif, la méthode servant à évaluer le niveau de réalisation est définie au début de l'exercice.

Chaque année, le comité des ressources humaines et de la rémunération recommande au conseil le niveau de réalisation et les paiements au titre des indicateurs de rendement fixés au début de l'exercice précédent pour tous les membres de la haute direction visés ainsi que les indicateurs de rendement pour l'exercice suivant. Ces recommandations sont fondées sur le rendement obtenu au cours de l'exercice précédent, les objectifs d'entreprise de la Société pour l'exercice suivant et le degré de difficulté lié à leur réalisation. Chaque année, les objectifs (d'entreprise, sectoriels et/ou individuels) sont établis à un niveau ambitieux mais réalisable, comme le montre le niveau de réalisation de ces objectifs au cours du dernier exercice.

Pour 2013, les indicateurs de rendement quant au BAI et au RCI n'ont pas été atteints.

La tranche de la prime liée au rendement sectoriel, fixée au début de l'exercice, est versée en fonction de la réalisation d'objectifs financiers ou d'objectifs d'exploitation clés (relatifs aux ventes, au bénéfice d'exploitation, aux stocks et aux frais de vente, généraux et d'administration (**FVGA**)). Pour 2013, les objectifs sectoriels, qui étaient les mêmes pour tous les membres de la haute direction visés, ont été partiellement réalisés, le niveau de réalisation s'établissant à 67,5 %.

La tranche liée aux objectifs individuels aux termes du RICT consiste généralement en des projets particuliers ou d'autres objectifs financiers devant être réalisés au cours de l'exercice, en plus de l'exercice des responsabilités principales inhérentes au poste et en fonction des priorités clés du secteur. Pour 2013, tous les objectifs individuels des membres de la haute direction visés étaient reliés à l'exécution du plan de restructuration de leur secteur respectif et de réduction des FVGA. Tous les membres de la haute direction visés ont réalisé cet objectif.

Calculés par rapport aux indicateurs de rendement individuel, de rendement sectoriel et de rendement de l'entreprise, les paiements à l'intention des membres de la haute direction visés (sauf le président et chef de la direction) s'établiraient dans une fourchette allant de 24 % à 30 % de leur cible aux termes du RICT. Malgré ce qui précède, pour l'exercice financier terminé le 29 décembre 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recommandé au conseil, et le conseil a approuvé, un paiement supplémentaire discrétionnaire à l'intention des membres de la haute direction visés (sauf le président et chef de la direction qui, conformément à son contrat d'embauche, a reçu un paiement correspondant à 100 % de sa cible aux termes du RICT pour 2013) pour faire en sorte que ceux-ci reçoivent un paiement aux termes du RICT correspondant à 50 % de leur cible. Ce paiement exceptionnel, qui représente un montant réel de 179 516 $ ou 3,7 % de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, est attribué en reconnaissance de la transformation et des changements d'envergure qui ont marqué l'exercice et du rendement global des membres de la haute direction visés au cours de cette période, ainsi que de la réalisation d'un plan de réduction importante des FVGA.

Pour une description précise des objectifs fixés en 2013 à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés et leur niveau de réalisation respectif, veuillez vous reporter aux pages 56 à 63.

Certains renseignements particuliers sur les objectifs sectoriels et les objectifs individuels peuvent être considérés comme confidentiels et critiques, étant donné que leur communication pourrait permettre à des concurrents d'obtenir de l'information stratégique au sujet de la Société ou avoir une incidence sur la perception et les décisions d'achat des clients. Pour ces raisons, les renseignements détaillés concernant certains objectifs sectoriels et objectifs individuels, y compris les cibles et les seuils de rendement s'y rapportant, selon le cas, ne sont pas entièrement communiqués. En 2013, la partie de la rémunération liée à de tels renseignements non communiqués, y compris les réalisations sectorielles et réalisations individuelles, représentait 1,9 % de la rémunération totale de tous les membres de la haute direction visés. Comme il est indiqué ci-dessus, ces objectifs (sectoriels et/ou individuels) ont été fixés à un niveau ambitieux mais réalisable.

Régimes d'intéressement à long terme

La Société administre un régime d'options d'achat d'actions, qui a été adopté en 2002 (« **régime de 2002** »), et un régime d'unités d'actions, qui a été adopté en 2007 (« **régime d'unités d'actions** »). Les détails de ces régimes sont présentés dans l'annexe E de la présente circulaire.

La rémunération des membres de la haute direction est alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires au moyen de l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions avec (UAR) ou sans (UANR) critère fondé sur le rendement. Les unités d'actions fondées sur le rendement ne sont acquises que si les critères ambitieux de rendement sur trois ans de RONA sont réalisés alors que les UANR sont acquises à la fin de la période de trois ans dans la mesure où le membre de la haute direction demeure à l'emploi de la Société. De plus, la valeur des unités d'actions gagnées (UANR et UAR) et des options d'achat d'actions acquises varie en fonction du cours de l'action de RONA.

L'objectif et les caractéristiques de chaque type d'octroi sont résumés dans le tableau suivant.

Types d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres

Type d'octroi	Objectif de l'octroi	Acquisition	Caractéristiques du paiement
UANR	• Inciter les membres de la haute direction à exploiter des possibilités conformes aux objectifs stratégiques de RONA • Favoriser le maintien en fonction des membres de la haute direction à long terme	• Acquisition fondée sur l'écoulement du temps : à la fin d'une période de 3 ans en fonction de l'emploi continu au sein de la Société	• Les attributions acquises peuvent être réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre, au gré de RONA
UAR	• Inciter les membres de la haute direction à exploiter des possibilités conformes aux objectifs stratégiques de RONA • Faire en sorte que les paiements destinés aux membres de la haute direction aux termes du RILT soient directement liés au rendement de la Société	• Acquisition liée au rendement : à la fin d'une période de 3 ans en fonction de l'amélioration relative du rendement du capital investi de la Société	• Selon le rendement de RONA à la fin de la période d'acquisition, de 0 % à 200 % des UAR peuvent être acquises • Les attributions acquises peuvent être réglées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre, au gré de RONA

Options d'achat d'actions	• Inciter les membres de la haute direction à exploiter des possibilités qui accroîtront la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme • Favoriser le maintien en fonction des membres de la haute direction à long terme	• Acquisition fondée sur l'écoulement du temps : 4 ans à compter de la date d'octroi à raison de 25 % par année • Les options d'achat d'actions expirent après une période de 10 ans	• Les options d'achat d'actions sont émises à un prix d'exercice égal ou supérieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la TSX, ce prix devant être calculé en additionnant la valeur de chaque opération pendant les 5 jours de bourse précédant la date de l'octroi et en divisant la somme par le nombre total d'actions ordinaires négociées pendant cette période • Les options d'achat d'actions ne constituent une valeur pour les membres de la haute direction que si le cours de l'action dépasse leur prix d'exercice avant la fin de la durée de l'option

Chaque année, le comité des ressources humaines et de la rémunération recommande à l'approbation du conseil les octrois à l'intention des membres de la haute direction visés aux termes des régimes d'intéressement à long terme de la Société. Le nombre d'options d'achat d'actions, d'UANR et d'UAR octroyées est fondé sur les niveaux cibles des attributions d'incitatifs à long terme pour chaque poste, exprimés en pourcentage du salaire de base. Ces cibles sont établies à la médiane du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération conformément à la stratégie de rémunération de la Société.

En 2013, la composition aux termes du RILT de RONA pour les membres de la haute direction visés admissibles, autres que l'ancien président et chef de la direction (à l'égard duquel la composition comprenait 75 % d'UAR (émises aux termes du régime d'unités d'actions) et 25 % d'options d'achat d'actions (émises aux termes du régime de 2002)), était de 25 % d'options d'achat d'actions (émises aux termes du régime de 2002), de 25 % d'UANR et de 50 % d'UAR (émises aux termes du régime d'unités d'actions). Les attributions réelles peuvent varier de 0 % à 200 % des niveaux cibles et peuvent varier selon le rendement de chaque personne et sa contribution aux résultats globaux de la Société. De plus, des octrois d'incitatifs à long terme peuvent être attribués dans certains cas, comme une promotion ou l'embauche d'un nouveau membre de la haute direction. Conformément à son contrat d'embauche, M. Brisebois, nommé en mai 2013, a reçu des octrois aux termes du RILT visant 147 100 options d'achat d'actions, 25 000 UAR et 20 000 UANR. Conformément à son contrat d'embauche, M. Sawyer, nommé en mars 2013, a reçu des octrois aux termes du RILT visant 200 000 options d'achat d'actions, 100 000 UAR et 300 000 UANR.

Composition des incitatifs à long terme pour 2013

Poste	Cible exprimée en pourcentage du salaire de base	Composition des incitatifs à long terme pour 2013
Président et chef de la direction[1] M. Sawyer	125 %	75 % d'UAR et 25 % d'options
Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim) M. Boies[2]	100 %	25 % d'options, 25 % d'UANR et 50 % d'UAR
Premier vice-président et chef de la direction commerciale M. Brisebois[3]	100 %	
Premier vice-président, Détail M. Rodier	75 %	
Vice-président principal, Ressources humaines et communications M. Proulx	50 %	

1) M. Sawyer a été nommé en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013; en 2013, il a reçu un octroi aux termes du RILT conformément à son contrat d'emploi, comme il est décrit ci-dessus.

2) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

3) M. Brisebois a été nommé le 27 mai 2013; pour 2013, il a reçu un octroi aux termes du RILT conformément à son contrat d'embauche, comme il est décrit ci-dessus.

Lorsqu'il prend des décisions quant aux attributions réelles d'unités d'actions et d'options d'achat d'actions, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient également compte d'autres facteurs, comme le nombre d'unités d'actions et d'options d'achat d'actions en cours de validité qui ont déjà été attribuées et le pouvoir de rétention qu'exercent ces attributions, la contribution individuelle au rendement,

le rendement de la Société comparativement à celui du groupe de pairs de RONA à ce moment-là et la mesure dans laquelle les attributions des exercices antérieurs continuent à motiver les membres de la haute direction à atteindre les objectifs à long terme de la Société. En fonction de ces facteurs, les attributions réelles aux termes du RILT pour 2013 ont été fixées à 200 % du niveau cible pour MM. Boies, Rodier et Proulx.

En 2013, les membres de la haute direction visés ont reçu 483 000 options d'achat d'actions d'une valeur prévue de 1 395 972 $ (d'après la valeur des options établie au moyen du modèle Black Scholes Merton (« **BSM** »)), 355 000 UANR d'une valeur de 3 937 450 $ en fonction du cours de l'action à la date d'octroi et 194 900 UAR d'une valeur de 2 157 089 $ en fonction du cours de l'action à la date d'octroi. La juste valeur marchande à la date d'octroi des UANR, des UAR et des options d'achat d'actions octroyées à chacun des membres de la haute direction visés de RONA en 2013 est présentée sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération » à la page 64.

L'acquisition des UAR octroyées en 2013 sera fonction de l'amélioration du rendement du capital investi mesuré par rapport au rendement du groupe de pairs décrit à la page 44. Le barème d'acquisition des attributions d'UAR de 2013 demeure inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent et il est présenté dans le tableau suivant.

Barème d'acquisition des UAR pour 2013

	Pourcentage de l'attribution d'UAR qui est acquis				
	0 %	**50 %**	**100 %**	**150 %**	**200 %**
Amélioration relative du rendement du capital investi	25e centile ou moins	26e au 40e centile	41e au 60e centile	61e au 75e centile	76e centile et plus

Régimes de retraite et autres avantages

Régimes de retraite

Régimes à cotisations définies à l'intention du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés

Le régime de retraite à l'intention du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés est composé d'un régime agréé de base à cotisations définies et d'un régime complémentaire, qui est également un régime à cotisations définies. La participation à ces régimes est établie selon l'échelon du poste occupé et approuvée par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Le régime agréé de base vise à accumuler, sur une base annuelle à compter du 1er janvier 2000, le montant maximal autorisé par les autorités fiscales (soit 24 270 $ en 2013). Le régime complémentaire, jumelé au régime agréé de base, vise à fournir aux membres de la direction à leur retraite un revenu de retraite correspondant à l'accumulation annuelle à compter du 1er janvier 2000 de 18 % de la rémunération annuelle qui leur est versée au cours d'une année donnée, majorée d'un rendement annuel. La rémunération annuelle est égale à la somme du salaire et de la prime versée, jusqu'à concurrence de la prime cible au cours d'une année donnée.

Le rendement annuel porté au crédit des cotisations aux termes du régime agréé de retraite correspond au taux du rendement net sur les actifs investis à l'égard du compte du participant. Le rendement annuel porté au crédit des cotisations théoriques au régime complémentaire correspond à 7,5 %. Le régime complémentaire comprend un critère d'acquisition graduel des droits relatifs à la contribution de l'employeur sur une période de 10 ans et des restrictions en matière de non-concurrence qui stipulent que la prestation de retraite sera suspendue si le participant au régime transgresse les clauses de non-concurrence. Les critères d'acquisition ont fait l'objet d'une renonciation dans le cas du chef de la direction.

En 2011, une étude comparative a confirmé le caractère concurrentiel de la structure actuelle. Il a été conclu que le régime à cotisations définies de la Société, combiné à un taux de rendement garanti, procure un niveau de revenu de retraite qui est concurrentiel par rapport à celui des sociétés comprises dans le groupe de pairs, dont la majorité offre des régimes à prestations définies.

Le tableau suivant indique les prestations aux termes des régimes à cotisations définies auxquelles le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés ont droit au début et à la fin de l'exercice de la Société terminé le 29 décembre 2013. Tous les chiffres ont été calculés selon les méthodes comptables et les hypothèses présentées dans les états financiers annuels de RONA affichés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com :

Régimes à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire[1] ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
Robert Sawyer	0	108 900	112 500
Dominique Boies	102 100	85 500	209 100
Alain Brisebois	0	46 700	48 600
Luc Rodier	148 600	60 900	242 700
Christian Proulx	263 300	52 100	351 800

1) La variation attribuable à des éléments rémunératoires comprend les coûts des services rendus (contribution de l'employeur).

Autres avantages

La valeur globale des avantages indirects qui étaient offerts à chaque membre de la haute direction visé (mais qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés) pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013 était inférieure à 50 000 $ ou, si cette somme est moindre, à 10 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé. Ces avantages indirects comprennent une allocation d'automobile, un examen médical et des services de planification financière. De temps à autre, la valeur de ces avantages est étalonnée en fonction du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération de la Société. Les avantages offerts sont structurés de manière à correspondre à la moyenne du marché (ou moins).

Indemnités et autres prestations de cessation d'emploi

La Société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés.

En cas de cessation d'emploi, les contrats d'emploi de MM. Boies, Brisebois, Rodier et Proulx prévoient une indemnité de cessation d'emploi qui varie selon les années de service, jusqu'à un maximum de 24 mois (après 20 ans de service) du salaire de base, l'assurance soins de santé et l'assurance dentaire, les cotisations aux régimes de retraite applicables et les avantages d'allocation automobile, plus le versement de la prime de l'exercice applicable (ajustée proportionnellement au nombre de mois travaillés et selon le niveau d'atteinte des mesures de rendement applicables). Le contrat d'emploi conclu avec M. Sawyer prévoit une indemnité de cessation d'emploi de 24 mois, ainsi qu'une prime cible annuelle.

À la suite d'un changement de contrôle de la Société et s'il est mis fin à leur emploi par la Société (y compris au moyen d'un congédiement déguisé) dans les douze (12) premiers mois suivant le changement de contrôle, le contrat d'emploi de MM. Sawyer, Brisebois et Boies prévoit une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 24 mois de son salaire de base, la prime cible annuelle, l'assurance soins de santé et l'assurance dentaire, les cotisations aux régimes de retraite applicables ainsi que les avantages d'allocation automobile, plus le versement de la prime cible annuelle de l'exercice en cours (ajustée proportionnellement au nombre de mois travaillés) ainsi que tout paiement différé impayé.

À la suite d'un changement de contrôle de la Société et s'il est mis fin à son emploi par la Société (y compris au moyen d'un congédiement déguisé) dans les douze (12) premiers mois suivant le changement de contrôle, les contrats d'emploi de MM. Rodier et Proulx prévoient une indemnité de cessation d'emploi qui varie selon les années de service, jusqu'à un maximum de 24 mois (après 15 ans de service) du salaire de base, la prime cible annuelle, l'assurance soins de santé et l'assurance dentaire, les cotisations aux régimes de retraite applicables ainsi que les

avantages d'allocation automobile, plus le versement de la prime cible annuelle de l'exercice en cours (ajustée proportionnellement au nombre de mois travaillés).

Aucun paiement n'est prévu si la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable, ou en cas de démission volontaire de celui-ci.

En cas de changement de contrôle de la Société, les contrats d'emploi prévoient également l'acquisition immédiate de tous les octrois en cours de validité et non acquis qui ont été faits aux termes du régime d'unités d'actions et des régimes d'options d'achat d'actions de la Société, ainsi que l'acquisition immédiate des cotisations de l'employeur aux termes du régime de retraite complémentaire à cotisations définies.

Tous les contrats d'emploi comprennent également des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation qui demeurent en vigueur pendant la durée de l'emploi du membre de la haute direction visé auprès de la Société et pendant une période de douze (12) mois par la suite, en plus des clauses de confidentialité habituelles dans le cas de tous les membres de la haute direction visés.

Les conditions prévues par ces contrats d'emploi sont, de temps à autre, comparées aux pratiques du groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération de la Société et aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, puis alignées sur celles-ci. Elles sont approuvées par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Le tableau suivant indique la valeur totale de toutes les indemnités de cessation d'emploi, des paiements supplémentaires, des montants à payer et des autres prestations de cessation d'emploi qui auraient été versées à chaque membre de la haute direction visé s'il avait été mis fin à son emploi à la fin du dernier exercice complet selon divers scénarios.

Indemnités de cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle

Nom	Retraite[1]	Changement de contrôle[1]	Cessation d'emploi volontaire	Cessation d'emploi sans motif valable[1]	Cessation d'emploi avec motif valable
	($)	($)	($)	($)	($)
Robert Sawyer					
Salaire de base		1 700 000		1 700 000	
Prime cible		1 700 000		1 700 000	
Autre[2]	—	748 000	—	748 000	—
Total		4 148 000		4 148 000	
Dominique Boies					
Salaire de base		834 000		417 000	
Prime cible		500 400		—	
Autre[2]	—	283 392	—	96 660	—
Total		1 617 792		513 660	
Alain Brisebois					
Salaire de base		900 000		300 000	
Prime cible		585 000		—	
Autre[2]	—	310 500	—	68 400	—
Total		1 795 500		368 400	
Luc Rodier					
Salaire de base		450 000		350 000	
Prime cible		225 000		—	
Autre[2]	—	153 900	—	88 200	—
Total		828 900		438 200	
Christian Proulx					
Salaire de base		397 890		309 470	
Prime cible		139 262		—	
Autre[2]	—	120 087	—	73 905	—
Total		657 239		383 375	

1) En outre, la prime gagnée au cours de l'exercice de référence (ajustée proportionnellement au nombre de mois travaillés) est payable.
2) Représente les avantages estimatifs au titre du régime de retraite et de l'allocation automobile.

Rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération

L'une des plus importantes responsabilités du conseil, exercée par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, consiste à déterminer la rémunération de l'équipe de haute direction et à fixer des objectifs de rendement devant être atteints au cours des exercices à venir. Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des membres de la haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction, y compris les autres membres de la haute direction visés, et soumet des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le comité des ressources humaines et de la rémunération détermine également si le programme de rémunération des membres de la haute direction est aligné sur les intérêts des actionnaires et les objectifs d'entreprise de la Société et s'assure que les risques sont étudiés et atténués de façon appropriée.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est également chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation et à la rémunération des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société.

Finalement, le comité des ressources humaines et de la rémunération surveille étroitement le processus de planification de la relève du chef de la direction, des autres membres de la haute direction visés de même que des autres membres de l'équipe de haute direction. Dans le cadre de ce processus, le comité des ressources humaines et de la rémunération discute chaque année des compétences et de l'expertise nouvelles nécessaires pour l'équipe de haute direction, et des compétences et des facteurs de formation à l'égard de chaque candidat remplaçant potentiel pour évaluer l'état de préparation pour remplir les vacances éventuelles par des membres de la haute direction compétents. En 2011 et aussi en 2012, le comité des ressources humaines et de la rémunération a révisé le profil de futurs leaders de la Société et une vaste gamme de stratégies visant à perfectionner, à accompagner et à maintenir en fonction les gens de talent à toutes les échelles de l'organisation (que ce soit au sein du réseau de magasins corporatifs ou de magasins affiliés).

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se réunit trois à quatre fois par année et peut tenir des réunions spéciales au besoin.

De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération travaille étroitement avec le service des ressources humaines de RONA afin de s'assurer que les politiques et les décisions applicables à la rémunération des membres de la haute direction sont appropriées comparativement aux politiques et aux décisions applicables à la rémunération de tous les employés de RONA.

Veuillez consulter la page 31 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur le comité des ressources humaines et de la rémunération et sur les membres de celui-ci.

Conseiller en rémunération

Depuis 2005, le comité des ressources humaines et de la rémunération retient les services de Mercer, filiale en propriété exclusive de Marsh & McLennan Companies, Inc. pour l'aider à déterminer la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

En 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a mandaté Mercer pour qu'elle effectue une analyse de la rémunération des membres de la haute direction et fournisse des conseils à cet égard tout au long de l'exercice pour s'assurer que le programme de rémunération des membres de la haute direction est aligné sur les intérêts des actionnaires et les objectifs d'entreprise de la Société. L'analyse et les conseils de Mercer ont notamment porté sur la politique de rémunération des membres de la haute direction et l'analyse de la rémunération au rendement, l'examen du régime d'intéressement et le calibrage du rendement. Mercer a également reçu le mandat d'aider la Société à améliorer continuellement sa stratégie en matière de divulgation et de communication avec les actionnaires en ce qui a trait aux questions de rémunération.

Pour prendre ses décisions, le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné l'analyse et les conseils de Mercer ainsi que tout autre facteur propre à la Société qu'il jugeait approprié. Toutefois, c'est au comité des ressources humaines et de la rémunération et au conseil qu'il incombe de prendre les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction, qui peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Mercer.

Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes

Au cours de l'exercice 2013, Mercer a facturé à la Société des honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction d'un montant total de 129 775 $, comparativement à un montant de 150 660 $ au cours de l'exercice 2012. La Société n'a pas fait appel à Mercer pour fournir des services autres que les services en matière de rémunération de la haute direction ou des services supplémentaires au cours de l'exercice 2013 ou 2012. Dans tous les cas, l'approbation préalable du comité des ressources humaines et de la rémunération serait nécessaire avant la prestation d'autres services par Mercer.

Rémunération des membres de la haute direction

Robert Sawyer
Président et chef de la direction

En mars 2013, Robert Sawyer a été nommé président et chef de la direction de RONA, avec prise d'effet le 8 avril 2013. À ce titre, il assure la direction de RONA et dirige la réalisation du plan de transformation de la Société.

Avant de se joindre à RONA, M. Sawyer était vice-président exécutif et chef de l'exploitation chez Metro inc. (société alimentaire canadienne) depuis 2009. M. Sawyer s'est joint à Metro inc. en 1979, où il a occupé diverses fonctions de direction dans les opérations de détail et de la distribution au cours des 30 dernières années, y compris vice-président principal, division Ontario, de 2007 à 2009, vice-président principal, division Québec, de 2005 à 2007, et vice-président principal – détail pour les bannières Metro et Marché Richelieu de 1997 à 2005.

Robert Sawyer
Président et chef de la direction

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Ligne directrice	Valeur des titres de capitaux propres à risque[1]	Multiplicateur du salaire	Respect ou non
Trois fois le salaire annuel	5 969 305 $	7,0	Respect[2]

1) Comprend des actions et des options d'achat d'actions acquises, 100 % de la valeur des UANR non acquises et 50 % de la valeur des UAR non acquises, évaluées comme il est décrit sous « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41, selon une évaluation en date du 29 décembre 2013.

2) Selon la ligne directrice en matière d'actionnariat applicable au président et chef de la direction.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

2012	2013	Variation (en %)
s.o.	850 000 $	s.o.

Rémunération totale en 2013

		2013	
		($)	
Salaire de base		604 811	
Incitatif annuel en espèces[1]		850 000	
Attributions fondées sur des actions		4 444 000	
Attributions fondées sur des options		571 054	
Rémunération directe totale		6 469 865	
Autre rémunération		33 491	
Valeur du régime de retraite		108 900	
Rémunération totale		6 612 256	

1) Le paiement a été fait aux termes de son contrat d'emploi, qui lui garantit un paiement correspondant à 100 % de sa cible aux termes du RICT pour 2013.

Dominique Boies

Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)

Dominique Boies
Premier vice-président et chef de la direction financière

M. Dominique Boies est titulaire d'une maîtrise en sciences (spécialisation en finances) de l'Université du Québec à Montréal et il s'est vu décerner en 2002, l'un des cinq Prix Performance remis chaque année par l'École des sciences de la gestion aux diplômés s'étant distingués dans leur domaine. Après l'obtention de son diplôme, M. Boies a évolué pendant plus de 11 ans au sein de la Banque Royale du Canada, où il a occupé diverses fonctions de direction, dont celles de vice-président à la planification stratégique ainsi que de directeur général à l'intérieur du groupe des Marchés des Capitaux. Par la suite, il a occupé diverses fonctions pendant cinq ans à la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont celles de vice-président principal, groupes Investissements Dette corporative et Fonds d'investissement au sein de l'équipe de Placements privés. Il a également été responsable de la gestion stratégique du portefeuille de placements privés.

M. Boies s'est joint à RONA en septembre 2011 à titre de premier vice-président et chef de la direction financière. À ce titre, il est responsable des orientations financières de la Société et chapeaute les relations avec les investisseurs, les services comptables, le financement, la trésorerie, le développement de la Société, les technologies de l'information ainsi que les services juridiques.

Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Boies a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

Durant son mandat en tant que chef de la direction par intérim, M. Boies a reçu, outre son salaire de base, un paiement trimestriel d'un montant de 118 750 $ afin de reconnaître ses responsabilités additionnelles.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Ligne directrice	Valeur des titres de capitaux propres à risque[1]	Multiplicateur du salaire	Respect ou non
Une fois le salaire annuel	1 631 539 $	3,9	Respect[2]

1) Comprend des actions et des options d'achat d'actions acquises, 100 % de la valeur des UANR non acquises et 50 % de la valeur des UAR non acquises, évaluées comme il est décrit sous « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41, selon une évaluation en date du 29 décembre 2013.

2) Selon la ligne directrice en matière d'actionnariat applicable aux fonctions de premier vice-président et chef de la direction financière.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

2012	2013	Variation (en %)
417 000 $	417 000 $	0 %

Paiement aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme pour 2013

Mesure de rendement	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base lorsque les résultats correspondent aux objectifs	Seuil de rendement	Résultats	Paiement selon le régime[3] ($)	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base
Objectif d'entreprise BAI (Pondération relative de 55 %)	33 %[1]	**Cible :** 106 479 000 $ **Minimum :** 85 183 200 $	81 154 000 $[2]	0	0 %
Objectif d'entreprise RCI (Pondération relative de 15 %)	9 %[1]	**Cible :** 4,2 **Minimum :** s.o.	3,6	0	0 %
Objectifs sectoriels (Pondération relative de 20 %) • Plan de réduction des FVGA • Ventes • BAIIA des secteurs du détail et de la distribution • Stocks	12 %[1]		Réalisés à 67,5 %	58 594	8,1 %
Objectif individuel (Pondération relative de 10 %) • Réorganisation et exécution du plan relatif aux FVGA pour son secteur	6 %[1]		Entièrement réalisés	43 403	6 %
TOTAL	**60 %**			101 997	**14,1 %**

1) Résultat de la pondération relative multipliée par la prime cible de 60 %.
2) À l'exclusion des éléments ajustés et des activités abandonnées.
3) Le paiement a été fait avant l'approbation par le conseil du paiement supplémentaire correspondant à 50 % de la prime cible, comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Rémunération totale en 2013

	2013 ($)
Salaire de base	417 007
Incitatif annuel en espèces[1]	168 301
Attributions fondées sur des actions	626 422
Attributions fondées sur des options	208 720
Rémunération directe totale	1 420 450
Autre rémunération	326 360
Valeur du régime de retraite	85 500
Rémunération totale	1 832 310

1) Le paiement est fondé sur 50 % de la cible multipliée par le salaire de base plus 24 % de la cible multipliée par la prime provisoire (qui lui a été versée en sa qualité de chef de la direction par intérim), tel qu'approuvé par le conseil, et comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Alain Brisebois
Premier vice-président et chef de la direction commerciale

Alain Brisebois
Premier vice-président et chef de la direction commerciale

M. Alain Brisebois s'est joint à RONA en tant que premier vice-président et chef de la direction commerciale le 27 mai 2013.

M. Brisebois est un vétéran du commerce de détail qui a occupé de nombreux postes stratégiques auprès d'importants détaillants au cours des 30 dernières années. Avant de se joindre à RONA, il a travaillé à Alimentation Couche-Tard où il a occupé le poste de vice-président, Achats et chaîne d'approvisionnement en 2008-2009, puis, jusqu'en 2012, celui de vice-président principal, Opérations. Jusqu'à sa plus récente nomination chez RONA, M. Brisebois était vice-président principal, Marketing et achats nationaux. Il a aussi occupé des postes importants au sein de Metro inc. entre 1999 et 2008, notamment celui de vice-président principal pour la division de l'Ontario.

M. Brisebois détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Ligne directrice	Valeur des titres de capitaux propres à risque[1]	Multiplicateur du salaire	Respect ou non
Une fois le salaire annuel	827 721 $	1,8	Respect

1) Comprend des actions et des options d'achat d'actions acquises, 100 % de la valeur des UANR non acquises et 50 % de la valeur des UAR non acquises, évaluées comme il est décrit sous « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41, selon une évaluation en date du 29 décembre 2013.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

2012	2013	Variation (en %)
s.o.	450 000 $	s.o.

Paiement aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme pour 2013

Mesure de rendement	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base lorsque les résultats correspondent aux objectifs	Seuil de rendement	Résultats	Paiement selon le régime[3] ($)	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base[1]
Objectif d'entreprise BAI (Pondération relative de 45 %)	29,25 %[2]	**Cible :** 106 479 000 $ **Minimum :** 85 183 200 $	81 154 000 $[3]	0	0 %
Objectif d'entreprise RCI (Pondération relative de 15 %)	9,75 %[2]	**Cible :** 4,2 **Minimum :** s.o.	3,6	0	0 %
Objectifs sectoriels (Pondération relative de 30 %) • Plan de réduction des FVGA • Ventes • BAIIA des secteurs du détail et de la distribution • Stocks	19,5 %[2]		Réalisés à 67,5 %	34 269	13,2 %

Objectifs individuels (Pondération relative de 10 %) • Réorganisation et exécution du plan relatif aux FVGA pour son secteur	6,5 %[2]		Entièrement réalisés	16 875	6,5 %
TOTAL	**65 %**			51 144	**19,7 %**

1) Résultat de la pondération relative multipliée par la prime cible de 65 %.
2) À l'exclusion des éléments ajustés et des activités abandonnées.
3) Le paiement a été fait avant l'approbation par le conseil du paiement supplémentaire correspondant à 50 % de la prime cible, comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Rémunération totale en 2013

		2013	
		($)	
Salaire de base		259 616	
Incitatif annuel en espèces[1]		146 250	
Attributions fondées sur des actions		485 100	
Attributions fondées sur des options		436 887	
Rémunération directe totale		1 327 853	
Autre rémunération		78 768	
Valeur du régime de retraite		46 700	
Rémunération totale		1 453 321	

1) Le paiement est fondé sur 50 % de la cible multipliée par le salaire de base annuel conformément à son contrat d'emploi, tel qu'approuvé par le conseil, et comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Luc Rodier
Premier vice-président, Détail

Luc Rodier
Premier vice-président, Détail

M. Rodier est premier vice-président, Détail depuis décembre 2011 et veille ainsi à la totalité des activités de détail par région et supervise les opérations de détail des marchands affiliés et des magasins corporatifs et franchisés de RONA partout au Canada. Ses responsabilités incluent les équipes de vente et support régionaux, satisfaction de la clientèle et développement du marché des entrepreneurs et professionnels.

Luc Rodier s'est joint à RONA en 2005 à titre de directeur régional des magasins RONA et Réno-Dépôt du Québec et il est devenu, en 2008, directeur principal – Activités de détail. En 2010, il a été nommé vice-président, Détail pour la région de l'Ontario et, en 2011, il s'est établi dans l'Ouest canadien, où il a également occupé le poste de vice-président, Détail. Avant son arrivée chez RONA, M. Rodier a travaillé pendant plus de huit ans à titre de directeur des ventes pour le Canada, l'Europe et l'Asie d'un important fournisseur de RONA.

M. Rodier est titulaire d'un baccalauréat de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Ligne directrice	Valeur des titres de capitaux propres à risque[1]	Multiplicateur du salaire	Respect ou non
Une fois le salaire annuel	641 954 $	2,1	Respect

1) Comprend des actions et des options d'achat d'actions acquises, 100 % de la valeur des UANR non acquises et 50 % de la valeur des UAR non acquises, évaluées comme il est décrit sous « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41, selon une évaluation en date du 29 décembre 2013.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

2012	2013	Variation (en %)
300 000 $	300 000 $	0 %

Paiement aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme pour 2013

Mesure de rendement	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base lorsque les résultats correspondent aux objectifs	Seuil de rendement	Résultats	Paiement selon le régime[3] ($)	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base
Objectif d'entreprise BAI (Pondération relative de 45 %)	22,5 %[1]	**Cible :** 106 479 000 $ **Minimum :** 85 183 200 $	81 154 000 $[2]	0	0 %
Objectif d'entreprise RCI (Pondération relative de 15 %)	7,5 %[1]	**Cible :** 4,2 **Minimum :** s.o.	3,6	0	0 %
Objectifs sectoriels (Pondération relative de 30 %) • Plan de réduction des FVGA • Ventes • BAIIA des secteurs du détail et de la distribution • Stocks	15 %[1]		Réalisés à 67,5 %	31 310	10,1 %
Objectifs individuels (Pondération relative de 10 %) • Réorganisation et exécution du plan relatif aux FVGA pour son secteur	5 %[1]		Entièrement réalisés	15 500	5 %
TOTAL	**50 %**			46 810	**15,1 %**

1) Résultat de la pondération relative multipliée par la prime cible de 50 %.
2) À l'exclusion des éléments ajustés et des activités abandonnées.
3) Le paiement a été fait avant l'approbation par le conseil du paiement supplémentaire correspondant à 50 % de la prime cible, et comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Rémunération totale en 2013

	2013 ($)
Salaire de base	310 004
Incitatif annuel en espèces[1]	77 501
Attributions fondées sur des actions	338 855
Attributions fondées sur des options	112 783
Rémunération directe totale	839 143
Autre rémunération	15 490
Valeur du régime de retraite	60 900
Rémunération totale	915 533

1) Le paiement est fondé sur 50 % de la cible multipliée par le salaire de base, tel qu'approuvé par le conseil, et comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Christian Proulx
Vice-président principal, Ressources humaines et communications

Christian Proulx
Vice-président principal, Ressources humaines et communications

M. Christian Proulx a fait son entrée chez RONA en 2007 à titre de vice-président principal, Ressources humaines et communications. Il est responsable de toutes les activités reliées à ce secteur. Depuis 2012, il est également chargé de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Avant de se joindre à RONA, M. Proulx a occupé des postes de direction en ressources humaines à l'échelle canadienne et internationale. Il était vice-président aux ressources humaines chez TELUS Québec et TELUS Solutions Partenaires. Précédemment, il a travaillé principalement en tant que vice-président aux ressources humaines pour plusieurs compagnies dans le domaine pharmaceutique, telles BioChem Pharma, Shire Pharmaceuticals Group plc, ID Biomedical et GlaxoSmithkline. Généraliste en ressources humaines, il a, durant sa carrière, relevé des défis en fusions-acquisitions, gestion du changement, développement organisationnel, rémunération des cadres, recrutement international et relations de travail. M. Proulx avait commencé sa carrière à titre de conseiller syndical pour l'Union des employés de service à Télé-Métropole, puis avait ensuite travaillé chez Vidéotron comme directeur de la planification de la main-d'œuvre et rémunération.

Christian Proulx est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Ligne directrice en matière d'actionnariat

Ligne directrice	Valeur des titres de capitaux propres à risque[1]	Multiplicateur du salaire	Respect ou non
Une fois le salaire annuel	447 410 $	1,7	Respect

1) Comprend des actions et des options d'achat d'actions acquises, 100 % de la valeur des UANR non acquises et 50 % de la valeur des UAR non acquises, évaluées comme il est décrit sous « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 41, selon une évaluation en date du 29 décembre 2013.

Comparaison du salaire de base : 2012 et 2013

2012	2013	Variation (en %)
265 260 $	265 260 $	0 %

Paiement aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme pour 2013

Mesure de rendement	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base lorsque les résultats correspondent aux objectifs	Seuil de rendement	Résultats	Paiement selon le régime[3] ($)	Prime gagnée exprimée en pourcentage du salaire de base
Objectif d'entreprise BAI (Pondération relative de 55 %)	19,25 %[1]	**Cible :** 106 479 000 $ **Minimum :** 85 183 200 $	81 154 000 $[2]	0	0 %
Objectif d'entreprise RCI (Pondération relative de 15 %)	5,25 %[1]	**Cible :** 4,2 **Minimum :** s.o.	3,6	0	0 %
Objectifs sectoriels (Pondération relative de 20 %) • Plan de réduction des FVGA • Ventes • BAIIA des secteurs du détail et de la distribution • Stocks	7 %[1]		Réalisés à 67,5 %	12 468	4,7 %

Objectifs individuels (Pondération relative de 10 %) • Réorganisation et exécution du plan relatif aux FVGA pour son secteur	3,5 %[1]		Entièrement réalisés	9 285	3,5 %
TOTAL	**35 %**			21 753	**8,2 %**

1) Résultat de la pondération relative multipliée par la prime cible de 35 %.
2) À l'exclusion des éléments ajustés et des activités abandonnées.
3) Le paiement a été fait avant l'approbation par le conseil du paiement supplémentaire correspondant à 50 % de la prime cible, comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Rémunération totale en 2013

		2013	
		($)	
Salaire de base		265 278	
Incitatif annuel en espèces[1]		46 424	
Attributions fondées sur des actions		199 980	
Attributions fondées sur des options		66 528	
Rémunération directe totale		578 210	
Autre rémunération		6 442	
Valeur du régime de retraite		52 100	
Rémunération totale		636 752	

1) Le paiement est fondé sur 50 % de la cible multipliée par le salaire de base, tel qu'approuvé par le conseil, et comme il est indiqué plus en détail dans le tableau intitulé « Grille de paiement applicable à chaque mesure de rendement ».

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 29 décembre 2013, le 30 décembre 2012 et le 25 décembre 2011, la rémunération globale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de ces exercices.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions[1] ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération[6] ($)	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Robert Sawyer Président et chef de la direction[7]	2013	604 811	4 444 000	571 054[3]	850 000	--	108 900	33 491	6 612 256
Dominique Boies Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)[8]	2013 2012 2011	417 007 412 430 115 385	626 422 721 858 199 400	208 720[3] 540 535[4] 192 620[5]	168 301 57 740 17 308	-- -- --	85 500 77 400 20 800	326 360 99 612 34 700	1 832 310 1 909 575 580 213
Alain Brisebois Premier vice-président et chef de la direction commerciale[9]	2013	259 616	485 100	436 887[3]	146 250	--	46 700	78 768	1 453 321
Luc Rodier Premier vice-président, Détail[10]	2013 2012 2011	310 004 300 000 221 689	338 855 225 120 120 372	112 783[3] 146 765[4] 40 342[5]	77 501 28 485 16 627	-- -- --	60 900 57 000 25 000	15 490 23 252 15 433	915 533 780 622 439 463
Christian Proulx Vice-président principal, Ressources humaines et communications	2013 2012 2011	265 278 257 666 228 988	199 980 151 956 179 125	66 528[3] 50 638[4] 59 392[5]	46 424 24 349 20 431	-- -- --	52 100 50 100 52 700	6 442 5 841 2 716	636 752 540 550 543 352

1) *Les attributions fondées sur des actions ont été évaluées selon le cours de l'action de 11,11 $ pour 2013 (sauf les octrois reçus par M. Brisebois en août 2013, qui ont été fondés sur le cours de l'action de 10,78 $), de 9,38 $ pour 2012 (sauf les octrois reçus par M. Boies en novembre 2012, qui ont été fondés sur le cours de l'action de 11,33 $) et de 14,33 $ pour 2011 (sauf les attributions fondées sur des actions octroyées à M. Boies, qui ont été évaluées selon le cours de l'action de 14,96 $). Voir l'annexe E de la présente circulaire pour obtenir plus de détails sur les UAR.*

2) *Des options ont été émises dans le cadre du régime de 2002. Voir l'annexe E de la présente circulaire pour obtenir plus de détails sur le régime de 2002.*

3) *La juste valeur par option des options octroyées en 2013, soit 2,86 $ par option (sauf les octrois reçus par M. Brisebois en août 2013, qui ont donné lieu à une juste valeur de 2,97 $ par option), a été établie au moyen du modèle BSM, une méthode reconnue d'évaluation des options, d'après les hypothèses suivantes : un taux de dividende prévu de 1,25 %, un taux d'intérêt sans risque de 1,56 %, une volatilité prévue de 27,07 % et une durée prévue de 6,5 ans. Cette juste valeur par option ne correspond pas nécessairement à la valeur selon le modèle BSM qui est présentée dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013, puisque les hypothèses relatives au modèle BSM ont été modifiées en vue de les rendre conformes à celles formulées par Mercer, et ce, afin d'obtenir une meilleure comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés avec celle du groupe de pairs.*

4) *La juste valeur par option des options octroyées en 2012, soit 2,86 $ par option (sauf les octrois reçus par M. Boies en novembre 2012, qui ont donné lieu à une juste valeur de 3,38 $ par option), a été établie au moyen du modèle BSM d'après les hypothèses suivantes : un taux de dividende prévu de 1,50 %, un taux d'intérêt sans risque de 1,96 %, une volatilité prévue de 27,70 % et une durée prévue de 6,5 ans. Cette juste valeur par option ne correspond pas nécessairement à la valeur selon le modèle BSM qui est présentée dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 décembre 2012, puisque les hypothèses relatives au modèle BSM ont été modifiées en vue de les rendre conformes à celles formulées par Mercer, et ce, afin d'obtenir une meilleure comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés avec celle du groupe de pairs.*

5) *La juste valeur par option des options octroyées en 2011, soit 5,60 $ par option (sauf les attributions fondées sur des options octroyées à M. Boies, qui ont donné lieu à une juste valeur de 3,21 $ par option), a été établie au moyen du modèle BSM d'après les hypothèses suivantes : un taux de dividende prévu de 0 %, un taux d'intérêt sans risque de 2,9 %, une volatilité prévue de 33,1 % et une durée prévue de 6,5 ans.*

6) *Les avantages indirects n'excèdent pas le moindre de 50 000 $ ou de 10 % du total du salaire de base versé à chacun des membres de la haute direction visés pour les exercices indiqués et ne sont donc pas indiqués. Cette colonne inclut la valeur des UANR et des UAR additionnelles relativement à des dividendes théoriques sur les UANR et les UAR, en supposant un versement de 100 %, selon les cours de clôture en fin d'exercice des actions ordinaires à la TSX de 13,20 $ pour 2013, de 10,45 $ pour 2012 et de 9,72 $ pour 2011. Elle inclut également, dans le cas de M. Boies, la prime de 306 375 $ versée à ce dernier à titre de chef de la direction par intérim et, dans le cas de M. Brisebois, un montant de 75 000 $ représentant une partie de la prime à la signature payable en 2013 (le solde de sa prime à la signature d'un montant de 75 000 $ était exigible et payable au début de 2014).*

7) *M. Sawyer a été nommé président et chef de la direction en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.*

8) *Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.*

9) *M. Brisebois a été nommé premier vice-président et chef de la direction commerciale le 27 mai 2013.*

10) *M. Rodier a été nommé premier vice-président, Détail le 5 décembre 2011.*

Attributions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à chaque membre de la haute direction visé au 29 décembre 2013.

		Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	**Date de l'attribution**	**Titres sous-jacents aux options non exercées**	**Prix d'exercice des options**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées[1]**	**Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[2]**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)[6]**
		(nombre)	($)		($)	(nombre)	($)	($)
Robert Sawyer Président et chef de la direction[3]	28 mars 2013	200 000	11,11	Mars 2023	418 000	402 537	4 649 304	s.o.
Dominique Boies Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)[4]	28 mars 2013	73 100	11,11	Mars 2023	152 779	56 757	499 462	s.o.
	20 nov. 2012	128 435	11,33	Nov. 2022	240 173	35 934	474 329	
	5 mars 2012	37 200	9,38	Mars 2022	142 104	35 019	308 391	
	21 sept. 2011	60 000	9,97	Sept. 2021	193 800	20 684	273 029	
					728 856		1 555 211	
Alain Brisebois Premier vice-président et chef de la direction commerciale[5]	23 août 2013	147 100	10,78	Août 2023	355 982	45 286	431 726	s.o.
Luc Rodier Premier vice-président, Détail	28 mars 2013	39 500	11,11	Mars 2023	82 555	30 694	270 329	s.o.
	5 mars 2012	51 300	9,38	Mars 2022	195 966	24 648	216 902	
	7 mars 2011	7 200	14,33	Mars 2021	0	8 730	57 618	
	9 mars 2010	5 100	15,44	Mars 2020	0	-	-	
	11 mars 2009	5 500	10,62	Mars 2019	14 190	-	-	
					292 711		544 849	
Christian Proulx Vice-président principal, Ressources humaines et communications	28 mars 2013	23 300	11,11	Mars 2023	48 697	18 114	186 502	s.o.
	5 mars 2012	17 700	9,38	Mars 2022	67 614	16 637	146 408	
	7 mars 2011	10 600	14,33	Mars 2021	0	12 990	85 734	
	9 mars 2010	10 600	15,44	Mars 2020	0	-	-	
	11 mars 2009	13 100	10,62	Mars 2019	33 798	-	-	
	29 févr. 2008	6 300	14,18	Févr. 2018	0	-	-	
					150 109		418 644	

1) La « valeur des options dans le cours non exercées » à la fin de l'exercice est établie selon la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2013 (13,20 $) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options non exercées.

2) La valeur des attributions d'unités d'actions à la fin de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'unités détenues au 29 décembre 2013 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2013 (13,20 $) et en supposant que les mesures de rendement seront atteintes à raison de 50 % (voir la page 52 pour de plus amples renseignements sur le barème d'acquisition des UAR).

3) M. Sawyer a été nommé président et chef de la direction en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.

4) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.

5) M. Brisebois a été nommé premier vice-président et chef de la direction commerciale le 27 mai 2013.

6) Il n'y a aucune attribution fondée sur des actions acquises qui n'a pas encore été payée ou distribuée.

Le tableau suivant indique la valeur des attributions à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Attributions fondées sur des options – gain réalisé à l'exercice au cours de l'exercice[2] ($)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[3] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice[4] ($)
Robert Sawyer Président et chef de la direction[5]	-	-	-	850 000
Dominique Boies Premier vice-président et chef de la direction financière (et ancien chef de la direction par intérim)[6]	144 020	-	-	168 301
Alain Brisebois Premier vice-président et chef de la direction commerciale[7]	-	-	-	146 250
Luc Rodier Premier vice-président, Détail	52 539	-	0	77 501
Christian Proulx Vice-président principal, Ressources humaines et communications	25 353	-	0	46 424

1) Le montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, calculée selon la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition.
2) Le montant représente la valeur globale réalisée à l'exercice, calculée selon la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'exercice et le prix d'exercice.
3) Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l'acquisition des UAR octroyées en 2010.
4) Paiements aux termes du régime d'intéressement annuel.
5) M. Sawyer a été nommé président et chef de la direction en mars 2013, avec prise d'effet le 8 avril 2013.
6) Du 9 novembre 2012 jusqu'à la nomination de M. Sawyer à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 avril 2013, M. Dominique Boies, premier vice-président et chef de la direction financière, a assumé le rôle de chef de la direction de la Société par intérim.
7) M. Brisebois a été nommé premier vice-président et chef de la direction commerciale le 27 mai 2013.

Titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, au 29 décembre 2013, des renseignements supplémentaires sur les régimes d'intéressement à long terme de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et des droits en circulation ($)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 561 360	11,76	4 571 690
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	1 561 360	11,76	4 571 960

Nomination de l'auditeur

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« **Raymond Chabot** »), est l'auditeur de la Société.

La Société a versé la somme de 1 033 000 $ en honoraires d'audit[1] à Raymond Chabot durant l'exercice terminé le 29 décembre 2013. Durant ce même exercice, la Société a également versé à Raymond Chabot les sommes de 60 000 $ en honoraires pour services liés à l'audit[2], 0 $ en honoraires pour services fiscaux[3] et 64 000 $ en autres honoraires[4].

Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2012, la Société a versé à Raymond Chabot les sommes de 1 110 000 $ en honoraires d'audit[1], 5 000 $ en honoraires pour services liés à l'audit[2], 0 $ en honoraires pour services fiscaux[3] et 7 000 $ en autres honoraires[4].

1) *Honoraires d'audit. Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour les services d'audit et pour l'examen des états financiers intermédiaires.*
2) *Honoraires pour services liés à l'audit. Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit ».*
3) *Honoraires pour services fiscaux. Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.*
4) *Autres honoraires. Ces honoraires comprennent les honoraires et débours pour des services autres que ceux qui sont décrits sous les rubriques « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux » et concernent principalement des mandats d'audit diligent.*

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de renouveler le mandat de Raymond Chabot à titre d'auditeur de la Société. Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de Raymond Chabot à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant la rémunération que les administrateurs pourront fixer.

Maintien du régime de droits de souscription des actionnaires

Il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter une résolution ordinaire (« **résolution relative au régime de droits** ») ratifiant le maintien en vigueur du régime de droits de souscription des actionnaires de la Société (« **régime de droits des actionnaires** ») adopté initialement par le conseil d'administration le 23 février 2011. De fait, l'article 5.15 de la convention visant les droits (définie ci-dessous) prévoit qu'au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant avoir lieu en 2014, le conseil d'administration soumettra aux actionnaires une résolution ratifiant le maintien en vigueur du régime de droits des actionnaires afin qu'ils puissent examiner et, s'il est jugé à propos, approuver cette résolution. Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires, qui est reproduite ci-dessous, est approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le régime de droits des actionnaires sera maintenu en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle sera tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2017.

Le régime de droits des actionnaires a pour objectif d'inciter l'acquéreur éventuel qui fait une offre publique d'achat à procéder soit au moyen d'une « offre autorisée », qui doit répondre à certaines normes minimales visant à favoriser l'équité, soit en obtenant l'accord du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne répond pas à ces normes minimales et que le conseil d'administration ne renonce pas à l'application du régime de droits des actionnaires, le régime de droits des actionnaires stipule que les porteurs d'actions ordinaires, autres que

l'acquéreur, pourront acheter d'autres actions ordinaires avec un escompte important par rapport au cours du marché, ce qui aura pour effet d'exposer la personne qui fait l'acquisition d'actions ordinaires à une dilution importante de son avoir. Les facteurs que le conseil d'administration a pris en considération au moment où le régime de droits des actionnaires a été adopté en 2011 sont toujours pertinents.

Le régime de droits des actionnaires n'est pas maintenu en vigueur en réponse à une proposition particulière visant à acquérir le contrôle de la Société, et le conseil d'administration n'est actuellement au courant d'aucune offre publique d'achat existante ou imminente visant la Société. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, le régime de droits des actionnaires sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle sera tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.

Le résumé du régime de droits des actionnaires qui figure dans les présentes comprend uniquement les modalités importantes de celui-ci. Le résumé est donné entièrement sous réserve de l'ensemble des modalités du régime de droits des actionnaires et est assujetti à celles-ci. Le texte intégral du régime de droits des actionnaires figure dans une convention (« **convention visant les droits** ») datée du 10 mars 2011 intervenue entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent des droits. La convention visant les droits a été ratifiée par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires tenue le 10 mai 2011.

La convention visant les droits, en sa version déposée le 2 juin 2011, peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Fonctionnement du régime de droits des actionnaires

Conformément à la convention visant les droits, un droit de souscription a été émis pour chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 10 mars 2011 (« **date de référence** »). De plus, un droit de souscription a été et sera émis pour chaque action ordinaire additionnelle émise après la date de référence et avant l'heure d'expiration (définie ci-dessous) ou, si elle est antérieure, l'heure de séparation (définie ci-dessous). Les droits de souscription ont un prix d'exercice initial égal au cours du marché (défini ci-dessous) des actions ordinaires déterminé à l'heure de séparation, multiplié par cinq, sous réserve de certains ajustements, et ne peuvent être exercés avant l'heure de séparation. Au moment de la survenance d'un événement déclencheur (défini ci-dessous), chaque droit de souscription permet à son porteur, autre qu'une personne faisant une acquisition (définie ci-dessous), d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice, pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution en vigueur prévoyant un escompte de 50 % par rapport au cours du marché. Par exemple, à l'heure de séparation, si le cours du marché d'une action ordinaire était de 40 $, le prix d'exercice serait de 200 $ (5 x 40 $) et le porteur d'un droit de souscription pourrait, à compter de l'événement déclencheur, acheter 10 actions ordinaires (deux fois le prix d'exercice divisé par le cours du marché, soit (2 x 200 $) ÷ 40 $ = 10 actions ordinaires) moyennant un prix d'exercice global de 200 $.

Négociation des droits de souscription

Jusqu'à l'heure de séparation, les droits de souscription sont négociés avec les actions ordinaires et sont représentés par le même certificat que celui des actions ordinaires ou par une inscription dans le registre de titres relatif aux actions ordinaires en circulation de la Société. Au moment de la survenance d'un événement déclencheur, à compter de l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration, les droits de souscription seront attestés par des certificats de droits de souscription et seront négociés séparément des actions ordinaires. Les droits de souscription ne comportent aucun des droits s'attachant aux actions ordinaires, tels que les droits de vote ou le droit à des dividendes.

Heure de séparation

Les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils s'attachent et pourront être exercés au moment (« **heure de séparation** ») de la fermeture des bureaux le huitième jour de négociation (défini ci-dessous) suivant la première des dates suivantes :

i. la date de la première annonce ou communication publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition (définie ci-dessous);

ii. la date du lancement ou de la première annonce ou communication publique de l'intention d'une personne (autre que la Société ou une de ses filiales) de procéder au lancement d'une offre publique d'achat ou d'échange d'actions ordinaires visant 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société (autre qu'une offre autorisée, pourvu que cette offre continue de répondre aux critères d'une offre autorisée); ou

iii. ou la date ultérieure pouvant être fixée de temps à autre par le conseil d'administration.

Événement déclencheur

L'acquisition par une personne (« **personne faisant une acquisition** »), y compris par d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou dans certaines autres circonstances limitées décrites dans le régime de droits des actionnaires est appelée un « **événement déclencheur** ». Après la survenance de l'événement déclencheur, chaque droit de souscription (sauf ceux détenus par la personne faisant une acquisition) conférera à son porteur le droit d'acheter auprès de la Société le nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global à la date de réalisation ou de survenance de cet événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice, pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains ajustements antidilution.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice est fixé à un multiple de cinq fois le cours du marché des actions ordinaires à l'heure de séparation, sous réserve d'ajustements antidilution.

Définition de cours du marché

Le cours du marché est généralement défini dans le régime de droits des actionnaires, à toute date donnée à laquelle une détermination doit être faite, comme la moyenne des cours de clôture quotidiens des actions ordinaires pour chacun des 20 jours de négociation (définis ci-dessous) consécutifs se terminant le jour de négociation précédant cette date de détermination inclusivement, sous réserve de certaines exceptions. Le « jour de négociation » est généralement défini comme un jour où les principales bourses canadienne ou américaine (comme le détermine le conseil d'administration agissant de bonne foi) à la cote desquelles les actions ordinaires sont inscrites ou auxquelles elles sont admises à des fins de négociation sont ouvertes aux fins d'effectuer des opérations.

Critères d'une offre autorisée

Les critères d'une offre autorisée sont les suivants :

i. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires, exception faite de l'initiateur;

ii. l'offre publique d'achat doit contenir les conditions irrévocables et sans réserve suivantes :

- il ne sera pris livraison d'aucune action ordinaire et le prix d'aucune action ordinaire ne sera payé i) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt 60 jours après la date de l'offre publique d'achat et ii) à moins qu'à la fermeture des bureaux à cette date, les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat et non retirées ne représentent plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires de la Société autres que la personne faisant une acquisition ou l'initiateur et leurs apparentés (« **actionnaires indépendants** »);

- à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, les actions ordinaires pourront être déposées en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date où il peut être pris livraison des actions ordinaires et où le prix de celles-ci peut être payé pour la première fois;

- les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat pourront être retirées tant qu'il n'en aura pas été pris livraison et que leur prix n'aura pas été payé; et

- si plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas été retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre en question doit demeurer valide aux fins du dépôt d'actions ordinaires pendant au moins dix jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires permet la présentation d'une offre autorisée concurrentielle (« **offre autorisée concurrentielle** ») pendant la durée d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit répondre à tous les critères d'une offre autorisée, sauf celui selon lequel il ne sera pris livraison d'aucune action ordinaire et le prix d'aucune action ordinaire ne sera payé avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt 60 jours après la date de l'offre publique d'achat, et ne doit pas permettre la prise de livraison ou le paiement du prix des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre avant la fermeture des bureaux à une date précédant la plus tardive des dates suivantes : A) 35 jours (ou la période minimale plus longue pendant laquelle une offre publique d'achat doit demeurer valide à des fins d'acceptation en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable) suivant la date de cette offre publique d'achat ou B) le 60e jour après la première date à laquelle une autre offre autorisée alors existante a été faite.

Renonciation et rachat

Le conseil d'administration peut, avant la survenance d'un événement déclencheur, renoncer aux effets de dilution du régime de droits des actionnaires à l'égard, entre autres, d'un événement déclencheur en particulier découlant de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs des actions ordinaires. Dans ces circonstances, cette renonciation est également réputée être une renonciation à l'égard de toute autre offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs des actions ordinaires avant l'expiration de l'offre publique d'achat mentionnée en premier lieu.

Sous réserve de l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires (avant l'heure de séparation) ou de droits de souscription (après l'heure de séparation), le conseil d'administration peut choisir de racheter la totalité mais non moins que la totalité des droits de souscription en circulation au prix de 0,0001 $ chacun.

Modification de la convention visant les droits

La convention visant les droits peut être modifiée sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou de droits de souscription afin de corriger toute coquille ou erreur typographique ou d'apporter les modifications qui sont nécessaires au maintien de la validité de la convention visant les droits et des droits de souscription par suite de modifications apportées aux lois, règlements ou règles applicables. Moyennant le consentement préalable des porteurs d'actions ordinaires ou de droits de souscription, la Société peut modifier ou supprimer n'importe laquelle des dispositions de la convention visant les droits afin de donner effet à toute modification apportée par le conseil d'administration.

Devoir fiduciaire du conseil

Le régime de droits des actionnaires n'altérera pas et ne réduira pas le devoir du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société. Le conseil d'administration continuera d'avoir la responsabilité et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Société qui sont jugées appropriées.

Exceptions visant les conseillers en placement et les personnes bénéficiant de droits acquis

Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur), les organismes établis en vertu de la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes enregistrés de retraite ne seront pas à l'origine d'événements déclencheurs, pourvu qu'ils ne fassent pas d'offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe qui fait une telle offre. La personne qui est le véritable propriétaire d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation à la date de l'adoption du régime de droits des actionnaires ne sera pas considérée comme une « personne faisant une acquisition » (cette exception cessera de s'appliquer si la personne bénéficiant de droits acquis acquiert une participation additionnelle représentant plus de 1 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de la Société).

Durée

À moins qu'elle ne soit résiliée auparavant conformément à ses modalités applicables, si les actionnaires indépendants approuvent de nouveau le régime de droits des actionnaires à l'assemblée, la convention visant les droits expirera à la fermeture des bureaux à la date à laquelle sera tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2017 (« **heure d'expiration** »).

INCIDENCES FISCALES DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le présent exposé n'est que de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier d'actions ordinaires. Les actionnaires seraient bien avisés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité

quant aux conséquences qu'aura le fait d'acquérir, de détenir ou d'exercer leurs droits de souscription ou d'en disposer autrement, compte tenu de leur cas particulier et de toute législation fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère applicable.

Certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien relatives au régime de droits des actionnaires

La Société n'était pas tenue d'inclure quelque somme que ce soit dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, « **LIR** ») par suite de l'émission des droits de souscription.

Aux termes de la LIR, l'émission de droits de souscription à une personne pourrait être considérée comme un avantage imposable dont la valeur doit être incluse dans le calcul du revenu de la personne qui est un résident du Canada ou être assujettie à une retenue d'impôt dans le cas de la personne qui n'est pas un résident du Canada. Aucune somme relative à la valeur des droits de souscription ne doit être incluse dans le calcul du revenu ni être assujettie à la retenue d'impôt si les droits de souscription n'ont aucune valeur à la date de leur émission. La Société considère que les droits de souscription ont une valeur négligeable lorsqu'ils sont émis, étant donné qu'il n'existe qu'une faible possibilité que les droits de souscription soient exercés un jour. Un porteur de droits de souscription pourrait être tenu d'inclure une somme dans le calcul de son revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt en vertu de la LIR si les droits de souscription devenaient susceptibles d'exercice ou étaient exercés. Un porteur de droits de souscription peut être assujetti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard du produit de disposition de ces droits.

Admissibilité à des fins de placement

Conformément aux dispositions de la LIR en vigueur en date des présentes, à l'ensemble des propositions précises visant à modifier la LIR qui ont été publiquement annoncées avant la date des présentes ainsi qu'aux politiques administratives et aux pratiques en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada qui ont été diffusées avant la date des présentes, pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée en vertu de la LIR à tous moments importants, les droits de souscription et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits de souscription constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), au sens donné à ces termes dans la LIR, à la condition, dans le cas des droits de souscription, que la Société n'ait aucun lien de dépendance (au sens donné à ce terme dans la LIR) avec toute personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime régissant, ou un titulaire de celui-ci.

Malgré ce qui précède, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI, selon le cas, peut être assujetti à une pénalité fiscale en vertu de la LIR à l'égard des actions ordinaires ou des droits de souscription acquis par l'intermédiaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI, selon le cas, si ces actions ordinaires ou ces droits de souscription sont des placements interdits en vertu de la LIR pour ce régime. Les actions ordinaires et les droits de souscription ne constitueront généralement pas des placements interdits sauf si le rentier ou le titulaire, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la LIR ou ii) détient une participation notable (pour l'application des règles relatives aux placements interdits dans la LIR) dans la Société.

L'émission de droits de souscription ne modifiera pas l'admissibilité des actions ordinaires en tant que placements pour les investisseurs régis par certaines lois fédérales et provinciales canadiennes régissant les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les régimes de retraite.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution relative au régime de droits des actionnaires comme suit, afin de ratifier le maintien en vigueur du régime de droits des actionnaires :

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

> **QUE** le régime de droits de souscription des actionnaires attesté par la convention visant le régime de droits de souscription des actionnaires qui est intervenue entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, daté du 10 mars 2011, soit, et il est par les présentes, maintenu en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle sera tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2017, comme il est essentiellement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 mars 2014;
>
> **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et habilité, agissant pour la Société, en son nom et pour le compte de celle-ci, à signer l'ensemble des documents, des conventions et des actes pouvant être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède, ainsi qu'à prendre, ou à faire en sorte que soient prises, toutes les autres mesures que cet administrateur ou dirigeant estime nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions

qui y sont autorisées, cette décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la remise d'un tel document, d'une telle convention ou d'un tel acte ou de la prise de telles mesures, y compris la conformité à l'ensemble des lois et des règlements en valeurs mobilières du Canada; et

QUE le conseil d'administration de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé à faire en sorte que soient prises toutes les mesures et que soient passées toutes les autres conventions et que soient signés tous les autres documents pouvant être jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution et de réaliser entièrement son objet. »

Le conseil d'administration estime que le régime de droits des actionnaires fera en sorte que les actionnaires seront traités équitablement, qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, qu'il est conforme aux pratiques exemplaires actuelles des sociétés canadiennes et qu'il tient compte des lignes directrices des investisseurs institutionnels. **Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR l'adoption de la résolution relative au régime de droits. Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution relative au régime de droits.**

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Ratification du règlement intérieur relatif au préavis

Le 13 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a adopté le règlement intérieur relatif au préavis, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A jointe à la présente circulaire. Le règlement intérieur relatif au préavis fixe notamment l'échéance avant laquelle les actionnaires doivent soumettre à la Société un avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis pour que ce dernier soit valide. Le règlement intérieur relatif au préavis permettra à la Société d'être avisée suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution qui suit visant à ratifier le règlement intérieur relatif au préavis (« **résolution relative au préavis** »).

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

QUE le règlement intérieur relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A jointe à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 mars 2014 soit, et il est par les présentes, ratifié;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et habilité, agissant pour la Société, en son nom et pour le compte de celle-ci, à signer l'ensemble des documents, des conventions et des actes pouvant être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède, ainsi qu'à prendre, ou à faire en sorte que soient prises, toutes les autres mesures que cet administrateur ou dirigeant estime nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions qui y sont autorisées, cette décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la remise d'un tel document, d'une telle convention ou d'un tel acte ou de la prise de telles mesures, y compris la conformité à l'ensemble des lois et des règlements en valeurs mobilières du Canada; et

QUE le conseil d'administration de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé à faire en sorte que soient prises toutes les mesures et que soient passées toutes les autres conventions et que soient signés tous les autres documents pouvant être jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution et de réaliser entièrement son objet. »

Le conseil d'administration estime que la résolution relative au préavis est au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. **Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR l'adoption de la résolution relative au préavis. Sauf si elles reçoivent des instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution relative au préavis.**

Pour être adoptée, la résolution relative au préavis nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction

RONA est à l'écoute des commentaires des actionnaires sur des questions comme la rémunération des membres de la haute direction. Afin d'obtenir leur point de vue à cet égard, le conseil a décidé, en vue de sa réunion de décembre 2013, de soumettre l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction au vote consultatif des actionnaires (appelé vote consultatif sur la rémunération). Le conseil recommande aux actionnaires d'approuver l'approche de RONA en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui consiste à maximiser le rendement global de la Société en favorisant le rendement individuel approprié de ses membres de la haute direction. Le programme de rémunération a pour objectif d'attirer des membres de la haute direction, de les maintenir en fonction et de les motiver à améliorer le rendement de l'entreprise et à augmenter la valeur de l'avoir des actionnaires, ce qui soutient l'engagement de RONA en matière de rémunération au rendement.

Comme il est indiqué dans l'analyse de la rémunération, commençant à la page 33 de la présente circulaire, le programme de rémunération de RONA met l'accent sur la rémunération totale, à savoir le salaire de base, les incitatifs à court et à long terme, les prestations de retraite et d'autres avantages. La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à offrir une rémunération totale qui est concurrentielle par rapport à la médiane de son groupe de pairs aux fins de l'étalonnage de la rémunération, tout en tenant compte d'autres facteurs propres à la Société, comme la réalisation d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation, ainsi que des rôles et des responsabilités caractérisant les divers postes de haute direction. Les programmes de rémunération totale sont structurés pour faire en sorte que la rémunération soit supérieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont supérieurs aux objectifs de la Société et inférieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs.

Étant donné la décision du conseil de mettre en œuvre le vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice 2013, il sera demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 mars 2014 soit, et elle est par les présentes, acceptée et approuvée. »

Puisqu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote relatif à la résolution ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, celui-ci prendra en considération ces résultats du vote, ainsi que les commentaires recueillis par voie d'interaction avec les actionnaires, afin de déterminer son approche en matière de rémunération pour les exercices subséquents.

Les résultats du vote seront présentés dans le rapport sur les résultats du vote qui pourra être consulté sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, après l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de la Société de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de RONA en matière de rémunération des membres de la haute direction. À moins d'instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution sur le vote consultatif non contraignant portant sur l'approche de RONA en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Renseignements généraux sur l'entreprise

Prêts

Au 14 mars 2014, aucun prêt n'avait été consenti par la Société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, aux employés actuels et anciens de la Société ou d'une de ses filiales.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Le conseil d'administration est d'avis que le maintien de bonnes pratiques en matière de gouvernance est un facteur important qui contribue à la réussite générale de la Société. La Société se conforme à la législation canadienne applicable et aux règlements comme le Règlement 58-101 (« **règlement sur l'information en matière de gouvernance** »), le Règlement 52-110 (« **règles des ACVM sur le comité d'audit** ») ainsi que l'Instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (collectivement appelés « **normes canadiennes en matière de gouvernance** »). Les renseignements donnés par la Société relativement à chacune des lignes directrices énoncées dans le règlement sur l'information en matière de gouvernance figurent à l'annexe C de la présente circulaire.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société et sauf comme il est précisé ci-dessous ou ailleurs dans la présente circulaire, aucun administrateur, administrateur proposé ni membre de la direction de la Société, aucune filiale ni aucun initié, aucun candidat, aucune personne ni aucune société qui détient en propriété véritable ou qui exerce le contrôle ou a la haute main sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la Société, directement ou indirectement, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, ni aucun membre du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

VC & Co. Incorporated (« **VC&Co.** »), qui est contrôlée par M. Wesley Voorheis, administrateur de RONA, a conclu une entente avec Invesco, qui exerce un contrôle ou une emprise sur 13 451 570 actions ordinaires à titre de gestionnaire ou de conseiller de portefeuille de certains fonds et comptes gérés. Cette entente prévoit le versement à VC&Co. d'une somme de 3 000 000 $ ainsi que des débours et taxes applicables, en contrepartie des services fournis, et le remboursement des frais juridiques engagés par VC&Co. La moitié de ce montant global d'environ 3 666 000 $ (y compris les taxes applicables) a été versée à VC&Co. en février 2013 et les deux tiers du solde ont été versés plus tard en 2013 et au début de 2014.

Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et elle est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle, ses états financiers et le rapport de gestion auprès des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont mis à la disposition du public sans frais sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou ils peuvent être obtenus sur demande envoyée par la poste et adressée au secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Société au 220, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 8H7, par téléphone au 514-599-5900 ou par courrier électronique à france.charlebois@rona.ca. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

Propositions d'actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de 2015

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 19 décembre 2014.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

La présente circulaire contient des « déclarations prospectives » qui comportent des risques et des incertitudes. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques comprises dans la présente circulaire, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant les perspectives du secteur d'activité et les clients éventuels, les projets, la situation financière et la stratégie d'affaires de la Société, peuvent constituer des déclarations prospectives au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les déclarations prospectives peuvent généralement être reconnues en raison de l'emploi de la marque du futur ou du conditionnel ou de certains termes comme « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « planifier », « croire » ou « continuer » ou de la forme négative de ces termes ou des variations de ces termes ou d'une terminologie semblable. Bien que la Société soit d'avis que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives soient raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles s'avéreront exactes. Les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet sur les activités de la Société d'opérations ou d'éléments non récurrents ou d'autres éléments spéciaux annoncés ou se produisant une fois que les déclarations sont faites. Par exemple, elles ne comprennent pas l'effet des dispositions, acquisitions, autres opérations commerciales, radiations d'actifs ou autres charges annoncées ou se produisant après que les déclarations prospectives ont été faites.

Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider le lecteur à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de présenter de l'information au sujet des attentes et des projets

actuels de la direction, et le lecteur est avisé que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les investisseurs et autres personnes intéressées sont avisés de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Certains facteurs ou hypothèses importants sont utilisés dans la formulation des déclarations prospectives et les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives.

Pour plus d'information sur les risques et les incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement des attentes actuelles et sur des facteurs ou des hypothèses importants qui ont servi à formuler les déclarations prospectives, veuillez également vous reporter aux documents publics de la Société disponibles à l'adresse www.sedar.com. D'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs se trouvent à la rubrique « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

Les déclarations prospectives contenues dans la présente circulaire reflètent les attentes de la Société en date du 14 mars 2014 et pourraient être modifiées après cette date. La Société rejette expressément toute obligation ou intention de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, que ce soit par suite d'une nouvelle information, d'événements futurs ou autrement, à moins que les lois applicables en matière de valeurs mobilières ne l'exigent.

Approbation de la circulaire

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Boucherville (Québec), le 14 mars 2014.

Par ordre du conseil d'administration,

(signé)

France Charlebois
Secrétaire corporatif et chef des services juridiques

Annexe A

RONA INC.
(« Société »)
RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur relatif au préavis (« **règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature – Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (« **conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée entre autres aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites comme suit :

    a) par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;

    b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou

    c) par toute personne (« **actionnaire proposant une candidature** ») : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. Avis dans les délais impartis – En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.

3. Délais impartis – Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit :

    a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (« **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle,

l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour suivant la date de l'avis; et

b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

4. Bonne et due forme de l'avis – Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit comporter les renseignements suivants :

a) relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est tombée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et

b) relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur – Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions – Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :

a) « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et

b) « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales,

instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

7. Remise d'un avis – Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire de la Société aux fins d'un tel avis) et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Discrétion du conseil – Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence du présent règlement.

Annexe B

Relevé des présences des administrateurs
pour la période de 12 mois terminée le 29 décembre 2013

	Nombre de réunions et pourcentage de présences[1]						
Administrateur	**Conseil**	**Comité d'audit**	**Comité des ressources humaines et de la rémunération**	**Comité de mise en candidature et de gouvernance**	**Comité d'examen stratégique (ad hoc)[2]**	**Comités (total)**	**Présence globale**
Suzanne Blanchet	14/15 (93 %)	-	4/6[18] (67 %)	-	-	4/6 (67 %)	18/21 (86 %)
Réal Brunet	15/15 (100 %)	9/9 (100 %)	-	-	-	9/9 (100 %)	24/24 (100 %)
Louise Caya[3]	8/9 (89 %)	-	-	-	-	-	8/9 (89 %)
Robert Chevrier[4]	12/12 (100 %)	-	-	5/5 (100 %)	4/4 (100 %)	9/9 (100 %)	21/21 (100 %)
Eric Claus[(5)]	7/7 (100 %)	5/5 (100 %)	-	-	-	5/5 (100 %)	12/12 (100 %)
Bernard Dorval[6]	11/12 (92 %)	9/9 (100 %)	-	-	2/2 (100 %)	11/11 (100 %)	22/23 (96 %)
Guy Dufresne[7]	11/12 (92 %)	-	-	2/2 (100 %)	3/4 (75 %)	5/6 (83 %)	16/18 (89 %)
Richard Fortin[8]	6/8 (75 %)	3/3 (100 %)	3/3 (100 %)	-	2/2 (100 %)	8/8 (100 %)	14/16 (88 %)
Barry Gilbertson[9]	12/12 (100 %)	-	5/6 (83 %)	-	-	5/6 (83 %)	17/18 (94 %)
Jean-Guy Hébert	15/15 (100 %)	-	-	-	-	-	15/15 (100 %)
Alain Michel[10]	2/3 (67 %)	-	-	-	-	-	2/3 (67 %)
Geoff Molson[11]	5/9 (56 %)	-	-	2/3 (67 %)	-	2/3 (67 %)	7/12 (58 %)
Patrick Palerme[12]	3/3 (100 %)	-	-	-	-	-	3/3 (100 %)
James Pantelidis	14/15 (93 %)	-	5/6 (83 %)	-	-	5/6 (83 %)	19/21 (90 %)
Robert Paré[13]	15/15 (100 %)	-	6/6 (100 %)	5/5 (100 %)	2/2 (100 %)	13/13 (100 %)	28/28 (100 %)
Steven Richardson[14]	7/7 (100 %)	5/5 (100 %)	-	-	2/2 (100 %)	7/7 (100 %)	14/14 (100 %)
Jean-Roch Vachon[15]	9/9 (100 %)	3/4 (75 %)	-	-	-	3/4 (75 %)	12/13 (92 %)
Robert Sawyer[16]	7/7 (100 %)	-	-	-	-	-	7/7 (100 %)
Wesley Voorheis[17]	12/12 (100 %)	-	-	5/5 (100 %)	4/4 (100 %)	9/9 (100 %)	21/21 (100 %)

1) Le comité de développement, le comité opérationnel et le comité spécial ont été abolis en janvier 2013, tandis que le comité de recherche d'un chef de la direction a été aboli en mars 2013. Ces comités n'ont tenu aucune réunion au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2013.

2) Le CES a été aboli le 13 mars 2014.

3) M^me^ Caya a agi en qualité d'administratrice jusqu'au 14 mai 2013.

4) M. Chevrier a été nommé administrateur de la Société et président exécutif du conseil le 20 janvier 2013 et siège au comité de mise en candidature et de gouvernance et au CES depuis cette date; il préside par ailleurs le comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 14 mai 2013.

5) M. Claus a été élu administrateur de la Société le 14 mai 2013 et siège au comité d'audit depuis cette date. Avant cette date, il avait assisté à deux (2) réunions du conseil à titre d'invité; sa participation à ces deux (2) réunions n'est pas comprise dans les sept (7) réunions du conseil auxquelles M. Claus a assisté en 2013 en tant qu'administrateur et qui figurent dans ce tableau.

6) *M. Dorval a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et siège au comité d'audit depuis cette date; il siège aussi au CES depuis le 14 mai 2013.*

7) *M. Dufresne a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et siège au CES depuis cette date; il siège aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance depuis le 14 mai 2013.*

8) *M. Richard Fortin a démissionné du conseil avec prise d'effet le 3 mai 2013.*

9) *M. Gilbertson a été nommé administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et siège au comité des ressources humaines et de la rémunération depuis cette date.*

10) *M. Michel a démissionné du conseil avec prise d'effet le 20 janvier 2013.*

11) *M. Molson a agi en qualité d'administrateur jusqu'au 14 mai 2013.*

12) *M. Palerme a démissionné du conseil avec prise d'effet le 20 janvier 2013.*

13) *M. Paré a été président du conseil d'administration du 9 mai 2012 au 20 janvier 2013.*

14) *M. Richardson a été élu administrateur de la Société le 14 mai 2013 et siège au comité d'audit et au CES depuis cette date. Avant cette date, il avait assisté à cinq (5) réunions du conseil et à quatre (4) réunions du comité d'audit à titre d'invité; sa participation à ces cinq (5) réunions du conseil et à ces quatre (4) réunions du comité d'audit n'est pas comprise dans les sept (7) réunions du conseil et dans les cinq (5) réunions du comité d'audit auxquelles M. Richardson a assisté en 2013 en tant qu'administrateur et qui figurent dans ce tableau.*

15) *M. Vachon a agi en qualité d'administrateur jusqu'au 14 mai 2013.*

16) *M. Sawyer est administrateur de la Société depuis le 14 mai 2013.*

17) *M. Voorheis a été élu administrateur de la Société le 20 janvier 2013 et siège au CES et au comité de mise en candidature et de gouvernance depuis cette date.*

18) *Les deux (2) réunions du comité des ressources humaines et de la rémunération auxquelles M^me^ Blanchet n'a pas assisté ont eu lieu à la même date dans un court délai.*

Réunions du conseil et de ses comités[1]	**Nombre de réunions tenues**
Conseil (6 régulières, chacune ayant été suivie d'une réunion à huis clos; 9 spéciales, dont 5 ont été suivies par une réunion à huis clos)	15
Comité d'audit (5 régulières; 4 spéciales) (chacune ayant été suivie par une réunion à huis clos)	9
Comité des ressources humaines et de la rémunération (6 régulières; 0 spéciale) (chacune ayant été suivie par une réunion à huis clos)	6
Comité de mise en candidature et de gouvernance (5 régulières; 0 spéciale), chacune ayant été suivie par une réunion à huis clos)	5
Comité d'examen stratégique (0 régulière; 4 spéciales, dont 3 ont été suivies par une réunion à huis clos)	4

1) *Le comité de développement, le comité opérationnel et le comité spécial ont été abolis en janvier 2013 et le comité de recherche d'un chef de la direction a été aboli en mars 2013. Ces comités n'ont tenu aucune réunion au cours de l'exercice terminé le 29 décembre 2013.*

Annexe C

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	
A) **Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.**	**Indépendance** – Des treize (13) membres actuels du conseil, onze (11) administrateurs sont « indépendants » au sens du règlement sur l'information en matière de gouvernance. Il s'agit de MM. Réal Brunet, Robert Chevrier, Eric Claus, Bernard Dorval, Guy G. Dufresne, Barry Gilbertson, James Pantelidis, Robert Paré, Steven Richardson et Wesley Voorheis et de M^{me} Suzanne Blanchet. Douze (12) des quatorze (14) candidats proposés à l'élection au conseil dans la circulaire sont indépendants.
B) **Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.**	Deux (2) administrateurs de la Société ne sont pas « indépendants » au sens du règlement sur l'information en matière de gouvernance. Il s'agit de MM. Robert Sawyer et Jean-Guy Hébert.
	Situation en matière d'indépendance des administrateurs actuels

	Membre de la direction	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Suzanne Blanchet		√		
Réal Brunet		√		
Robert Chevrier		√		
Eric Claus		√		
Bernard Dorval		√		
Guy G. Dufresne		√		
Barry Gilbertson		√		
Jean-Guy Hébert			√	**M. Hébert est marchand**[1]
James Pantelidis		√		
Robert Paré		√		
Steven Richardson		√		
Robert Sawyer	√		√	**M. Sawyer est président et chef de la direction**
Wesley Voorheis		√		

1) M. Hébert est président de 9060-4976 Québec inc. (exploitant un magasin sous la marque RONA L'entrepôt (Granby) et vice-président de 9066-7403 Québec inc. (exploitant un magasin sous la marque RONA L'entrepôt (Saint-Hyacinthe)). En raison de cette relation d'affaires de M. Hébert, à titre de marchand, avec RONA et de l'importance de cette relation pour lui, il est possible que, dans certaines circonstances, les intérêts respectifs de M. Hébert et de RONA divergent.

C) **Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.**	**Majorité d'administrateurs indépendants** – Onze (11) de nos treize (13) administrateurs actuels sont indépendants. Douze (12) des quatorze (14) candidats proposés à l'élection au conseil dans la circulaire sont indépendants.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
D) **Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**	**Autres postes d'administrateur** – Les mandats d'administrateur de tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits aux pages 8 à 21 de la présente circulaire. Quant à l'appartenance des administrateurs aux mêmes conseils, MM. Voorheis et Gilbertson siègent tous deux au conseil d'administration de Granite Real Estate Inc.
E) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**	**Séances à huis clos** – Des réunions d'administrateurs sans la présence des administrateurs non indépendants et de la direction ont eu lieu après chacune des réunions régulières et des réunions spéciales tenues en personne du conseil d'administration (y compris après chacune de ces réunions au cours de laquelle des questions de rémunération ont été abordées). Plus particulièrement, en 2013, le conseil a tenu six (6) réunions régulières, qui ont toutes été suivies d'une séance à huis clos, et neuf (9) réunions spéciales, dont cinq (5) ont été suivies d'une séance à huis clos. Ces réunions sont présidées par M. Robert Chevrier, président exécutif du conseil indépendant. Voir l'annexe B pour de plus amples renseignements sur ces réunions. En général, les membres indépendants respectifs du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité de développement (jusqu'à son abolition le 20 janvier 2013) et du comité de mise en candidature et de gouvernance se rencontrent aussi à chaque réunion régulière du comité prévue au calendrier sans la présence de la direction. L'annexe B présente une description de ces réunions.
F) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**	**Président exécutif du conseil indépendant** – M. Robert Chevrier est le président exécutif du conseil de la Société. Il est indépendant au sens du règlement sur l'information en matière de gouvernance. Le mandat du président exécutif du conseil précise qu'en plus des responsabilités et des attentes reliées au poste de président du conseil en vertu de la loi applicable, il est également responsable, entre autres choses, de s'assurer que les membres du conseil travaillent en équipe, de façon efficace et productive, de s'assurer que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail, de s'assurer que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches, de superviser l'exécution par le conseil de son mandat et de participer au développement stratégique de la Société. Le président exécutif du conseil préside toutes les réunions du conseil ainsi que les réunions périodiques des administrateurs indépendants et peut assister aux réunions des comités du conseil s'il le juge approprié (et formuler des commentaires et des conseils à l'intention des membres de ces comités au besoin). Il prend des mesures raisonnables afin de s'assurer que les réunions du conseil se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps approprié pour l'étude et la considération de chacun des points à l'ordre du jour. Le mandat du président exécutif du conseil indique également que celui-ci doit agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction ainsi qu'auprès des autres membres de la haute direction de la Société sur tout sujet se rapportant à la gestion ou aux intérêts de la Société et favoriser de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société et, de concert avec le président et chef de la direction, entre la Société et ses partenaires clés, dont les investisseurs, les actionnaires, l'industrie en général et la communauté.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
G) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.**	**Relevé des présences** – Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités est présenté à l'annexe B de la présente circulaire. Vous trouverez de plus amples renseignements sur chaque administrateur aux pages 8 à 21 de la présente circulaire.
2. Mandat du conseil – **Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.**	Le conseil a adopté un mandat officiel pour le conseil qui est joint aux présentes en tant qu'annexe D. Selon le mandat du conseil, ce dernier a la responsabilité de superviser la gestion des affaires et des activités commerciales de la Société dans le but de maximiser la valeur à long terme de l'entreprise.
3. DESCRIPTIONS DE POSTE	
A) **Indiquer si le conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**	**Mandat du président exécutif du conseil** – Le conseil a adopté des mandats officiels pour le président exécutif du conseil et les présidents des comités du conseil. Le mandat du président exécutif du conseil est décrit ci-dessus sous « Président exécutif du conseil indépendant ». **Mandat des présidents de comité** – Le mandat des présidents de comité prévoit que chaque président de comité prend des mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte de ses responsabilités efficacement et exécute entièrement son mandat. Les responsabilités des présidents de comité du conseil comprennent ce qui suit : prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le comité travaille de façon cohérente, fournir le leadership essentiel à cette fin et veiller à ce que les membres du comité reçoivent toute l'information nécessaire pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle.
B) **Indiquer si le conseil et le président et chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction.**	**Mandat du président et chef de la direction** – Le conseil a adopté un mandat officiel pour le président et chef de la direction. Le président et chef de la direction est responsable de la gestion du plan stratégique et opérationnel de la Société et de la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil. Le comité des ressources humaines et de la rémunération, de concert avec le président et chef de la direction, établit chaque année des objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre. Le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue le rendement du président et chef de la direction compte tenu de ces objectifs et de tout autre critère réputé pertinent et fait des recommandations quant à sa rémunération sur la base de cette évaluation.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
4. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE	
A) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :** i. **le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et** ii. **la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**	**Programme d'orientation** – Le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable de la mise en place d'une politique d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information exhaustive sur les activités de la Société, ses plans d'affaires stratégiques et opérationnels, son rendement opérationnel, son approche en matière de gouvernance et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, au besoin, pour discuter de ces questions. Le conseil s'assure que les candidats comprennent bien le rôle du conseil et de ses comités ainsi que la participation exigée de chaque administrateur, y compris, plus particulièrement, l'engagement personnel que la Société attend de ses administrateurs.
B) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**	**Formation continue** – Le comité de mise en candidature et de gouvernance surveille et examine les programmes de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activité et les aspects particuliers de l'entreprise de la Société. En 2013, le conseil et ses comités ont assisté à des présentations et reçu de l'information et des documents d'information portant sur une variété de sujets, notamment : • le conseil a reçu régulièrement des mises à jour et des rapports de la part du conseiller juridique interne sur des questions réglementaires importantes et des faits nouveaux importants pour la Société; • le comité d'audit a reçu régulièrement des rapports sur la présentation de l'information financière de la Société et a reçu des mises à jour sur les faits nouveaux dans son champ de responsabilités; • le comité des ressources humaines et de la rémunération a reçu régulièrement des mises à jour de la part de Mercer sur les nouvelles tendances en matière de rémunération des membres de la haute direction et a reçu des rapports sur les faits nouveaux dans son champ de responsabilités; et • le comité de mise en candidature et de gouvernance a reçu des mises à jour de la part du conseiller juridique interne au sujet des tendances en matière de gouvernance et des questions actuelles en matière de gouvernance. À l'intention des administrateurs, on organise également des visites régulières des installations et des exploitations de la Société, qui constituent des outils de formation efficaces. En outre, un bulletin d'information mensuel est envoyé à l'ensemble des administrateurs en vue de s'assurer qu'ils sont toujours au courant des dernières tendances et des développements du secteur au sein duquel la Société exerce ses activités.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
5. ÉTHIQUE COMMERCIALE	
A) **Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs et des membres de la direction et des salariés. Dans l'affirmative :**	**Code d'éthique** – La Société a adopté un nouveau code de conduite le 23 février 2011 (« **code de conduite** »).
i. **indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**	Le code de conduite est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.rona.ca et sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. On peut également obtenir une copie papier de ce code en en faisant la demande auprès du secrétaire corporatif et chef des services juridiques de la Société.
ii. **décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et**	Le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable de la mise en place du code de conduite au sein de la Société. Le code de conduite est distribué et signé par chaque employé de la Société au moment de son embauche. Aux termes du code, tous les employés de la Société doivent faire rapport de toute activité qui semble être un manquement au code de conduite ou aux lois et règlements en vigueur.
iii. **faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.**	Aucune déclaration de changement important à cet égard n'a jamais été déposée par la Société.
B) **Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**	**Traitement des conflits d'intérêts** – Conformément aux lois applicables, lorsqu'il y a conflit d'intérêts, un administrateur est tenu de faire connaître son intérêt et de s'abstenir de voter sur la question. Si le président exécutif du conseil le juge à propos, il demande à l'administrateur de quitter la pièce pendant les discussions qui portent sur cette question.
C) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**	**Procédure de signalement** – Le conseil a adopté diverses politiques d'entreprise en vue de favoriser et de promouvoir une culture d'éthique commerciale, notamment la politique concernant les plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit. Cette politique est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.rona.ca.
6. SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL	
A) **Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil.**	**Généralités** – Le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable de recommander et de faire approuver par le conseil les compétences, aptitudes et qualités personnelles à rechercher au sein du conseil pour créer de la valeur ajoutée en fonction des opportunités et des risques auxquels fait face la Société. Pour ce faire, le comité se sert d'une grille de compétences. Le comité identifie, avec le président exécutif du conseil, les candidats possédant les compétences nécessaires pour occuper le poste d'administrateur et recommande au conseil de choisir les candidats aux postes d'administrateur en prévision de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. En outre, il évalue et examine annuellement la performance et l'efficacité du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, du président de chacun des comités et de chaque administrateur. Dans certaines

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
	circonstances, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. La grille de compétences décrite à la page 26 de la présente circulaire présente certaines des compétences actuelles et d'autres facteurs examinés par le comité de mise en candidature et de gouvernance, et indique quel candidat à l'élection au conseil qui possède chacune des compétences.
B) **Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**	**Composition du comité de mise en candidature et de gouvernance** – Le comité de mise en candidature et de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs externes, tous étant « indépendants » au sens du règlement sur l'information en matière de gouvernance.
C) **Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**	**Responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance** – Le conseil a adopté un mandat officiel pour le comité de mise en candidature et de gouvernance. Les responsabilités du comité sont décrites aux pages 32 et 33 de la présente circulaire. La majorité de ses membres en fonction constitue le quorum aux réunions du comité. Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses réunions et lui fait part de ses recommandations. Dans certaines circonstances, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.
7. RÉMUNÉRATION	
A) **Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des membres de la direction.**	**Généralités** – La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction est déterminée régulièrement par le conseil en fonction des examens et des recommandations de son comité de mise en candidature et de gouvernance et de son comité des ressources humaines et de la rémunération, respectivement. Le conseil est d'avis que cette rémunération tient compte d'une manière réaliste des responsabilités et des risques assumés par les administrateurs et membres de la haute direction de la Société et permet de faire correspondre les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction à ceux des actionnaires de la Société. Veuillez vous reporter aux pages 26 à 29 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur la rémunération des administrateurs et aux pages 33 à 66 pour obtenir des renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés.
B) **Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**	**Composition du comité des ressources humaines et de la rémunération** – Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé exclusivement d'administrateurs externes, tous étant « indépendants » au sens du règlement sur l'information en matière de gouvernance.
C) **Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**	**Responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération** – Le conseil a adopté un mandat officiel pour le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les responsabilités du comité sont décrites aux pages 31 et 32 de la présente circulaire. La majorité de ses membres en fonction constitue le quorum aux réunions du comité. Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
	réunions et lui fait part de ses recommandations. Au besoin, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants afin qu'ils l'aident à s'acquitter de ses responsabilités, déterminer la rémunération et les autres modalités de leur mandat et obtenir les fonds nécessaires au paiement de cette rémunération auprès de la Société. Le comité ou son président doit approuver au préalable tous les services liés à la rémunération et non liés à la rémunération fournis par ces conseillers indépendants.
8. Autres comités du conseil – **Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.**	Le conseil d'administration n'a pas établi d'autres comités permanents que le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mise en candidature et de gouvernance.
9. Évaluation – **Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.**	**Évaluation** – Le comité de mise en candidature et de gouvernance du conseil évalue annuellement la performance et l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, du président exécutif du conseil et du président de chacun des comités du conseil. Des questionnaires sont distribués à chaque administrateur dans le but d'évaluer les responsabilités et fonctions du conseil et la performance des comités du conseil. Les résultats des questionnaires sont compilés de manière confidentielle pour favoriser la cueillette de commentaires complets et francs et font l'objet de discussions à la réunion régulière suivante du comité de mise en candidature et de gouvernance. Le président du comité de mise en candidature et de gouvernance présente alors les conclusions et recommandations du comité au conseil. Le président exécutif du conseil rencontre régulièrement chacun des administrateurs afin de discuter de son rendement et de l'évaluation qu'il fait du rendement des comités du conseil et des autres administrateurs.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ces règles).	**Composition du comité d'audit** – Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs externes, tous étant « indépendants » au sens des règles des ACVM sur le comité d'audit.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit indiquent que chacun des membres du comité d'audit doit posséder des compétences financières.	**Compétences financières des membres du comité d'audit** – Le conseil applique la définition suivante de « compétences financières », soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Les quatre (4) administrateurs membres du comité d'audit ont des « compétences financières » au sens de la définition donnée à cette expression.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit indiquent que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui expose son mandat et ses responsabilités.	**Responsabilités du comité d'audit** – Le mandat du comité d'audit, joint à la notice annuelle de la Société affichée sur SEDAR, au www.sedar.com, décrit de façon claire le rôle et les responsabilités de surveillance du comité.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit recommander au conseil : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.	**Nomination de l'auditeur externe** – Le mandat du comité d'audit indique que le comité a la responsabilité de faire des recommandations au conseil au sujet de la nomination ou de la révocation de l'auditeur externe ainsi que de sa rémunération.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	**Relations avec l'auditeur externe** – Le mandat du comité d'audit indique que le comité a la responsabilité directe de surveiller les travaux de l'auditeur externe et de discuter avec celui-ci de la qualité, et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société, y compris toute communication écrite entre la direction de la Société et l'auditeur externe et les mesures prises par la direction à la suite des recommandations de l'auditeur externe. Le comité supervise également la résolution de tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe relatif à la présentation de l'information financière.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	**Approbation préalable des services non liés à l'audit** – Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité a le pouvoir exclusif d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que la direction a l'intention de confier à l'auditeur externe.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ces règles mentionnent également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information indiquée dans la phrase précédente, et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.	**Examen des documents d'information financière** – Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Société ainsi que le rapport de l'auditeur externe, le rapport de gestion et les communiqués de presse y afférents. Le comité passe également en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers et évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit établir des procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.	**Plaintes au sujet de la comptabilité et d'autres questions** – Le mandat du comité d'audit énonce que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, des préoccupations des employés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Veuillez consulter la politique concernant les plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.rona.ca. La Société a également adopté une politique semblable pour ses employés.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'embauche de l'émetteur à l'égard des associés, des salariés et des anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de l'émetteur.	**Politique relative à l'engagement de l'auditeur externe** – Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner les politiques d'engagement à l'égard des associés, des employés et d'anciens associés et employés de l'auditeur externe, actuels et anciens.
Les règles des ACVM sur le comité d'audit prévoient que le comité d'audit a le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.	**Engagement de conseillers indépendants** – Selon le mandat du comité d'audit, le comité peut, au besoin, retenir les services de conseillers indépendants afin qu'ils l'aident à s'acquitter de ses responsabilités, fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.

Annexe D

Mandat du conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») consiste à surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Société dans le but de maximiser la valeur à long terme de l'entreprise.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et autres lois applicables et des statuts et règlements de la Société. Le conseil peut notamment déléguer aux comités du conseil l'étude préalable des questions qui lui incombent. Dans ce cas, les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. De plus, dans la mesure permise par la loi, le conseil peut déléguer l'exercice de ses pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du conseil. Le conseil a délégué à la direction l'approbation de certaines questions aux termes de sa résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs, telle que modifiée de temps à autre.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise ou un point de vue particulier aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts particuliers. Chaque membre du conseil est tenu de prendre ses décisions au meilleur des intérêts de la Société.

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et effectuent l'examen préalable des documents qui leur sont envoyés en vue d'une réunion du conseil. Le conseil s'attend également à ce que les administrateurs prennent une part active dans les décisions du conseil.

Mandat

Les responsabilités du conseil incluent ce qui suit :

Concernant les stratégies de planification

- Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les occasions et les risques de l'entreprise.

Concernant les ressources humaines et les évaluations de rendement

- Nommer le président et chef de la direction et, sur recommandation de ce dernier, nommer les autres membres de la haute direction relevant du président et chef de la direction.
- Évaluer le rendement du président et chef de la direction et s'assurer que des processus sont mis en place par celui-ci pour évaluer les autres membres de la haute direction.
- Approuver la rémunération des hauts dirigeants (notamment le président et chef de la direction) et les programmes ou politiques de rémunération applicables à ceux-ci et aux autres employés clés de la Société, en tenant compte des attentes et des objectifs fixés par le conseil.
- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que le président et chef de direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Superviser le processus de planification de la relève des hauts dirigeants et du conseil.

- Examiner la taille et la composition du conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des habiletés et des qualités personnelles de chacun des membres du conseil.
- Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
- Nommer le président du conseil.

Concernant les questions financières, la gestion des risques et le contrôle interne

- Approuver les états financiers de la Société et s'assurer de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rapporte.
- Revoir le contenu général ainsi que le rapport du comité d'audit relativement aux questions financières se rapportant à l'un ou l'autre des documents suivants de la Société : notice annuelle, rapport annuel, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, analyse par la direction, prospectus et tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès des autorités réglementaires au Canada.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale relative à la délégation de certains pouvoirs adoptée par la Société, toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou à d'autres investissements ou désinvestissements importants.
- Définir les politiques et les procédures en matière de dividendes et déclarer des dividendes si le conseil le juge approprié.
- Définir les principaux risques de l'activité de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.
- S'assurer de la surveillance des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société.
- S'assurer de la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Recommander aux actionnaires de la Société l'auditeur externe devant être nommé lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et combler toute vacance en cours d'année, le cas échéant.
- Revoir au moins une fois par année la politique de communication de la Société et s'assurer de la supervision des communications avec les analystes, les investisseurs et le public en général.

Concernant les questions de gouvernance

- Prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer que la Société est exploitée de façon compétente et éthique par la direction.
- Élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment en élaborant un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à la Société.
- Adopter et réviser périodiquement le code de conduite de la Société et prendre des mesures raisonnables pour veiller au respect de ce code.
- Effectuer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.
- Adopter et réviser périodiquement la politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.
- Adopter et réviser périodiquement une politique permettant de recueillir des réactions ou commentaires de parties intéressées concernant la Société.
- Soumettre aux actionnaires de la Société toute question qui nécessite leur approbation.
- Pourvoir les postes vacants d'administrateur ou nommer des administrateurs supplémentaires, si le conseil le juge approprié.

Concernant les questions liées aux régimes de retraite

- Surveiller la structure de régie, la capitalisation et les politiques de placement des régimes de retraite de la Société.
- Surveiller la gestion des placements des régimes de retraite.

Composition

- Le nombre d'administrateurs doit être établi de temps à autre par résolution du conseil, à l'intérieur des limites prévues par les statuts de la Société. Le conseil est composé d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants, tel que déterminé par le conseil conformément aux règles applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Réunions du conseil et quorum

- Les réunions du conseil ont lieu au moins tous les trois mois et au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue au moins une fois par année afin de revoir le plan stratégique de la Société.
- Les administrateurs indépendants se réunissent de façon régulière sans la présence des membres de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Le président du conseil préside ces réunions.
- La majorité des membres en fonction du conseil constitue le quorum aux réunions du conseil.

Révision du mandat

Le conseil doit revoir le présent mandat périodiquement et apporter les modifications appropriées, le cas échéant.

Évaluation de la performance du conseil

Chaque année, les membres du conseil évaluent et examinent sa performance.

Annexe E

Régimes d'intéressement à long terme

Régime de 2002 (régime d'options d'achat d'actions daté du 24 octobre 2002)

Le 24 octobre 2002, le conseil d'administration a approuvé le régime d'options d'achat d'actions (« **régime de 2002** ») actuel pour des cadres supérieurs désignés de la Société et de ses filiales (« **participants** »). Le régime de 2002 a été approuvé par les actionnaires de la Société le 14 mai 2003. La Société a établi le régime de 2002 afin de disposer d'un mécanisme lié aux actions lui permettant d'attirer, de retenir et de motiver les membres de la haute direction dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société sont nécessaires à son succès, à son image, à sa réputation ou à ses activités, en particulier en alignant les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la Société.

Un total de 5 076 987 options ont été octroyées par le conseil d'administration aux termes du régime de 2002, et 1 940 235 étaient en cours au 14 mars 2014, soit respectivement 4,2 % et 1,6 % des actions ordinaires en circulation au 14 mars 2014. À cette date, un total de 4 175 865 options d'achat d'actions pouvaient être émises aux termes du régime de 2002, ce qui représentait 3,5 % des actions ordinaires en circulation.

En 2013, un nombre total de 748 500 options d'achat d'actions ont été octroyées par le conseil d'administration, représentant 0,62 % des actions ordinaires en circulation au 14 mars 2014.

Le prix d'exercice de toute option octroyée en vertu du régime de 2002 doit être égal ou supérieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto, ce cours étant calculé en additionnant la valeur de chaque opération effectuée pendant les cinq (5) jours de bourse précédant le jour de l'octroi de l'option et en divisant cette valeur totale par le nombre total d'actions ordinaires négociées pendant cette période. Sous réserve du paragraphe suivant, les modalités applicables aux options, le nombre d'actions ordinaires visées par celles-ci ainsi que les périodes d'acquisition de ces options sont déterminés par le conseil d'administration sur la recommandation de son comité des ressources humaines et de la rémunération au moment de l'octroi des options aux bénéficiaires. Sauf en cas de prolongation de la durée de l'option liée à une période de restriction, la date d'expiration d'une option est la date fixée par le conseil ou indiquée dans le régime de 2002, pourvu que cette date ne tombe pas après le dixième (10^{e}) anniversaire de la date d'octroi. Les options expirent à la première des dates suivantes, soit la date indiquée dans un avis de cessation d'emploi reçu par le participant, soit la date à laquelle le participant cesse d'être un employé de la Société et de ses filiales (« **date d'annulation des options** »).

Malgré ce qui précède, le participant a quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables additionnels après la date d'annulation des options pour exercer ses options acquises à la date d'annulation des options, sauf : i) s'il démissionne ou s'il met fin à son emploi volontairement ou s'il est mis fin à son emploi pour un motif valable, auquel cas la période d'exercice sera ramenée à trente (30) jours ouvrables suivant la date d'annulation des options; ou ii) s'il prend sa retraite, auquel cas la période d'exercice est portée à trente-six (36) mois. Les options qui ne sont pas acquises à ce moment expirent, sauf si le conseil prend une autre décision. Si le participant décède pendant qu'il est en poste ou pendant la période de trente (30) jours ouvrables, de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables ou de trente-six (36) mois susmentionnée, ses ayants droit ont une période de six (6) mois à compter de la date de son décès pour exercer toutes les options acquises au moment du décès. Cependant, ces périodes de trente (30) jours ouvrables, de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, de trente-six (36) mois ou de six (6) mois ne peuvent dépasser le dixième (10^{e}) anniversaire de la date d'octroi, sauf si cette période prend fin pendant une période de restriction, ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une période de restriction, auquel cas elle sera prolongée de dix (10) jours ouvrables.

Le régime de 2002 prévoit les restrictions suivantes : i) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission à une personne donnée aux termes du régime de 2002 ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi; ii) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes du régime de 2002 ou d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société ne peut dépasser, à moins que l'approbation des actionnaires n'ait été dûment obtenue, 10 % des actions ordinaires en circulation; et iii) le nombre maximal d'actions ordinaires émises aux termes du régime de 2002 ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société au cours d'une période de un an ne peut dépasser a) 10 % des actions ordinaires en circulation dans le cas d'actions ordinaires devant être émises à des initiés ou b) 5 % des actions ordinaires en circulation dans le cas d'actions ordinaires devant être émises à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec lui.

Les options octroyées aux termes du régime de 2002 peuvent être exercées et celles-ci sont immédiatement acquises en cas de changement de contrôle, qui désigne un changement de contrôle de la Société dont la nature nécessiterait qu'elle soit déclarée conformément aux lois ou aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières; toutefois, sauf en certaines circonstances limitées, un changement de contrôle sera réputé être survenu si i) une personne ou une entité ou un groupe de personnes ou d'entités devient propriétaire véritable de plus de 50 % de la totalité des droits de vote se rattachant aux titres en circulation de la Société qui confèrent le droit de voter à l'élection des administrateurs de la Société, ii) la majorité des membres du conseil de la Société est remplacée au cours d'une période de douze mois par des administrateurs dont la nomination ou l'élection n'est pas approuvée par la majorité des membres du conseil de la Société, iii) une personne ou une entité ou un groupe de personnes ou d'entités acquiert des actifs de la Société ou de ses filiales représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, iv) la Société est partie à un regroupement ou à une fusion, y compris par absorption, avec une autre personne ou entité, sauf si la majorité des membres du conseil d'administration de la personne ou de l'entité qui subsiste ou qui en est issue immédiatement après l'opération sont des personnes qui étaient membres du conseil de la Société avant l'opération ou v) le conseil détermine qu'un événement particulier constitue ou constituait un changement de contrôle. Sauf en certaines circonstances limitées décrites dans le régime de 2002, les options octroyées aux termes du régime de 2002 peuvent également être exercées et elles sont immédiatement acquises si sont aliénés des magasins de détail de la Société et de ses filiales représentant plus de 50 % des revenus tirés de tous les magasins de détail de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs, ou des éléments de l'entreprise de distribution de la Société et de ses filiales représentant plus de 50 % des revenus tirés de l'entreprise de distribution de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Les modalités du régime de 2002 comprennent également une procédure de modification aux termes de laquelle le conseil d'administration peut modifier les dispositions du régime de 2002 ou modifier les modalités de l'un ou l'autre des octrois d'options en cours de validité aux termes du régime de 2002; toutefois, la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires pour ce qui suit :

- la modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de 2002, sauf en cas de modification du capital-actions de la Société;
- une modification qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime de 2002;
- une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime de 2002 puisse être transférée ou cédée, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de succession;
- une modification ayant pour effet d'ajouter une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du régime de 2002;
- une modification ayant pour effet d'ajouter, dans le régime de 2002, des dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions de négociation restreinte ou toute autre disposition permettant aux participants de recevoir des actions ordinaires sans que la Société obtienne de contrepartie en espèces;
- une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci à un participant ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur octroyée au même participant, sauf en cas de modification du capital-actions de la Société;
- une prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sous réserve des dispositions applicables aux périodes de restriction;

- une modification ayant pour effet d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) à des initiés aux termes du régime de 2002 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas de modification du capital-actions de la Société; et
- l'ajout, dans le régime de 2002, de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux participants.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation réglementaire requise, si nécessaire, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime de 2002 ou à un octroi d'options aux termes du régime de 2002.

Les droits d'un participant à l'égard des options octroyées aux termes du régime de 2002 ne peuvent être cédés ou transférés, sauf par disposition testamentaire ou conformément aux lois applicables en matière de succession.

Régime d'unités d'actions

En 2007, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions (« **régime d'unités d'actions** ») prévoyant l'octroi d'unités d'actions aux dirigeants et aux employés clés de la Société et de ses filiales dans le but de les aider et de les inciter à travailler et à participer à la croissance et au développement de la Société, d'aider la Société à attirer, à retenir et à motiver ces dirigeants et employés clés et d'aligner les intérêts de ces dirigeants et employés clés sur ceux des actionnaires de la Société. Le régime d'unités d'actions est administré par le conseil d'administration, qui a délégué des responsabilités au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Le régime d'unités d'actions est non dilutif : le règlement des unités d'actions liées au rendement (« **UAR** »), des unités d'actions de négociation restreinte non assujetties à des critères de rendement (« **UANR** ») ou des unités d'actions différées (« **UAD** »), selon le cas, se fait en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société, aux termes des modalités décrites dans le régime d'unités d'actions. Le régime d'unités d'actions ne fait pas appel à des actions nouvelles, et aucune action nouvelle n'est réservée aux fins de ce régime.

Les UAR et les UANR donnent aux participants le droit de recevoir, à la date où elles sont acquises, un montant en espèces égal au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pendant les vingt (20) jours de négociation de ces actions ordinaires qui précèdent le cinquième jour de négociation précédant la date d'acquisition ou, au gré de la Société, un nombre d'actions ordinaires, achetées sur le marché secondaire, ayant une valeur globale égale au montant qui aurait été payé en espèces comme il est décrit ci-dessus, sous réserve des modalités établies dans le régime d'unités d'actions. Au moment de chaque octroi, le conseil peut établir à son gré, selon les restrictions établies dans le régime d'unités d'actions, les modalités de chaque octroi d'UAR ou d'UANR ainsi que la date d'acquisition (sous réserve d'une durée maximale de trois (3) ans et sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions en ce qui concerne l'expiration anticipée), les objectifs de rendement (dans le cas des UAR) qui doivent être atteints pour que tout octroi, ou partie de celui-ci, soit acquis, et toute autre particularité. Malgré leurs dates d'acquisition respectives, et à moins d'indication contraire du conseil au moment de l'octroi ou par la suite, i) un octroi d'UAR ou une partie de celui-ci expire à la date d'acquisition si les objectifs de rendement applicables ne sont pas atteints et ii) tout octroi d'UAR ou d'UANR fait à un participant qui cesse d'être un dirigeant ou un employé de la Société avant que cet octroi d'UAR ou d'UANR soit acquis expire à la date de cessation d'emploi, soit la date indiquée dans un avis donné par écrit au participant l'informant que son emploi actif auprès de la Société et de ses filiales prendra fin, ou la date à laquelle le participant décède ou met fin par ailleurs à son emploi actif auprès de la Société et de ses filiales.

Lorsqu'un participant prend sa retraite à l'âge prescrit par les politiques de la Société en matière de retraite ou qu'il cesse d'être un dirigeant ou un employé clé de la Société mais demeure un employé de la Société, ce participant peut recevoir un certain nombre d'UAR ou d'UANR, selon le cas, calculé au prorata pour tenir compte du nombre de mois travaillés en qualité de dirigeant ou d'employé clé pendant la période d'acquisition des droits, le tout sous réserve de l'atteinte d'objectifs en matière de rendement dans le cas des UAR.

Aux termes du régime d'unités d'actions, les participants ont le choix de convertir leurs UAR ou UANR (ou une partie de celles-ci) en UAD, à la date d'acquisition des UAR ou des UANR, selon le cas, en remplissant dûment un formulaire de choix aux termes duquel le participant avise la Société de ce choix irrévocable, au moins trente (30) jours avant la date d'acquisition de l'octroi d'UAR ou d'UANR, à défaut de quoi il sera réputé avoir choisi irrévocablement d'être payé en actions ordinaires ou en espèces, comme il est décrit ci-dessus, pour les UAR ou les UANR décrites dans son octroi à leur date d'acquisition.

Les UAD donnent à leurs porteurs le droit de recevoir, à l'égard de toutes les UAD qu'ils détiennent, à la date indiquée dans un avis de rachat déposé auprès de la Société au plus tard le 1er décembre de la première année civile commençant après l'année civile au cours de laquelle tombe la date de cessation d'emploi (« **date de rachat** »), un montant en espèces égal au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pendant les vingt (20) jours de négociation de ces actions ordinaires qui précèdent le cinquième jour de négociation précédant la date d'acquisition ou, au gré de la Société, un nombre d'actions ordinaires, achetées sur le marché secondaire, ayant une valeur totale égale au montant qui aurait été versé en espèces, comme il est décrit ci-dessus, sous réserve des modalités du régime d'unités d'actions.

Le régime d'unités d'actions contient les restrictions suivantes : a) la somme i) du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées par la Société afin d'être livrées à des participants pendant une période de 12 mois et ii) du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées par la Société aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le cas échéant, pendant cette période, ne doit pas représenter plus de 5 % des actions ordinaires qui étaient en circulation au début de cette période de 12 mois; et b) la somme i) du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées par la Société afin d'être livrées à des participants pendant une période de trente (30) jours et ii) du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être achetées par la Société aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, le cas échéant, pendant cette période, ne doit pas représenter plus de 2 % des actions ordinaires qui étaient en circulation au début de cette période de trente (30) jours.

Un octroi d'UAR ou d'UANR est acquis s'il y a changement de contrôle, au sens du régime de 2002. Sauf dans des circonstances limitées décrites dans le régime d'unités d'actions, les UAR et les UANR octroyées aux termes du régime d'unités d'actions sont immédiatement acquises si sont aliénés des magasins de détail de la Société et de ses filiales représentant plus de 50 % des revenus tirés de tous les magasins de détail de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, pour une période de douze (12) mois consécutifs, ou des éléments de l'entreprise de distribution de la Société et de ses filiales représentant plus de 50 % des revenus tirés des activités de distribution de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Les droits relatifs à un octroi d'UAR et d'UANR, aux UAR, aux UANR et aux UAD ne peuvent être cédés ou transférés, et les UAR, les UANR ainsi que les UAD ne peuvent être aliénées, vendues, nanties, hypothéquées ou données en garantie par un participant, sous réserve des droits des représentants personnels du participant si un participant décède et qu'un octroi d'UAR ou d'UANR est acquis au moment du décès. Le conseil d'administration peut également, à tout moment, modifier, interrompre ou résilier le régime d'unités d'actions, ou toute UAR, UANR ou UAD octroyée aux termes de ce régime ou y mettre fin; toutefois, aucune modification, interruption ou cessation de ce type ne peut être faite sans l'approbation réglementaire, le cas échéant, et /ou sans le consentement des participants lorsque cette modification, interruption ou cessation modifie ou nuit à ses droits.

Régime UAD

En 2006, la Société a adopté le régime UAD afin de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires de la Société et d'aider les administrateurs à respecter les directives en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux.

Dans le cadre du régime UAD, les administrateurs externes peuvent choisir de recevoir sous forme d'UAD tout pourcentage, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %), des honoraires qui leur sont payables à l'égard de leurs fonctions d'administrateur. Aux termes du régime UAD, les administrateurs externes se voient attribuer, en date du dernier jour de chaque trimestre de la Société, un nombre d'UAD calculé en divisant le montant de la rémunération différée payable aux administrateurs à l'égard du trimestre en cause par la valeur d'une UAD, qui constitue la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre de la Société. Les administrateurs ayant des UAD portées au crédit de leur compte verront des UAD additionnelles portées à leur crédit chaque fois que des dividendes en espèces seront versés sur les actions ordinaires. Les UAD octroyées aux termes du régime UAD seront rachetables, et la valeur de celles-ci sera payable, seulement lorsque le porteur d'UAD aura cessé d'être administrateur de la Société.

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées
à l'agent de sollicitation de procurations :

The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2
www.kingsdaleshareholder.com

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1-866-851-2743

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

Appels à frais virés pour les banques et courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-867-2272